



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 146 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant l'ensemble des opérations

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

<i>820</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	3
I. Introduction	5
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	5
A. Observations et recommandations générales	5
B. Gestion financière et présentation des budgets.	10
C. Personnel civil.	19
D. Formation au maintien de la paix.	25
E. Personnel militaire et de police	31
F. Besoins opérationnels.	33
G. Questions diverses	52
III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles	55
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions	62
A. Introduction	62
B. Observations générales.	63
C. Observations et recommandations relatives aux différents piliers de la stratégie globale d'appui aux missions.	69



D.	Conclusions et recommandations.	94
Annexes		
I.	Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix.	95
II.	Récapitulatif sur l'application des objectifs de réduction des dépenses	98
III.	Application des objectifs de réduction de dépenses dans les projets de budget pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.	99
IV.	Financement de la formation au maintien de la paix	108
V.	Projets de construction en cours en 2011/12 dont la valeur contractuelle ou prévue dépasse 1 million de dollars	111
VI.	Carburant aviation – taux de consommation standard, taux de consommation moyen effectif et taux de consommation moyen indiqué par le constructeur	114
VII.	Informations générales sur l'établissement du centre de transmissions secondaire à Valence (Espagne)	117
VIII.	Récapitulatif des postes et emplois de temporaire qu'il est proposé de supprimer, d'une part, au Département de l'appui aux missions et de créer, d'autre part, au Centre de services mondial	118
IX.	Incidences financières du transfert de fonctions du Département de l'appui aux missions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2012/13	120
X.	Récapitulatif des économies et des dépenses résultant du transfert de fonctions de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions au Centre de services mondial	121
XI.	Économies résultant du transfert des équipes des finances et des ressources humaines dans un lieu d'affectation familles autorisées	122
XII.	Déploiement mensuel effectif et prévu du personnel affecté au Centre de services régional en 2011/12 (au 30 avril 2012).	123
XIII.	Comparaison entre les ressources financières qu'il est prévu d'allouer au Centre de services régional dans les budgets des missions et dans l'additif au rapport sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.	124

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MINUAD	Opération hybride UA/ONU au Darfour
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport contient les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions transversales concernant le financement des opérations de maintien de la paix. La section II traitera des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix avec, le cas échéant, renvoi aux recommandations et observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Le rapport de ce dernier concernant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fait lui-même l'objet du rapport A/66/719 du Comité consultatif. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les rapports du Secrétaire général relatifs aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/66/699) et à l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591 et Add.1) figurent dans les sections III et IV, respectivement. La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session de 2012 figure à l'annexe I.

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

La situation du maintien de la paix

2. Dans son aperçu général des opérations de maintien de la paix (A/66/679), le Secrétaire général dit que, pendant l'exercice 2012/13, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devront relever des défis d'importance et s'adapter à des évolutions non négligeables sur les plans politique et opérationnel, qui exigeront des initiatives dynamiques et complexes et la mobilisation de larges ressources de la part de la communauté internationale. Il ajoute que le Secrétariat s'efforcera d'obtenir les résultats attendus malgré le caractère extrêmement limité des ressources financières disponibles (*ibid.*, par. 1).

3. Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations récapitulatives sur les ressources humaines et financières qui ont été affectées aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2007/08 à 2011/12 et sur celles qui sont proposées ou prévues pour l'exercice 2012/13 (voir tableau 1 ci-après), y compris le personnel en tenue de l'AMISOM pour lequel l'UNSOA apporte un soutien.

Tableau 1
**Vue d'ensemble des ressources humaines et financières des opérations
 de maintien de la paix (exercices 2007/08 à 2012/13)**

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie de ressources	Montant effectif				Montant approuvé	Projection
	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Ressources financières (montants bruts)						
Missions de maintien de la paix et UNSOA	6 013,9	6 781,8	7 200,2	7 175,8	7 422,0	7 011,0
BSLB	40,2	44,3	57,9	68,1	68,5	70,5
Compte d'appui (progiciel de gestion intégré inclus)	222,5	272,0	318,5	341,4	344,8	320,4
Total	6 276,6	7 098,1	7 576,6	7 585,3	7 835,3	7 401,9
Total partiel, BLSB et compte d'appui	262,7	316,3	376,4	409,5	413,3	390,9
Nombre de missions en cours	17	18	17	16	16	16
	<i>Effectifs approuvés</i>					<i>Projection</i>
Ressources humaines						
Personnel des Nations Unies en tenue ^a	113 128	117 020	113 613	111 537	112 554	109 792
Personnel de l'AMISOM en tenue ^b	–	8 270	8 270	8 270	12 270	17 731
Personnel civil affecté à des missions ^c	27 801	28 665	26 927	26 391	24 291	23 431
Personnel civil appuyant des missions ^d	1 421	1 678	1 760	1 920	1 858	1 860

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé par le Conseil de sécurité (ONUST et UNMOGIP inclus).

^b Niveau maximum de l'effectif autorisé.

^c Les personnels de l'ONUST, de l'UNMOGIP et de l'UNSOA sont inclus, mais pas celui de la BSLB ni les agents occupant des postes financés au moyen du compte d'appui.

^d Postes financés au moyen du compte d'appui (les emplois financés au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont exclus) et du budget ordinaire (Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions) et postes ou emplois de temporaire attribués à la BSLB.

Progrès des initiatives menées en matière de maintien de la paix

4. Le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix reste un instrument précieux qui permet de porter des questions de caractère transversal à l'attention de l'Assemblée générale et, s'il y a lieu, de solliciter son concours au sujet des grandes orientations. **Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'il avait émis l'opinion que les rapports d'ensemble étaient bien ceux où devaient être présentés l'état d'avancement des initiatives prises en matière de maintien de la paix et les projets pluriannuels visant les mêmes fins. Il avait également fait observer que les informations communiquées sur ces initiatives devraient être exhaustives et qu'elles devraient comprendre un résumé des progrès réalisés, un calendrier d'exécution, un état des incidences financières et l'analyse des leçons tirées de l'expérience (voir A/65/743, par. 14). Or, le Comité estime qu'il y a encore des possibilités d'amélioration à cet égard : par exemple, il a constaté que les indications données au sujet des projets pluriannuels en**

cours dans le domaine de l'informatique n'étaient pas suffisamment détaillées (voir par. 93 plus bas). Afin de faciliter l'examen des progrès accomplis dans leur exécution par l'Assemblée générale, il demande à nouveau au Secrétaire général de fournir systématiquement dans ses futurs rapports d'ensemble traitant des opérations de maintien de la paix des informations détaillées sur les initiatives prises en matière de maintien de la paix et les projets pluriannuels visant les mêmes fins.

Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2011, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des progrès faits par l'Administration dans les préparatifs liés à l'application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix. Mais il a aussi noté l'absence de ressources spécifiques pour les équipes chargées de l'application de ces normes tant au Siège que dans les missions, d'un plan de mise en œuvre détaillé pour les missions dans leur ensemble et de plans individuels pour chaque mission (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 135 à 156). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Département de l'appui aux missions avait mis en place une équipe d'appui à la mise en œuvre des normes IPSAS en juillet 2011 et qu'un plan détaillé, tenant compte des besoins particuliers des opérations de maintien de la paix, avait été élaboré pour cette mise en œuvre. Par ailleurs, au 20 janvier 2012, 14 opérations avaient créé des équipes similaires. **Le Comité consultatif est conscient que la mise en œuvre des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix soulève des problèmes particuliers. Il rappelle qu'il est crucial que les hauts responsables fassent preuve de la détermination et de l'attention nécessaires pour que les normes IPSAS soient appliquées intégralement et en temps voulu dans toutes les opérations.**

Examen des procédures d'établissement des budgets

6. Au paragraphe 55 de son rapport d'ensemble (A/66/679), le Secrétaire général dit que les procédures d'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix font actuellement l'objet d'un examen et que les buts poursuivis sont les suivants : a) rationaliser les procédures en vigueur; b) maximiser le temps disponible pour l'analyse stratégique et la prise de décisions; et c) définir plus clairement les attributions et les responsabilités des différentes parties prenantes, des départements du Siège et des bureaux extérieurs participant au processus d'élaboration budgétaire. Le Secrétaire général ajoute que les recommandations issues d'un premier examen seront appliquées lors de l'établissement des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14.

7. Le Comité consultatif avait noté précédemment l'existence d'une capacité substantielle dans les missions et au Siège, au sein du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions, à l'appui du processus d'élaboration des budgets. Ayant demandé des précisions, il a été informé que, à l'heure actuelle, 96 postes et emplois de temporaire dans les missions et 81 au Siège, dont 35 au sein du Département de la gestion et 46 au sein du Département de l'appui aux missions, étaient affectés principalement aux tâches liées à l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif n'est toujours pas convaincu que la structure organisationnelle existante soit parfaitement adaptée pour assurer une répartition claire des attributions et des**

responsabilités dans la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix et il ne pense pas non plus que le processus d'établissement des budgets soit optimisé à l'heure actuelle (voir également A/61/852, par. 23, et A/62/781, par. 14). Le Comité attend avec intérêt les résultats de l'examen en cours et demande que soient communiquées des informations sur ces résultats, comme il est prévu et aussi dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix.

Présentation des budgets

8. Comme indiqué au paragraphe 148 du rapport d'ensemble (A/66/679), le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un projet de budget qui a été simplifié à titre expérimental pour la MINUSS au titre de l'exercice 2012/13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les changements portaient sur les points suivants : simplification des cadres de budgétisation axée sur les résultats; inclusion d'hypothèses budgétaires plus détaillées couvrant toutes les composantes; élimination des répétitions dans les parties consacrées, d'une part, à la détection des mines et au déminage et, d'autre part, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration par des renvois aux réalisations escomptées pour les éléments correspondants; et simplification des annexes par la suppression des définitions des termes standard et des informations sur les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les fonds prévus. Le Comité rappelle que le projet de budget de la MINUSS pour l'exercice 2011/12 était la première traduction de l'application du plan de financement standard, qui est l'un des éléments de la stratégie globale d'appui aux missions. Il donnera son opinion sur l'efficacité du modèle normalisé, tel qu'il a été appliqué à cette mission, après l'examen du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2011/12. **Le Comité prend note des modifications apportées à la présentation adoptée pour le budget de la MINUSS pour l'exercice 2012/13. Il compte présenter ses observations sur le mode de présentation simplifié utilisé à titre expérimental à l'occasion de l'examen des prochaines propositions budgétaires relatives à cette mission, lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle.**

Cadres de budgétisation axée sur les résultats

9. Le Comité consultatif rappelle que, dans leur rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2011, les commissaires aux comptes ont signalé l'absence de corrélations claires entre les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les ressources demandées ainsi que des carences dans le suivi des progrès et des résultats en cours d'exercice (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 50 à 54). Il a également relevé un certain nombre de lacunes dans la présentation des cadres de budgétisation des opérations de maintien de la paix lors de l'examen des projets de budget des missions pour l'exercice 2012/13, par exemple en ce qui concerne la FISNUA et la MINUSTAH (voir A/66/718/Add.12, par. 35, et A/66/718/Add.11, par. 16).

10. **Fort du rôle qu'il joue dans la procédure d'examen des budgets, le Comité consultatif continue à penser que les cadres logiques actuellement utilisés pour les budgets des opérations de maintien de la paix appellent des améliorations si l'on veut qu'ils permettent aux États Membres d'évaluer l'efficacité avec laquelle les mandats sont exécutés et au Secrétariat d'utiliser ces cadres comme outils de planification et de contrôle. À cet égard, il ne doute pas que les**

travaux effectués par le groupe d'étude sur la gestion axée sur les résultats, qui seront présentés à l'Assemblée générale lors de sa soixante-sixième session, aboutiront à des améliorations (voir A/65/743, par. 26). Selon lui, il est possible d'améliorer les réalisations escomptées, dans certains cas, pour assurer une meilleure adéquation avec les résultats que la mission elle-même peut raisonnablement obtenir et les activités pour lesquelles on pourra lui demander des comptes. Le Comité rappelle également qu'au paragraphe 29 de sa résolution 64/243 relative au budget-programme, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les indicateurs de succès retenus pour mesurer les résultats de l'exécution des programmes se rapportent bien aux programmes de l'Organisation et non à ceux de tel ou tel État Membre. Compte tenu des dispositions de la section III de la résolution 61/276, le Comité considère que la demande formulée par l'Assemblée vaut également, en principe, pour les cadres de budgétisation axée sur les résultats des opérations de maintien de la paix.

Passage à la consolidation de la paix

11. S'agissant de l'articulation entre maintien et consolidation de la paix, le Secrétaire général indique que des progrès appréciables ont été accomplis pour ce qui est de préciser le rôle des Casques bleus comme artisans des premières étapes de la consolidation de la paix et que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis au point une stratégie pour déterminer l'ordre et le rang de priorité des premières tâches de consolidation de la paix dont doivent s'acquitter les opérations de maintien de la paix. Il signale également que cette stratégie a été formulée en consultation avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix (A/66/679, par. 31).

12. Selon les indications données par le Secrétaire général, l'accent sera mis l'an prochain sur les concours apportés pour aider les missions à mener des activités ciblées et à façonner leurs partenariats pour la consolidation de la paix et, dans ce contexte, on s'attachera à recentrer les activités de maintien de la paix sur les priorités immédiates au lieu de les étendre à toutes les tâches de consolidation de la paix à plus long terme. Des efforts sont aussi déployés dans deux autres domaines liés à la consolidation de la paix : le renforcement des processus de transition et l'examen de l'impact socioéconomique du maintien de la paix. À propos des processus de transition, le Secrétaire général mentionne l'établissement d'une note d'orientation recensant les principaux défis rencontrés lors de la réduction des effectifs et du retrait des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il est également dit dans le rapport que cette note a été approuvée par le Groupe directeur pour une action intégrée et servira de point de référence lors des prochaines consultations pour l'élaboration d'orientations stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la planification et la gestion des processus de transition, qui devraient être arrêtées définitivement au mois d'avril 2012 (ibid., par. 32). **Le Comité consultatif se félicite de l'attention que l'on continue d'accorder à la phase de transition des opérations de maintien de la paix et des consultations qui ont lieu à ce sujet.**

Comité des commissaires aux comptes

13. Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2012/13, le Comité consultatif a tenu compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui ont trait à ces opérations pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (voir A/66/5 (Vol. II), chap. II). Dans le cadre des travaux liés à la rédaction de leur rapport, les commissaires aux comptes ont examiné le fonctionnement et vérifié les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2011 au Siège et dans 14 missions en activité; ils ont également vérifié les comptes de 27 missions dont le mandat s'était achevé. **Le Comité consultatif souligne de nouveau l'utilité des conclusions du Comité des commissaires aux comptes, insiste sur l'importance que revêt la faculté prévue par le Règlement financier pour ce comité d'avoir librement accès, à tout moment approprié, à tous les livres, écritures et documents comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification et réaffirme que ses recommandations doivent être appliquées dans les délais indiqués par le Secrétaire général. Il considère en outre que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes offrent des éclaircissements précieux sur les problèmes relatifs aux ressources et à la gestion des opérations de maintien de la paix et continue à faire fond sur les conclusions de cet organe dans son examen des projets de budget des diverses opérations de maintien de la paix et des questions intéressant l'ensemble des opérations (voir également A/66/719).**

B. Gestion financière et présentation des budgets

Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

14. Dans le tableau 2 de l'aperçu général (A/66/679), le Secrétaire général indique que les dépenses de l'exercice 2010/11 se sont élevées à 7,59 milliards de dollars pour un budget total de 7,95 milliards de dollars, laissant un solde inutilisé de 361 millions de dollars. Le taux global d'utilisation des crédits ouverts pour l'exercice a été de 95,5 %, contre 94,9 % pour l'exercice 2009/10. Le Comité consultatif relève qu'avec 268 millions de dollars, les dépenses au titre de deux missions, la MINUAD et la MINUSTAH, ont représenté 74 % de l'écart entre les deux exercices.

15. Les facteurs ayant joué sur l'utilisation des crédits dans les différentes missions sont présentés aux paragraphes 139 à 142 de l'aperçu général. Le Secrétaire général indique que l'exécution du budget de la MINUAD s'est caractérisée par une incertitude persistante quant à l'augmentation des effectifs à déployer et par des conditions difficiles sur le terrain. Le Comité consultatif constate que cela a conduit à un sous-emploi des ressources de 225 millions de dollars, ou 12,4 %. Par ailleurs, le Secrétaire général indique que la sous-utilisation des fonds alloués à la MINUSTAH (43 millions de dollars ou 5,1 %) et à l'ONUCI (19 millions ou 3,3 %) s'expliquait principalement par la situation au lendemain du tremblement de terre en Haïti et par la violence qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire. Le tableau 3 de l'aperçu général récapitule les facteurs qui ont influencé l'utilisation des crédits dans les différentes missions. Le Secrétaire général indique également que les taux de vacance de postes supérieurs aux prévisions pour le

personnel civil étaient l'un des principaux paramètres ayant eu une incidence sur l'utilisation des crédits ouverts pour diverses opérations de maintien de la paix (A/66/679, par. 141).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un récapitulatif par catégorie des dépenses de l'exercice 2010/11 des opérations de maintien de la paix, de la BSLB et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (voir le tableau 2 ci-après). Il constate que la sous-utilisation des crédits concerne principalement les catégories de dépenses suivantes : militaires et personnel de police (174 millions de dollars ou 5,7 %); personnel civil (54,9 millions de dollars ou 3 %) et, pour les dépenses opérationnelles, installations et infrastructure (57,2 millions de dollars ou 6,2 %), communications (31,3 millions de dollars ou 12,9 %) et transports aériens (18,2 millions de dollars ou 1,9 %). Cependant, les dépenses ont été supérieures aux prévisions aux rubriques Voyages (6,6 millions de dollars ou 10,9 %), Opérations navales (4,4 millions de dollars ou 12 %) et Consultants (2 millions de dollars ou 23,9 %).

Tableau 2

Récapitulatif de l'exécution des budgets de l'exercice 2010/11 : ressources financières

Catégorie de dépenses	Montant alloué (1)	Dépenses (2)	Écart	
			Montant (3) = (1) - (2)	Pourcentage (4) = (3)/(1)
Militaires et personnel de police				
Observateurs militaires	111 086,8	111 285,8	(199,0)	(0,2)
Contingents	2 288 432,7	2 180 335,8	108 096,9	4,7
Police des Nations Unies	405 111,8	387 549,4	17 562,4	4,3
Unités de police constituées	235 975,4	187 386,0	48 589,4	20,6
Total partiel	3 040 606,7	2 866 557,0	174 049,7	5,7
Personnel civil				
Personnel recruté sur le plan international	1 280 813,4	1 229 126,9	51 686,5	4,0
Personnel recruté sur le plan national	368 761,9	390 229,1	(21 467,1)	(5,8)
Volontaires des Nations Unies	123 597,4	119 166,8	4 430,6	3,6
Personnel temporaire	65 897,2	45 665,0	20 232,2	30,7
Total partiel	1 839 069,9	1 784 187,7	54 882,2	3,0
Dépenses opérationnelles				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) émergeant au compte d'appui	24 576,5	20 393,2	4 183,3	17,0
Personnel fourni par des gouvernements	13 010,6	8 529,9	4 480,7	34,4
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–
Consultants	8 279,0	10 253,9	(1 974,9)	(23,9)
Voyages	60 927,4	67 558,3	(6 630,9)	(10,9)
Installations et infrastructure	929 330,0	872 086,5	57 243,5	6,2
Transports terrestres	183 505,4	173 005,4	10 500,0	5,7

Catégorie de dépenses	Montant alloué (1)	Dépenses (2)	Écart	
			Montant	Pourcentage
			(3) = (1) - (2)	(4) = (3)/(1)
Transports aériens	976 110,5	957 928,0	18 182,5	1,9
Transports maritimes ou fluviaux	37 021,6	41 446,3	(4 424,7)	(12,0)
Communications	242 089,8	210 829,4	31 260,4	12,9
Informatique	181 361,1	175 999,4	5 361,7	3,0
Services médicaux	95 386,2	88 779,6	6 606,6	6,9
Matériel spécial	36 015,9	30 285,8	5 730,1	15,9
Fournitures, services et matériel divers	260 737,9	261 187,8	(449,9)	(0,2)
Projets à effet rapide	16 750,0	16 289,8	460,2	2,7
Total partiel	3 065 101,9	2 934 573,2	130 528,7	4,3
Total brut	7 944 778,5	7 585 318,0	359 460,5	4,5
Recettes provenant des contributions du personnel	202 503,0	207 722,4	(5 219,4)	(2,6)
Total net	7 742 275,5	7 377 595,6	364 680,0	4,7
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	8 791,4	6 833,3	1 958,1	22,3
Total	7 953 569,9	7 592 151,3	361 418,5	4,5

17. Le Comité consultatif constate que bon nombre des facteurs ayant eu une incidence sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010/11 étaient des facteurs externes, comme le séisme en Haïti, la violence postélectorale en Côte d'Ivoire et le déploiement tardif des contingents ou effectifs de police dans plusieurs opérations. Le Secrétaire général évoque aussi d'autres facteurs externes, dont la modification des barèmes des traitements applicables et diverses variations des coûts et des prix, notamment pour les carburants.

18. **Le Comité consultatif réaffirme qu'une distinction doit être faite entre les économies, c'est-à-dire la réduction des coûts obtenue grâce à l'application de mesures d'efficacité, et la sous-utilisation des crédits, qui peut résulter de retards dans l'exécution des activités de programme, d'une surévaluation du budget ou d'une analyse insuffisante des activités envisagées au moment d'établir les prévisions de dépenses (voir A/65/743, par. 19). Le Comité continue cependant de penser que le taux d'exécution du budget n'est pas un bon critère pour juger l'exécution des activités prescrites ou démontrer l'efficacité de l'utilisation des ressources.**

19. Sur ce point, le Comité consultatif note que l'aperçu général renferme des informations sur la mise en place au cours de l'exercice 2010/11 d'initiatives de gestion ayant conduit à des gains d'efficacité (A/66/679, par. 143). **Le Comité consultatif estime que, pour faciliter l'évaluation de l'incidence des mesures d'efficacité, des renseignements détaillés sur les économies résultant de l'application de mesures d'efficacité devraient être présentés, le cas échéant, à la section concernant l'analyse des écarts dans les rapports sur l'exécution du budget (voir aussi plus loin, par. 23).**

Réaffectation des ressources

20. Le Comité consultatif rappelle que, conformément aux dispositions prises par le Contrôleur en 2002, des ressources peuvent être réaffectées au cours de l'exercice financier entre les trois catégories de dépenses – militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles – avec l'accord préalable du Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, à qui les pouvoirs en la matière ont été délégués (voir A/63/746, par. 15). Il constate que les rapports sur l'exécution du budget de chaque opération de maintien de la paix comprennent des renseignements sur la réaffectation des ressources au cours de l'exercice 2010/11.

21. Le tableau 3 ci-après donne le récapitulatif des réaffectations autorisées en 2010/11. Le Comité consultatif relève que ces réaffectations concernent 1,47 % du montant global des crédits ouverts. Il rappelle à ce sujet que, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2010/11, le Comité des commissaires aux comptes a considéré que le nombre et le montant des réaffectations pourraient être le signe de défaillances dans l'élaboration et la gestion des budgets (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 45 à 49).

Tableau 3

Récapitulatif des réaffectations de ressources entre catégories de dépenses durant l'exercice 2010/11

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Répartition initiale du montant approuvé</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>
I. Militaires et personnel de police	3 040 607	(78 303)	2 962 304
II. Personnel civil	1 839 069	43 345	1 882 450
III. Dépenses opérationnelles	3 065 102	34 958	3 100 024
Total	7 944 778		7 944 778
Pourcentage des réaffectations cumulées par rapport au montant total des crédits ouverts			1,47 %

22. Le Comité consultatif sait que l'environnement dynamique dans lequel les missions de la paix évoluent peut imposer de modifier les plans opérationnels et qu'il peut y avoir lieu dans ces conditions de réaffecter les ressources d'une catégorie à l'autre des dépenses pendant l'exercice budgétaire. Il n'en réaffirme pas moins qu'il faut continuer à examiner de près les propositions de réaffectation de manière que seules soient autorisées les réaffectations nécessaires pour faire face aux changements de priorités qu'il n'a pas été possible de prévoir et qui doivent se concrétiser immédiatement (voir aussi A/65/743, par. 22).

Exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

23. Au cours de son examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses effectives et les projections pour l'exercice 2011/12. Il les a consignées dans ses rapports concernant les différentes opérations. Sur sa demande, il a reçu un

récapitulatif de l'exécution des budgets des opérations, de la BSLB et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui est présenté dans le tableau 4 ci-après. Le Comité consultatif y relève qu'un montant global brut de 232,2 millions de dollars ne serait pas utilisé sur le crédit ouvert pour l'exercice 2011/12 (soit 3 %). Cette sous-utilisation concerne essentiellement la MINUAD (105,5 millions de dollars ou 6,2 %), la MONUSCO (37,1 millions de dollars ou 2,5 %), la MINUSTAH (33,3 millions de dollars ou 4,3 %) et l'ONUCI (33,7 millions de dollars ou 6,2 %). **Le Comité consultatif souhaite que, lors de l'établissement des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011/12, une distinction soit faite entre les éventuelles économies découlant de l'application de mesures d'efficacité et la sous-utilisation des ressources résultant d'autres facteurs.**

Tableau 4
Dépenses prévues de l'exercice 2011/2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011/12 Montant alloué	Dépenses prévues	Écart prévu	Écart (pourcentage)
Militaires et personnel de police	3 085 005	2 902 027	182 979	5,9
Personnel civil	1 700 595	1 807 112	(106 517)	(6,3)
Dépenses opérationnelles	3 002 554	2 846 713	155 841	5,2
Progiciel de gestion intégré	47 185	47 185		–
Total brut	7 835 339	7 603 036	232 303	3,0
Recettes provenant des contributions du personnel	188 812	159 189	29 623	15,7
Total net	7 646 527	7 443 847	202 680	2,7

Projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

24. Le tableau 13 de l'aperçu général donne des renseignements sur le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice 2012/13 de 14 missions, de la BSLB et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (avec uniquement des estimations dans le cas de l'UNSOA). Comme indiqué dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/66/15, les prévisions de dépenses des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13 s'établiront en définitive à quelque 7,4 milliards de dollars en chiffres bruts, soit une diminution de 5,5 % par rapport au crédit de 7,8 milliards de dollars ouvert pour l'exercice 2011/12. Le Comité consultatif note que les prévisions pour l'exercice 2012/13 représenteraient une réduction de quelque 201 millions de dollars par rapport aux dépenses prévues de l'exercice 2011/12 (voir tableau 4 ci-dessus).

25. Le Comité consultatif relève que la variation des prévisions tient à la fois à la fermeture de la MINUS, à laquelle un montant de 137,5 millions de dollars avait été alloué pour 2011/12; à l'augmentation proposée des dépenses de quatre opérations – de 147,2 millions de dollars, ou 50,6 %, pour l'UNSOA, de 81,3 millions, ou 46,3 %, pour la FISNUA, de 117,6 millions, ou 16,3 %, pour la MINUSS et de 2 million, ou 4,6 %, pour la MINUK; et à des réductions des dépenses de 9,3 % en moyenne pour l'ONUCI et la MINUL, qui s'expliquent notamment par le

non-renouvellement de la capacité de renfort supplémentaire dont les missions avaient bénéficié pour la conduite des élections (voir également plus loin, par. 40).

26. Le Secrétaire général indique que d'importants efforts ont été faits pour rechercher toutes les possibilités d'économie, ce qui explique la diminution des prévisions de dépenses pour l'exercice 2012/13 de la majorité des missions en cours. Il indique également que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont cherché à multiplier les gains d'efficacité dans les différentes missions tout en définissant des objectifs transversaux de réduction des dépenses. Les réductions visant ainsi la plupart des missions concernent la consommation de carburants (5 %) et de rations (5 %), les mouvements de contingents et d'effectifs de police (5 %), les achats de pièces de rechange (30 %), les déplacements à l'intérieur de la zone des missions (25 %) et le matériel d'entretien (10 %) (A/66/679, par. 82).

27. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que l'adoption de cibles pour la réduction des dépenses avait fait l'objet de discussions avant et pendant l'établissement des budgets pour 2012/13 aux niveaux des exécutants et de l'administration entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les opérations sur le terrain. S'agissant de l'établissement des budgets proprement dit, le Comité a appris également que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions avaient entrepris un examen de chaque opération de maintien de la paix en septembre 2011 pour étudier les principales priorités touchant la programmation et la dotation en ressources avant de commencer à établir les prévisions de dépenses. Après cet examen, les opérations de maintien de la paix ont été informées des priorités retenues et des économies à réaliser. Le Comité consultatif a appris en outre qu'en dépit du caractère transversal de ces objectifs, l'environnement opérationnel et politique propre à chaque mission serait pris en compte lors de la mise au point définitive des prévisions budgétaires (voir aussi plus loin, par. 33 et 34).

28. Le Secrétaire général indique que tous les gros achats prévus pour l'exercice 2012/13 ont fait l'objet d'un examen rigoureux qui a permis de réduire sensiblement, par rapport à 2011/12, les prévisions de dépenses pour l'acquisition de nouveaux véhicules, la construction et l'achat d'installations et d'ouvrages d'infrastructure, et l'achat de nouveau matériel informatique et télématique. Il indique également que, bien qu'une grande partie de cette réduction des dépenses d'équipement puisse être reconsidérée pour l'exercice suivant, le Département de l'appui aux missions s'employait à revoir les directives applicables au matériel standard, ainsi que la durée de vie des biens correspondants (A/66/679, par. 83). Le Comité consultatif a émis des préoccupations concernant l'ampleur des dotations en matériel des opérations de maintien de la paix (voir plus loin, par. 87 à 92). **Il prend note de l'examen en cours des besoins en matériel standard et de la durée de vie utile des biens en question et recommande instamment de l'achever en temps utile. Il demande que le prochain aperçu général que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale renferme des renseignements sur les résultats de cet examen (voir aussi plus loin, par. 112).**

29. Le Secrétaire général indique que, puisque la dotation en ressources des missions pleinement déployées doit être revue à mesure que les mandats et les paramètres opérationnels changent, d'importants efforts ont été faits pour revoir à la

baisse – compte tenu des besoins nouveaux – les prévisions de dépenses d’un certain nombre de missions, citant comme exemples la MINUSTAH et la MINUT (A/66/679, par. 84 et 85).

30. S’étant renseigné sur les domaines pour lesquels des objectifs de réduction avaient été arrêtés, le Comité consultatif a appris que pour faire ressortir l’évolution des pratiques des missions, les dépenses effectives de l’exercice 2010/11 avaient été retenues comme données de référence. Il a reçu sur sa demande des renseignements sur les variations apparaissant dans les prévisions de dépenses pour l’exercice 2012/13, qui sont récapitulés dans l’annexe II et, pour chaque opération de maintien de la paix en ce qui concerne chacun des six grands domaines pour lesquels des objectifs transversaux ont été définis, dans l’annexe III.

31. Le Comité consultatif sait cependant que, pour certaines catégories de dépenses des opérations de maintien de la paix, les ressources à prévoir globalement subissent fortement l’incidence des changements du nombre de militaires ou du prix des carburants et des rations prévu. Il a été informé qu’en vertu des mandats prescrits par le Conseil de sécurité au 20 avril 2012, les effectifs autorisés de personnel militaire et civil avaient été portés à 17 731 hommes pour l’exercice 2012/13, contre 12 270 pour l’exercice 2011/12 (voir plus haut, par. 3). S’agissant du prix des carburants, le Comité relève en outre que des augmentations importantes sont signalées pour la plupart des missions (voir annexe III, tableau D).

32. En ce qui concerne les dépenses d’équipement, en particulier celles afférentes aux achats et aux travaux de construction, le Conseil a appris, en réponse à ses demandes, que les ressources à prévoir pour chaque mission avaient été minutieusement évaluées en fonction de la phase de développement de chacune, des nouveaux besoins opérationnels et des stocks de matériel existants. Il a également reçu des éléments d’information sur la variation des prévisions globales concernant ces catégories de dépenses pour 2012/13, qui sont récapitulés dans le tableau 5 ci-après. Le Comité relève que les réductions prévues au titre des achats de matériel tiennent notamment à l’existence d’excédents dans certaines opérations de maintien de la paix.

Tableau 5
Prévisions de dépenses de construction et d’achat de matériel

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Dépenses 2010/11</i>	<i>Montant approuvé 2011/12</i>	<i>Montant prévu 2012/13</i>	<i>Variation</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Achat de moyens de transport terrestre	45 358	71 576	15 555	(56 021)	-78,3
Achat d’installations et d’équipements	88 183	113 742	34 322	(79 421)	-69,8
Achat de matériel informatique et télématique	64 935	86 102	42 686	(43 416)	-50,6
Achat de matériels divers	10 524	7 922	5 385	(2 536)	-32,0
Services de construction	103 902	127 480	91 893	(35 586)	-27,9
Services d’aménagement et de rénovation	19 587	22 616	14 569	(8 048)	-35,6

33. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 17 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou de plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune. **Le Comité consultatif se félicite des efforts engagés pour définir des objectifs transversaux de réduction des ressources et examiner de façon critique les prévisions de dépenses d'équipement par mission, et prend note des assurances données au sujet de la prise en compte de la situation particulière de chaque opération de maintien de la paix lors de l'établissement des budgets. Il constate que les projets de budget pour l'exercice 2012/13 reflètent les bons résultats de ces efforts. Il considère toutefois que les projets auraient dû renfermer de plus amples renseignements sur la façon dont ces mesures vont être appliquées dans chaque mission, y compris les mesures d'atténuation envisagées le cas échéant pour faire en sorte que l'accomplissement des mandats n'en pâtisse pas. Le Comité consultatif relève par ailleurs que les prévisions budgétaires reflètent, en partie, un report des dépenses d'équipement qui, comme le Secrétaire général l'indique, devront peut-être être reconsidérées pour l'exercice suivant. Il engage le Secrétaire général à continuer de s'employer à définir et à institutionnaliser des mesures permettant d'obtenir des gains d'efficacité durables dans toutes les opérations de maintien de la paix, sans nuire aux besoins opérationnels de ces dernières ni à l'application du mandat de chacune (voir aussi plus loin, par. 86).**

34. **À ce sujet, le Comité consultatif recommande d'éviter d'assimiler le report de dépenses d'équipement à l'application de mesures d'économie durables reposant sur la transformation des modes de fonctionnement en vue d'exécuter plus efficacement les mandats. Il compte qu'une planification judicieuse aura lieu pour garantir que toute reconduction des dépenses d'équipement reportées de l'exercice 2012/13 ne se solde pas pour les États Membres par une charge financière supplémentaire lors d'exercices ultérieurs.**

Coefficients délais de déploiement et taux de vacance de postes

35. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2010/11, le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs cas d'utilisation incorrecte des taux d'abattement pour l'élaboration des budgets des missions (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 31). En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012/13, le Secrétaire général indique que les coefficients délais de déploiement et taux de vacance de postes appliqués au calcul des dépenses prévues au titre des militaires et du personnel de police et à celui du personnel civil ont fait l'objet d'un examen rigoureux pour que les projections soient aussi réalistes que possible. Les taux retenus tiennent compte des éléments suivants : a) taux effectifs de vacance de poste pour chaque catégorie de personnel au cours de l'exercice le plus récemment achevé et, le cas échéant, des exercices antérieurs; b) taux effectifs de vacance de postes pour chaque catégorie de personnel pendant l'exercice en cours; c) d'autres données propres à la mission considérée qui pourraient influencer sur les taux de vacance des postes. Le Secrétaire général indique également qu'une directive et un aide-mémoire ont été élaborés pour l'application des coefficients délais de déploiement aux rubriques budgétaires pertinentes (A/66/679, par. 145).

36. **Le Comité consultatif estime que les coefficients délais de déploiement et taux de vacance de postes à appliquer devraient reposer sur des hypothèses budgétaires pleinement justifiées tenant compte des données historiques et des facteurs prévisibles. Ces coefficients devraient être clairement justifiés dans les projets de budget, en particulier lorsqu'ils diffèrent de ceux effectivement observés au moment de l'établissement du budget.**

37. Le Comité consultatif a constaté que les taux de vacance appliqués au personnel recruté sur le plan international dans les budgets pour l'exercice 2012/13 étaient parfois supérieurs aux taux effectifs actuels. À titre d'exemple, le taux actuel de vacance des postes appliqué pour le personnel international à la FINUL était de 5,4 % alors qu'un taux de 10 % avait été retenu pour 2012/13. De même, un taux de vacance de 12 % a été appliqué à la MINUL alors que le taux effectif était de 7,2 %. Le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que le taux utilisé pour établir le projet de budget de la FINUL tenait compte des taux d'occupation des postes normalisés compte tenu de l'expérience de la mission au cours des récents exercices, ainsi que du roulement des effectifs et des délais de recrutement (voir A/66/718/Add.4, par. 26).

38. Le Comité consultatif relève que les taux de vacance des postes appliqué pour le personnel international dans les projets de budget pour l'exercice 2012/13 ont été définis, en partie, sur la base de données datant d'avant l'application d'un certain nombre de réformes approuvées par l'Assemblée générale, en particulier l'harmonisation des conditions d'emploi (résolutions 63/250, 65/247 et 65/248; voir aussi plus loin, par. 41 à 45). **Le Comité consultatif estime que les réformes de la gestion des ressources humaines approuvées par l'Assemblée générale au cours des dernières années et l'utilisation des fichiers de candidats présélectionnés devraient conduire à une réduction manifeste et soutenue des taux effectifs de vacance des postes du personnel civil dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il considère par conséquent que cette question devrait rester à l'examen lors de la présentation des futurs projets de budget.**

39. Le Comité consultatif constate à l'examen des projets de budget de la MINUSS et de l'UNSOA que les prévisions de dépenses concernant les militaires et le personnel de police reposent aussi bien sur l'application d'un calendrier de déploiement échelonné que sur celle de coefficients délais de déploiement. Il a été informé que le calendrier de déploiement échelonné tenait compte de l'arrivée des contingents ou des effectifs de police dans la zone de la mission, envisagée lors des entretiens avec les gouvernements des pays actuellement ou potentiellement fournisseurs de contingents et d'effectifs, ainsi que d'autres facteurs. Ce calendrier prévoit un déploiement moyen au cours de l'exercice, mais, étant donné qu'il pourrait prendre du retard, un coefficient délais de déploiement a également été appliqué pour calculer l'ensemble des ressources nécessaires. Le Comité consultatif relève que, si les projets de budget donnent bien des informations sur les coefficients utilisés, ils ne renferment cependant pas systématiquement des données détaillées sur le calendrier de déploiement échelonné. **Le Comité consultatif considère que pour préciser la base sur laquelle les dépenses ont été calculées, en particulier lors du déploiement ou de l'élargissement des missions, l'information présentée à l'Assemblée générale dans le cadre des projets de budget devrait comprendre des données détaillées sur les calendriers de déploiement échelonné des contingents et du personnel de police, et leurs incidences sur les prévisions de dépenses.**

C. Personnel civil

40. En ce qui concerne le personnel civil, le tableau 15 du rapport d'ensemble indique que les projets de budgets pour l'exercice 2012 /13 comprennent un total de 24 982 postes et emplois de temporaires, soit une diminution nette de 855. Cette baisse s'explique essentiellement par les réductions d'effectifs proposées pour la MINUSTAH (352) en raison du retrait partiel des renforts de la Mission, pour la MINUSS (336) du fait de la sous-traitance de la garde au sein de la Mission, pour l'ONUCI (212) étant donné que l'appui de la Division de l'assistance électorale ne sera pas nécessaire pendant cet exercice et pour la MINUT (148) à cause du transfert des responsabilités aux autorités nationales et de l'achèvement du cycle électoral parlementaire.

Mise en œuvre des réformes de la gestion des ressources humaines

41. Le Secrétaire général souligne que l'harmonisation des conditions d'emploi de tous les fonctionnaires des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/248 a pris effet le 1^{er} juillet 2011. Il précise que 39 lieux d'affectation famille non autorisée ont été reclassés dans la catégorie famille autorisée, ce qui a porté à 35 % le pourcentage des membres du personnel des missions affectés à des postes famille autorisée, contre 10 % avant juillet 2011. En outre, l'indemnité personnelle de transition a été de ce fait supprimée. Il souligne également qu'il a été mis fin à la pratique consistant à assigner des agents du Service mobile ayant un statut de déplacement longue durée à des lieux d'affectation famille non autorisée avec paiement de l'indemnité journalière de subsistance. De plus, la désignation et le cycle des congés de détente et de récupération du personnel des missions ont été harmonisés avec ceux des institutions, fonds et programmes des Nations Unies (A/66/679, par. 63 et 64).

42. Le Secrétaire général fait observer que les réformes adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 63/250 et 65/248 se sont traduites par une augmentation constante des régularisations de membres des personnels des missions à l'issue de procédures de sélection, sous réserve d'un examen conduit par l'organe central de contrôle, et par une diminution progressive des taux de rotation du personnel, ce qui permet de mieux répondre aux nouveaux besoins opérationnels (A/66/679, par. 65). Il constate également une chute du taux moyen de vacance de postes de fonctionnaire international dans les missions (voir par. 53 ci-après).

43. **Le Comité consultatif rappelle que les réformes de la gestion des ressources humaines approuvées par l'Assemblée générale ces dernières années visaient en partie à remédier à un certain nombre de difficultés chroniques que rencontraient les missions, notamment des problèmes de recrutement et de rétention du personnel, la nécessité de déplacer le personnel entre différentes missions pour faire face à l'évolution des besoins opérationnels et l'incidence de la disparité des conditions d'emploi et des statuts contractuels sur le moral du personnel d'un lieu d'affectation donné. Le Comité se félicite des premiers bons résultats de la mise en œuvre des réformes et espère que de nouvelles analyses des incidences actuelles seront présentées dans les prochains rapports soumis à l'Assemblée.** Il rappelle également que l'harmonisation des conditions d'emploi a également eu des incidences financières et à cet égard, prend note de l'augmentation des dépenses communes de personnel afférentes au personnel civil enregistrée depuis leur mise en œuvre (voir par. 47 ci-après).

44. Pour ce qui est du régime des congés de détente et de récupération, le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, des informations sur la liste actualisée des opérations de maintien de la paix pour lesquelles ces congés sont autorisés, le lieu approuvé à cette fin ainsi que sur la question de savoir si le transport est assuré ou si les frais de voyage sont pris en charge (voir tableau 6 ci-dessous).

Tableau 6
Congés de détente et de récupération

<i>Mission de maintien de la paix^a</i>	<i>Lieu</i>	<i>Cycle</i>	<i>Indemnité forfaitaire (dollars des États-Unis)</i>	<i>Observations</i>
MINURSO	Las Palmas	12 semaines	226	
MINUSTAH	Saint Domingue	8 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
MONUSCO	Entebbe	8 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
ONUCI	Accra	8 semaines	550	
MINUAD	Entebbe	6 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
MINUK	Ljubljana	8 semaines	400	
MINUL	Accra	8 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
MINUSS	Entebbe	6 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
FISNUA	Entebbe	6 semaines	–	Transport assuré par l'ONU
MINUT	Darwin	8 semaines	742	

^a Établi sur la base de la liste des lieux d'affectation autorisés à compte du mois d'octobre 2011.

45. En ce qui concerne la mise en œuvre des engagements continus, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/247, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que l'examen unique des contrats permanents était en cours d'achèvement et que l'enveloppe des engagements continus était en cours de calcul. Il a également été informé que dès que celle-ci aurait été fixée, le processus d'octroi d'engagements continus pour le personnel des opérations de maintien de la paix pourrait commencer. **Le Comité consultatif demande que des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements continus soient fournies dans le prochain rapport d'ensemble présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.**

Ressources demandées au titre du personnel civil

46. Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour l'exercice 2012/13 au titre du personnel civil des opérations de maintien de la paix s'élèvent à près de 1,8 milliard de dollars, soit une augmentation d'environ 67 millions de dollars (3,9 %) par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice 2011/12.

47. Des informations sur la base utilisée dans la méthode de calcul des dépenses relatives au personnel figurent au paragraphe 146 du rapport d'ensemble du Secrétaire général. S'agissant des dépenses communes de personnel, il a été répondu au Comité consultatif, qui avait demandé des précisions, que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage appliqué au salaire net a pris en compte : a) les dépenses communes de personnel effectives pour la période allant du 1^{er} juillet au

31 décembre 2011, compte tenu des changements intervenus dans les conditions d'emploi approuvés par l'Assemblée générale et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2011; b) la suppression des dépenses ponctuelles au cours de l'exercice 2011/12; et c) une augmentation de 2,5 % de la prime de mobilité et de sujétion pour les lieux d'affectation famille non autorisée, conformément à la résolution 66/235 de l'Assemblée générale. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les crédits ouverts au titre des dépenses communes de personnel pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui pour l'exercice 2012/13 atteignaient 439,2 millions de dollars, soit 83,7 % du montant des traitements nets prévu pour le personnel recruté sur le plan international. Pour l'exercice 2011/12, les crédits ouverts s'étaient élevés à 380,5 millions de dollars, soit 82,7 % du montant net des traitements prévu pour le personnel recruté sur le plan international. Par contre, le Comité constate que pour l'exercice 2010/11, avant l'harmonisation des conditions d'emploi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, les crédits prévus pour les dépenses communes de personnel s'élevaient à 356,4 millions de dollars, soit 67,2 % du montant des traitements prévu pour le personnel recruté sur le plan international (déduction faite des contributions du personnel) pour l'exercice.

Sélection et rétention du personnel

48. Le Secrétaire général indique que depuis la création de l'organe central de contrôle pour le personnel des missions, près de 5 748 candidats avaient été ajoutés au fichier au 1^{er} août 2011. En réponse à sa demande, il a été précisé au Comité consultatif qu'au 31 décembre 2011, 10 328 candidats avaient été retenus pour une ou plusieurs fonctions, y compris 5 403 candidats externes qui ne travaillaient pas encore pour l'ONU au moment de leur sélection. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2011, le Comité des commissaires aux comptes a fait remarquer que moins de 50 % des candidats recrutés sur le plan international l'avaient été à partir du fichier. En conséquence, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Département de l'appui aux missions d'exiger des missions qu'elles justifient et expliquent en détail les recrutements effectués sans recours au fichier (A/66/5 (Vol. II), par. 126 à 128). **Le Comité consultatif se félicite des progrès soutenus accomplis dans la sélection de candidats susceptibles de figurer sur le fichier des opérations de maintien de la paix mais tout comme le Comité des commissaires aux comptes, il est d'avis que celui-ci devrait être pleinement exploité. Compte tenu de la disponibilité des candidats présélectionnés, y compris les candidats externes, le Comité consultatif estime qu'il faudra utiliser au maximum le fichier afin de réduire de manière tangible les délais de recrutement du personnel des opérations de maintien de la paix et de contribuer à une diminution des taux de vacance. Le Comité demande que des informations relatives à l'utilisation du fichier pour le recrutement de personnel destiné aux opérations de maintien de la paix soient fournies dans le prochain rapport d'ensemble présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.**

49. Le Secrétaire général souligne que le nombre d'offres d'emploi refusées par des candidats qualifiés reste élevé, surtout en ce qui concerne les lieux d'affectation à famille non autorisée classés dans la catégorie de sujétion la plus élevée, ainsi que les missions qui vont réduire fortement leurs effectifs et entamer leur phase de

liquidation (A/66/679, par. 68). Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que pendant l'exercice 2010/11, 255 candidats avaient refusé des postes d'agent recruté sur le plan international dans les opérations de maintien de la paix. La majorité des postes refusés concernaient la MINUS (77), la MINUAD (58) et la MINUT (47). La majorité des candidats (139) n'ont pas motivé leur refus, mais parmi ceux qui l'ont fait, la raison la plus couramment avancée était qu'ils avaient été sélectionnés pour un autre poste au sein de l'Organisation (38 cas). Ces 255 refus représentaient 11,6 % des 2 189 offres d'emploi faites au cours de l'exercice 2011/12. Ce pourcentage est dans l'ensemble conforme à celui signalé pour l'exercice 2010/11, au cours duquel 154 des 1 378 offres faites, soit 11,2 %, avaient été refusées.

50. Le Secrétaire général précise que le Département de l'appui aux missions cherche des moyens d'améliorer les systèmes existants afin de ne plus faire d'offres à des candidats qui ne sont plus intéressés par une mission particulière ou qui ne sont plus disponibles. En outre, des recrutements mieux ciblés devraient être effectués pour les missions qui enregistrent des taux particulièrement élevés de refus. **Le Comité consultatif comprend que les préférences et la situation personnelles des candidats peuvent changer, mais les conséquences de ce problème persistant n'en sont pas moins inquiétantes, notamment pour les missions les plus touchées où les effets sur l'exécution des mandats se font le plus sentir. Il recommande à nouveau que des mesures urgentes soient prises pour redresser la situation, y compris une campagne ciblée de recrutement pour certaines missions si nécessaire (voir également A/65/743, par. 49).**

51. Le Secrétaire général indique que le taux de rotation dans les missions est tombé à 9,6 % au 30 juin 2011 contre 19,6 % en février 2009. Il souligne également que le tableau de la rotation du personnel des missions fait apparaître une amélioration continue de la rétention du personnel depuis l'entrée en vigueur des contrats simplifiés et de l'harmonisation des conditions d'emploi approuvée par l'Assemblée générale (A/66/679, par. 67). Le Comité consultatif note que la formule utilisée pour calculer le taux de rotation a été modifiée et ne tient plus compte des mouvements de personnel d'une mission à une autre lesquels, en 2010, ont représenté 56 % des départs de fonctionnaires recrutés sur plan international (A/65/743, par. 50). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'en 2011, 1 465 transferts avaient eu lieu vers d'autres missions, soit un taux de 20,6 % pour l'exercice. Le Comité a également été informé que dans le total des mouvements intermissions effectués en 2011, ceux effectués de la MINUS vers la MINUSS et la FISNUA s'établissaient à environ 500.

52. Toutefois, le Secrétaire général déclare qu'il faut de toute urgence mettre en place une politique de mobilité très large mais juste et transparente permettant de répartir équitablement la charge du maintien de la paix sur l'ensemble du personnel du Secrétariat; des garanties d'emploi améliorées et plus équitables pour le personnel hautement performant servant sur le terrain, et le réexamen de l'utilisation actuelle, par le Secrétariat, de la même procédure pour sélectionner les fonctionnaires à réaffecter latéralement, pour opérer les reclassements dans des classes supérieures et pour recruter des candidats extérieurs qualifiés (A/66/679, par. 69). S'étant renseigné, le Comité a appris que la nécessité d'une sécurité d'emploi plus équitable était dictée par les difficultés rencontrées par les missions qui réduisaient leurs effectifs ou par celles dont la fermeture était proche pour attirer et retenir du personnel. Le Comité a été informé que le personnel le plus performant

pourrait plus facilement espérer obtenir un emploi continu au sein de l'Organisation en associant une politique de mobilité structurée à une planification dynamique du personnel et à une meilleure gestion de la performance. En ce qui concerne la référence à la nécessité de réexaminer le processus de recrutement actuel, le Comité a été informé qu'à l'avenir, éventuellement dans le cadre d'une politique de mobilité, les réaffectations latérales entre missions pourraient possiblement se faire en dehors du système de sélection du personnel, qui serait alors axé sur le recrutement de candidats externes ou la promotion des fonctionnaires en poste. **Le Comité consultatif formulera sa recommandation sur la politique organisationnelle globale en matière de mobilité dans le cadre de son prochain examen des questions sur la gestion des ressources humaines.**

53. Le Secrétaire général constate que le taux moyen de vacance de postes de fonctionnaire international dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques est tombé à 18 % au 30 juin 2011, contre 25 % en juillet 2010 (ibid., par. 67). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a appris qu'au 31 décembre 2011, les taux moyens de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions s'établissaient à 16,5 %, le taux des fonctionnaires recrutés sur le plan international étant de 17,3 % et celui des fonctionnaires recrutés sur le plan national de 16,3 %. **Le Comité consultatif prend acte de la réduction des taux de vacance de postes dans les missions et demande instamment que les efforts se poursuivent pour garantir la viabilité et la poursuite de ces résultats positifs (voir également par. 38 plus haut).**

54. Le Comité consultatif rappelle que plusieurs postes vacants depuis longtemps dans des opérations de maintien de la paix ont été supprimés dans le cadre de l'absorption des coûts associée à l'harmonisation des conditions de service (voir A/65/743, par. 37). Le Comité note toutefois que le Comité des commissaires aux comptes a identifié 61 nouveaux postes pour du personnel recruté sur le plan international et qui sont vacants depuis deux ans ou plus (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 119). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité qu'il y avait actuellement 244 postes pour du personnel recruté sur le plan international dans les opérations de maintien de la paix qui étaient vacants depuis plus d'un an, pour la plupart à la MINUAD (149) et à la MONUSCO (56). Les autres se répartissaient comme suit : MINUSTAH (12), MINUT (7), ONUCI (7), MINUL (6), MINUK (3), UNSOA (2) et FINUL (2). **Le Comité consultatif réitère qu'il est nécessaire de réexaminer périodiquement la liste des postes demeurés vacants pendant une longue période et, en particulier avant que la création de nouveaux postes ne soit proposée à l'Assemblée générale (voir A/65/743, par. 43, et A/66/7, par. 92). Le Comité consultatif n'est pas certain que chaque opération de maintien de la paix procède régulièrement à de tels examens. À cet égard, il est rappelé que dans le contexte du projet de budget-programme, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/246, a entériné la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le projet de budget-programme précise en quoi chacun des postes vacants depuis au moins deux ans reste nécessaire et pourquoi il n'a pas pu être pourvu (voir A/66/7, par. 92 et 93). Le Comité recommande d'appliquer le même critère aux postes des opérations de maintien de la paix et de faire figurer des informations sur les postes vacants depuis au moins deux ans dans les projets de budget des missions, assorties de justifications spécifiques pour ceux qu'il est proposé de maintenir.**

Avis de vacance temporaire et affectations provisoires

55. Des informations sur le recours aux avis de vacance temporaire et aux affectations provisoires sont données aux paragraphes 70 et 71 du rapport d'ensemble pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/289. Le Secrétaire général souligne que ce sont des outils importants qui donnent aux missions la souplesse voulue pour répondre rapidement à toutes sortes de besoins urgents, qu'il s'agisse d'appuyer un processus électoral ou d'absorber les membres du personnel non régularisés provenant des missions en phase de réduction d'effectifs ou de liquidation. Il est indiqué que durant l'exercice 2010/11, 264 avis de vacance temporaire ont été diffusés pour pourvoir des postes hors Siège sous réserve de l'examen par l'organe central de contrôle des dossiers relevant de la procédure normale de sélection et d'autres avis ont permis de pourvoir des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) tout particulièrement à la MINUSTAH, et pour l'appui électoral dans le cas de la MINUS. Durant la même période, 215 affectations provisoires ont été utilisées pour pourvoir des postes vacants pour de courtes périodes, surtout dans des fonctions d'appui aux missions. Au Siège, toujours dans la même période, 303 avis de vacance temporaire ont été diffusés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Secrétaire général précise toutefois que les Départements ont mené une vigoureuse campagne pour pourvoir les postes vacants dans la deuxième moitié de 2011 et pour réduire l'utilisation des avis de vacance temporaire.

Représentation des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police et représentation des femmes dans les effectifs des missions de maintien de la paix

56. Le Secrétaire général signale que des activités de communication sont prévues pour le prochain exercice financier en vue de remédier aux pénuries de candidats qualifiés provenant des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, ainsi que de candidates aux postes de maintien de la paix. Des détails concernant les activités prévues sont fournis au paragraphe 72 du rapport d'ensemble. **Le Comité consultatif continue de soutenir les activités de communication visant à remédier aux pénuries d'effectifs dans les opérations de maintien de la paix, en s'efforçant de réaliser les objectifs de l'Organisation pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes, de la diversité géographique et de la représentation des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Le Comité compte que les activités de communication prévues déboucheront sur des résultats tangibles et demande que des informations à cet égard soient fournies dans le prochain rapport d'ensemble soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.**

57. Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations sur la répartition des hommes et des femmes dans le personnel des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales soutenues par le Département de l'appui aux missions. Au 31 décembre 2011, 20,5 % des effectifs de ces opérations étaient des femmes, lesquelles représentaient 29 % du personnel recruté sur le plan international et 16,8 % de celui recruté sur le plan national. Le Comité note que ces chiffres ne montrent aucune amélioration par rapport à la situation qui prévalait à la fin de 2009 (voir A/64/660, par. 46). Le Comité avait alors été informé que bon nombre de candidates étaient découragées par le fait que les familles n'étaient pas

autorisées dans la plupart des missions. À cet égard, le Comité constate que suite à l'adoption par l'Assemblée générale des réformes sur la gestion des ressources humaines, le pourcentage d'effectifs des missions affectés dans des missions famille autorisée est passé de 10 % en juillet 2011 à 35 % actuellement (voir par. 41 ci-dessus). **Le Comité consultatif engage à redoubler d'efforts pour remédier au déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes dans les effectifs des missions. À cet égard, le Comité est d'avis que la hausse du nombre de lieux d'affectation famille autorisée devrait faciliter l'identification de candidates qualifiées et améliorer la répartition des hommes et des femmes parmi le personnel des missions.**

Personnel fourni par des gouvernements

58. Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations sur le recours au personnel fourni par des gouvernements en détachement pour des postes civils dans les opérations de maintien de la paix. Il a été informé que les postes réservés aux fonctionnaires détachés sont habituellement des postes d'appui à l'état de droit, comprenant les secteurs pénitentiaires et de la justice. En outre, dans les missions intégrées, les chefs adjoints des services d'appui intégrés sont généralement des militaires détachés chargés de veiller à une bonne coordination entre les composantes civile et militaire. Le Comité a en outre été informé que les facteurs pris en compte pour décider si une fonction devait être exécutée par du personnel fourni par des gouvernements doté du statut juridique d'expert en mission comprenaient l'obligation d'établir clairement les chaînes de responsabilité hiérarchiques, de déterminer si la supervision du personnel de l'Organisation des Nations Unies était incluse et jusqu'à quel point la continuité dans l'exercice des fonctions devait être exigée. À cet égard, le Comité a été informé que les fonctions pour lesquelles le processus de détachement est utilisé sont celles qui nécessitaient des compétences particulières pouvant être fournies par roulement et qui n'exigeaient pas de gestion directe des ressources humaines, financières et matérielles de l'Organisation. S'agissant des secteurs pénitentiaire et de la justice, le Comité a en outre appris que la décision de demander le détachement par son gouvernement du titulaire d'un poste particulier ou de le recruter en tant que membre du personnel civil était prise par l'unité fonctionnelle au Siège, sur la base de ces critères généraux. **Le Comité consultatif est d'avis que dans les crédits demandés il n'est pas indiqué suffisamment clairement si des postes dans les opérations de maintien de la paix sont réservés pour le recrutement de personnel fourni par des gouvernements ou de personnel civil et que les critères utilisés à cette fin ne sont pas assez détaillés. Le Comité demande que des informations plus détaillées à cet égard soient fournies dans le cadre du prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

D. Formation au maintien de la paix

59. Le Secrétaire général a donné des renseignements sur la formulation des directives et de normes de capacités minimales aux paragraphes 36 à 49 de son rapport d'ensemble.

Identification et hiérarchisation des besoins en matière de formation

60. Le Secrétaire général y explique que le premier principe directeur de la politique du DOMP et du DAM est que toute formation doit servir la bonne exécution des mandats et que le Service intégré de formation du DOMP a communiqué aux centres intégrés de formation du personnel des missions des matrices standard pour les aider à établir des plans de formation détaillés, ainsi que des instructions au sujet des priorités stratégiques à prendre en compte lors de la planification et de la budgétisation des activités de formation. Le Secrétaire général précise également que la formation avant déploiement des personnels en tenue et des membres des unités de police constituées reste du ressort des pays qui fournissent ces effectifs (A/66/679, par. 39). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que toutes les opérations de maintien de la paix en cours avaient mis en place des plans de formation détaillés, à l'exception de l'UNMOGIP, de la MINUK et de la FISNUA, qui ne disposent pas de centres intégrés de formation du personnel.

61. Le Secrétaire général annonce aussi dans son rapport que le DOMP et le DAM conduiront en 2012 une évaluation globale des besoins de formation au maintien de la paix, centrée notamment sur l'exécution des mandats et le renforcement des capacités, mais qui couvrira également les besoins individuels de formation et de perfectionnement professionnel et les initiatives d'autres départements et bureaux du Siège présentant un intérêt pour le personnel de maintien de la paix. Ses conclusions seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session dans le cadre du prochain rapport d'ensemble (A/66/679, par. 40). **Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention de mener une évaluation globale des besoins de formation au maintien de la paix et attend avec intérêt d'en apprendre les résultats.**

Coordination des activités de formation au maintien de la paix

62. Le Secrétaire général indique que la coordination des initiatives d'adaptation ou de reprise des programmes de formation au maintien de la paix conçus par d'autres départements et bureaux est encouragée, en en donnant des exemples au paragraphe 40 de son rapport d'ensemble. Il explique que le DOMP et le DAM s'emploient avant tout à promouvoir la cohérence, la coordination et la rationalité économique des cours de formation dispensés au personnel de maintien de la paix par les différentes entités et à répartir clairement les tâches dans chaque cas, mais qu'il reste difficile de choisir les priorités. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur la formation au maintien de la paix, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait mieux coordonner et hiérarchiser les formations entre le DOMP et le DAM et d'autres départements du Secrétariat qui mettent en place des formations à l'intention du personnel de maintien de la paix (A/65/644 et Corr.1, par. 9). **Le Comité consultatif est d'avis que la persistance des difficultés évoquées par le Secrétaire général est le signe qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme efficace de coordination et de hiérarchisation de toutes les activités de formation au maintien de la paix (voir aussi par. 67 ci-dessous).**

Mise au point des directives et du matériel pédagogique

63. S'agissant de la formulation des directives et de normes de capacités minimales, le Secrétaire général indique que trois initiatives pilotes ayant trait aux

bataillons d'infanterie, aux officiers d'état-major et à l'appui médical militaire ont été lancées et qu'elles devraient s'achever durant le premier trimestre de 2012. Il note par ailleurs que la formulation de directives dans le domaine de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a elle aussi avancé (A/66/679, par. 36 et 37), que du matériel pédagogique normalisé de la formation intégrée individuelle des militaires à la protection des civils a été mis au point et qu'un programme de formation au travail d'enquête et à la prévention des violences sexuelles et sexistes conçu pour les membres de la Police des Nations Unies a été élaboré. D'autres projets sont aussi en cours, dont un programme de formation des instructeurs pour les unités de police constituées, et des exercices de mise en situation spécifiques à chaque mission pour les officiers des bataillons d'infanterie. Le Secrétaire général indique également que le DOMP et le DAM s'emploient actuellement, avec l'UNITAR et l'École des cadres du système des Nations Unies, à mettre au point un programme d'études de base pour le personnel civil de maintien de la paix (ibid., par. 41 et 42).

Exécution des formations

64. Le Secrétaire général explique que plusieurs projets en cours cherchent à exploiter l'outil informatique pour dispenser la formation et que faute d'une plate-forme d'apprentissage en ligne, l'accent a été mis sur les conférences sur le Web, les lecteurs partagés et l'outil numérique. Le Secrétaire général note que le Bureau de la gestion des ressources humaines a communiqué en octobre 2011 les nouvelles directives du Secrétariat pour l'élaboration des projets de formation en ligne, mais déplore qu'il n'y ait toujours pas de plate-forme commune au Secrétariat pour accueillir les formations en ligne, ce qui porte obstacle à la pleine exploitation du potentiel de ce mode de formation (A/66/679, par. 43). Après avoir demandé des précisions sur la question, le Comité consultatif a été informé que comme l'introduction de l'outil de recrutement Inspira et ses premières mises à jour constituaient une priorité, la mise en place du système de gestion électronique de la formation avait dû être reportée et risquait de ne pas avoir lieu avant 2014 dans les missions. **Le Comité consultatif est toujours d'avis qu'il serait souhaitable d'avoir davantage recours aux formations à distance, et notamment aux formations en ligne (voir également A/63/746, par. 63). À cet égard, le Comité compte qu'aucun effort ne sera épargné pour éviter un nouveau retard dans l'introduction du système de gestion électronique de la formation (voir aussi par. 93 ci-dessous).**

Suivi et évaluation des formations

65. S'agissant de l'évaluation des activités de formation, le Comité consultatif rappelle que deux évaluations ont été effectuées, l'une sur le programme de formation Lean Six Sigma et l'autre sur le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources (programme SMART) (A/65/644, par. 35 à 43). Pour ce qui est du programme SMART, le Secrétaire général fait savoir que les conclusions préliminaires de l'étude indiquent que le programme remplit ses objectifs, avec des résultats estimés à quelque 1,1 million de dollars (A/66/679, par. 76). Il précise toutefois que ces conclusions sont fondées sur un seul cycle du programme et n'ont donc pas valeur définitive à ce stade. L'évaluation doit se poursuivre sur plusieurs cycles pour faire apparaître un tableau complet de l'impact du programme. À cet égard, après avoir demandé des précisions

à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le deuxième cycle venait de s'achever et qu'il serait procédé à une nouvelle évaluation. Le Comité a aussi appris qu'un rapport final sur l'évaluation du programme Lean Six Sigma était en cours d'établissement et devrait être achevé dans les prochains trois mois. **Le Comité consultatif compte que l'évaluation du programme de formation Lean Six Sigma sera menée à bien dans les délais.**

66. **Pour utiliser au mieux et de la manière la plus économique les ressources disponibles en matière de formation, le Comité consultatif affirme une nouvelle fois qu'il importe de mettre au point un dispositif et une méthode pour évaluer les programmes de formation (voir A/65/743, par. 137). À cet égard, le Comité compte que des informations actualisées sur les études de cas effectuées à titre pilote, et en particulier sur la possibilité de recourir à cette méthode d'évaluation pour d'autres activités de formation, soient communiquées à l'Assemblée générale, pendant la partie principale de sa soixante-septième session, dans le cadre de son examen des question de gestion des ressources humaines, pour que des propositions de fond sur l'utilisation d'une telle méthode dans les opérations de maintien de la paix puissent être présentées dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

67. Le Secrétaire général déplore que malgré les efforts déployés pour améliorer le suivi et l'évaluation de la formation, la persistance d'un certain nombre d'obstacles majeurs empêche le Secrétariat de collecter des données fiables sur l'ensemble des activités de formation au maintien de la paix (A/66/679, par. 44). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait d'obstacles à la fois systémiques et structurels et que plusieurs entités et services se chargeaient d'organiser des formations à l'intention du personnel de maintien de la paix ou le concernant indirectement. Il n'existe pas de responsable chargé de coordonner l'ensemble de ses activités et les processus de décision et responsabilités sont donc diffus. Le Comité a également appris que ni le Service intégré de formation du DOMP, ni aucune autre entité, n'avait le pouvoir de demander à tous les acteurs de lui faire rapport ou de lui fournir des données détaillées sur leurs activités respectives de formation au maintien de la paix. **Compte tenu des investissements importants consentis aux fins de la formation au maintien de la paix, le Comité consultatif est préoccupé par les obstacles qui entravent le bon suivi des activités de formation. Le Comité est d'avis qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour y remédier (voir aussi par. 62 ci-dessus).**

68. **À cet égard, puisqu'il est impossible de collecter des données fiables sur les activités de formation au sein des opérations de maintien de la paix, il est apparent que les activités de formation du personnel ne font pas l'objet d'un suivi efficace. Le Comité consultatif craint donc que les dispositifs de contrôle et de suivi en place ne permettent pas de déterminer si les membres du personnel reçoivent la formation nécessaire ou si, au contraire, certains d'entre eux ne suivent pas des cours inutilement redondants ou sans lien avec leur domaine de responsabilité.**

69. Le Secrétaire général indique que des progrès ont été accomplis dans la mise au point du système de gestion électronique de la formation à l'usage des missions de maintien de la paix, mais que la phase de mise à l'essai débute à peine (A/66/679, par. 44). Une fois pleinement développé et opérationnel, le système facilitera l'exécution et le suivi des activités de formation dans les missions et permettra de

consigner les formations suivies par chaque soldat de la paix. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur la formation au maintien de la paix, le Secrétaire général a indiqué que le système serait introduit dans 11 opérations de maintien de la paix en 2011 (A/65/644, par. 32). Après avoir demandé des précisions, le Comité a toutefois été informé qu'il ne s'agissait que d'une première version pilote et que de nouveaux problèmes techniques étaient apparus et devaient être réglés. Le Comité a aussi appris qu'une version révisée de l'application était actuellement testée et que des modifications s'avèreraient probablement nécessaires à la fin de cette phase de mise à l'essai. **Le Comité consultatif compte que la mise au point et l'introduction du système de gestion électronique de la formation sera une priorité et demande que des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en place du système soient donnés dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général (voir aussi par. 93 ci-dessous).**

70. **Le Comité consultatif n'a eu de cesse de demander la communication de données complètes sur les activités de formation et exprimé l'avis que leur absence dénotait une défaillance de la gestion globale des activités de formation pour le maintien de la paix. Dans son rapport précédent sur les questions d'ensemble, le Comité a demandé que l'on entreprenne sans tarder la collecte des données (voir A/65/743, par. 128 et 138). Le Comité regrette qu'aucune information statistique sur les activités de formation au maintien de la paix n'ait été fournie. Le Comité réitère sa demande et compte que des données seront présentées dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

Méthode de calcul du coût des activités de formation

71. Des renseignements sur la méthode de calcul du coût des activités de formation sont donnés aux paragraphes 45 à 48 du rapport d'ensemble. Le Secrétaire général explique que la démarche du Service intégré de formation consiste à réduire le coût de la prestation et à obtenir des gains de qualité et d'efficacité et qu'à cette fin, chaque projet d'activité de formation fait l'objet d'une analyse comparée des coûts des sites, des dates et des prestataires de service possibles (A/66/679, par. 45). Entre autres facteurs, il s'agit notamment de réduire les frais de voyage et les missions ont donc reçu certaines formations spécialisées sur une base régionale ou conjointe, selon une formule de partage des coûts. Pour ce qui est des normes de formation, des programmes d'études et du matériel, le Secrétaire général explique que les frais encourus sont notamment associés aux ateliers consultatifs réunissant des experts des pays fournissant des contingents, aux études sur le terrain, aux cours de formation pilotes et à d'autres exercices de validation. S'agissant du coût des cours de formation, le Secrétaire général précise que des efforts sont déployés pour constituer dans les missions des petites équipes certifiées chargées de dispenser certains cours de base ou spécialisés, ce qui réduirait ou éliminerait les frais de voyages et autres à prévoir pour les instructeurs ou consultants venant de l'extérieur.

Recours à des consultants en matière de formation

72. Pour ce qui est des critères gouvernant le recours à des consultants, le Secrétaire général indique qu'aucun effort n'est épargné pour limiter au possible le recours à des services de consultants et que dans le cas de la formation au maintien de la paix, il se limite presque exclusivement à l'engagement de spécialistes ou d'experts de la discipline dont le Secrétariat ne dispose pas en interne. Il précise

toutefois que des consultants sont parfois engagés en qualité de présentateurs, animateurs ou mentors pour former les cadres supérieurs puisque les fonctionnaires de rang supérieur en poste actuellement ne peuvent participer que marginalement à cette formation compte tenu de leur emploi du temps chargé (A/66/679, par. 49).

Ressources en matière de formation

73. Après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur les ressources approuvées au titre de la formation pour les missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12 et les ressources proposées pour l'exercice 2012/13 (voir le tableau 6 ci-après et l'annexe IV).

Tableau 7

Financement de la formation au maintien de la paix

<i>Ressources^a</i>	<i>2011/12 (crédits ouverts)</i>	<i>2012/13 (crédits proposés)</i>
Consultants	3 713 700	3 547 500
Voyages	13 213 400	14 211 400
Honoraires, services, fournitures et matériel	6 872 900	7 968 800
Total	23 800 000	25 727 500

^a Ressources allouées aux missions de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

74. Le Comité consultatif note que le montant des ressources proposées pour la formation au maintien de la paix pour l'exercice 2012/13 fait apparaître une augmentation de 1 927 500 dollars, soit 8,1 %, par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice 2011/12. Le Comité note également que les crédits demandés pour couvrir les frais de voyage liés aux formations sont en augmentation de 998 000 dollars et représentent 55,2 % du montant total des crédits proposés pour l'exercice 2012/13. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 22 de sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a souligné que la plus grande proportion possible des ressources affectées à la formation devait être consacrée à l'élaboration et à l'exécution des activités elles-mêmes, les dépenses annexes, y compris les frais de voyage, devant être réduites au minimum. **À cet égard, le Comité consultatif reste préoccupé par la proportion des ressources affectées à la formation qui sert à couvrir les frais de voyage liés aux formations. Le Comité réaffirme à ce sujet que les voyages au titre de la formation doivent continuer à faire l'objet d'un examen rigoureux et qu'il convient d'en restreindre le nombre dans toute la mesure possible (voir A/65/743, par. 135).**

75. Le nombre de participants prévu aux activités de formation pour l'exercice 2012/13, ainsi que lors des exercices 2010/11 et 2011/12, est donné dans le projet de budget de chaque mission. Le nombre total de participants pour toutes les opérations de maintien de la paix est indiqué dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8
Participation aux activités de formation

	Personnel recruté sur le plan international			Personnel recruté sur le plan national			Personnel militaire et de police		
	Nombre réel 2010/11	Nombre prévu 2011/12	Nombre proposé 2012/13	Nombre réel 2010/11	Nombre prévu 2011/12	Nombre proposé 2012/13	Nombre réel 2010/11	Nombre prévu 2011/12	Nombre proposé 2012/13
Formations internes	8 542	8 762	10 073	14 274	11 364	16 291	26 061	10 724	14 854
Formations externes	1 267	1 410	1 346	373	575	637	93	63	106
Total	9 809	10 172	11 419	14 647	11 939	16 928	26 154	10 787	14 960

76. Le Comité consultatif note que pendant l'exercice 2012/13, il est proposé que le personnel recruté sur le plan international participe à des activités de formation en 11 419 occasions. Lors de son examen des projets de budget des différentes missions, le Comité consultatif a observé que dans de nombreuses missions, le niveau de participation prévu à des cours de formation externe était tel qu'en moyenne, chaque membre du personnel de la mission recruté sur le plan international participerait à une formation externe tous les trois ans environ. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que les propositions de formations externes tenaient pour partie au fait que les membres du personnel devaient se rendre au Siège de l'Organisation des Nations, à la Base de soutien logistique des Nations Unies ou au Centre de services régional d'Entebbe pour y suivre des cours qui n'étaient pas offerts dans les zones de leur mission. Il lui a aussi été expliqué que la plupart de ces cours étaient d'ordre technique et qu'ils s'imposaient à des fins de perfectionnement ou de certification. **Le Comité consultatif est d'avis que pour exploiter au mieux les ressources disponibles, il faudrait envisager de fixer un nombre maximal de formations externes dans les opérations de maintien de la paix chaque année.**

77. **À cet égard, le Comité consultatif réitère que les besoins de formation des fonctionnaires devraient être déterminés au moyen de techniques éprouvées de planification des effectifs, à partir des besoins de l'Organisation et des objectifs des missions de maintien de la paix. La priorité devrait être donnée au recrutement de personnel qualifié disposant des compétences requises pour s'acquitter des fonctions pour lesquelles il est embauché, ce qui permettrait de limiter les besoins de formation. En outre, l'acquisition de compétences meilleures ou différentes en vue d'exercer d'autres fonctions ne devrait pas se faire au détriment des besoins de la mission ou de la productivité du fonctionnaire (A/63/746, par. 142).**

E. Personnel militaire et de police

78. Comme indiqué plus haut au paragraphe 31, en application des mandats du Conseil de sécurité au 20 avril 2012, les effectifs autorisés pour le personnel militaire et de police des opérations de maintien de la paix doivent diminuer et passer de 112 554 hommes pour l'exercice 2011/12 à 109 792 hommes pour l'exercice 2012/13. Par ailleurs, l'UNSOA fournit un appui à l'AMISOM, dont les effectifs autorisés ont été portés à 17 451 hommes pour l'exercice 2012/13, contre

12 270 hommes pour l'exercice 2011/12. Au 31 mars 2012, au total 98 989 membres du personnel militaire et de police des Nations Unies étaient déployés dans les opérations de maintien de la paix.

79. Pour ce qui est du service actif de spécialistes des questions militaires et de police détachés de leur gouvernement au Siège, le Secrétaire général indique qu'un examen des procédures suivies a été effectué afin de déterminer les causes des retards de recrutement et de sélection et qu'une procédure simplifiée a ensuite été lancée en octobre 2011 pour circonscrire à six mois la durée de la procédure de recrutement. Le Secrétaire général explique que cette nouvelle procédure mise sur des prévisions plus exactes des relèves et sur la coopération des États Membres, dont on attendra qu'ils soumettent une documentation complète sur les militaires et policiers qu'ils détachent. Il précise que les États Membres seront régulièrement informés des résultats de cette initiative et des mesures connexes (A/66/679, par. 73 et 74). **Le Comité consultatif prend note du lancement d'une procédure de recrutement simplifiée pour les spécialistes militaires et de police détachés de leur gouvernement et compte qu'elle aura des effets quantifiables sur la rapidité du processus de recrutement et d'entrée en fonctions.**

80. On peut trouver des renseignements sur le versement des indemnisations pour cause de décès ou d'invalidité aux paragraphes 178 à 181 du rapport d'ensemble. Le Secrétaire général y indique notamment qu'en novembre 2011, 52 demandes étaient en cours de traitement, dont 22 depuis plus de trois mois, le délai normalement recommandé (A/66/679, par. 180). Il explique que certaines demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité ne sont pas traitées tant que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police n'ont pas envoyé de rapport médical final précisant le degré d'invalidité permanente du requérant, ce qui peut prendre du temps. Il précise aussi que pour résorber l'arriéré des demandes d'indemnisation en souffrance et accélérer le traitement des dossiers, le Secrétariat tient des consultations avec les États Membres et correspond régulièrement avec les missions permanentes des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur demander les éléments d'information nécessaires.

81. Après avoir demandé des précisions sur la situation actuelle, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 mars 2012, 67 demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité étaient en cours de traitement, dont 18 depuis plus de 90 jours. Sur ces 18 demandes, 2 devaient être traitées dès que la Commission d'enquête formée par la mission concernée aurait rendu ses conclusions, 8 lorsque les pièces requises ou les informations demandées sur l'état de santé des requérants auraient été communiquées par le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, 7 étaient encore examinées par la Division des services médicaux du Département de la gestion et 1 était en cours d'examen par le Département de l'appui aux missions. **Le Comité consultatif entend étudier plus avant cette question dans le cadre de son examen du budget de chaque mission et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour traiter rapidement les demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité ou de décès. À cet égard, le Comité engage le Secrétaire général à veiller à ce que toutes les demandes en souffrance soient traitées sans plus tarder.**

82. S'agissant des remboursements aux pays fournisseurs de contingents, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation les difficultés qu'éprouvent les États Membres à fournir les

données demandées dans le questionnaire d'enquête conformément aux dispositions de sa résolution 63/285. L'Assemblée a aussi décidé de verser à titre exceptionnel un montant supplémentaire unique de 85 millions de dollars des États-Unis aux pays qui fournissent des contingents au cours de l'exercice 2011/12. Elle a également prié le Secrétaire général de renforcer la coopération du Secrétariat, en particulier du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion, avec les pays qui fournissent des contingents, pour les aider à remplir le questionnaire et faciliter la collecte des données. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Secrétariat a entrepris en août 2011 sa deuxième enquête annuelle sur les coûts afférents aux contingents, dans le cadre de laquelle un questionnaire a été envoyé aux 73 États Membres ayant fourni des contingents au cours des trois années précédentes. Il indique aussi qu'une réunion d'information a été organisée à l'intention des agents de liaison des missions permanentes et que le Secrétariat reste à la disposition des États Membres pour toute question technique au sujet de cette enquête (A/66/679, par. 177). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 17 avril 2012, 15 États Membres avaient répondu à l'enquête et que le Secrétariat acceptait toujours les réponses même si le délai prévu était passé. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général redoublera d'efforts afin de collaborer étroitement avec les États Membres pour qu'ils soient plus nombreux à répondre au questionnaire.**

83. Par sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer, d'ici à octobre 2011, un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison de consultations poussées au sein des groupes régionaux de l'Assemblée générale et avec les gros fournisseurs de contingents et principaux bailleurs de fonds, le Secrétaire général n'avait pu informer le Président de l'Assemblée générale de la composition du Groupe consultatif de haut niveau qu'en janvier 2012 (voir A/66/666). Le Comité a aussi appris qu'à ce jour, le Groupe s'était réuni à trois reprises, aux mois de janvier, février et avril 2012, et qu'il devait soumettre son rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-septième session. **Le Comité consultatif compte que le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sera soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-septième session et il attend avec intérêt de l'étudier.**

F. Besoins opérationnels

Gains d'efficacité

84. On trouve des renseignements sur les gains d'efficacité prévus dans les projets de budget pour l'exercice 2012/13 au tableau 11 du rapport d'ensemble (A/66/679). Il y a gain d'efficacité lorsqu'on engage moins de moyens, ou les mêmes moyens, mais à un coût inférieur, pour obtenir autant de produits que lors de l'exercice précédent (sans baisse de qualité) (ibid., par. 164). Le Comité consultatif note que les mesures prévues devraient permettre de réduire les besoins d'un montant de 112,7 millions de dollars. Le Comité note aussi qu'il s'agit là d'une augmentation appréciable par rapport au montant de 24,2 millions de dollars en gains d'efficacité qui était donné dans le cadre des propositions pour l'exercice 2011/12 (voir A/65/743, par. 27).

85. Le Comité consultatif avait déjà exprimé l'avis que le recensement d'éventuels gains d'efficacité passait aussi bien par des mesures prises par les missions que par un élan et des apports émanant du Siège et il avait pour cette raison accueilli favorablement la création d'un groupe chargé de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources dans le Département de l'appui aux missions (ibid., par. 28). À cet égard, le Comité note que c'est aux efforts de ce groupe que le Secrétaire général attribue la réduction des stocks mondiaux de 32 % (A/66/679, par. 58). Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que les travaux du Groupe et la nouvelle approche de gestion des ressources selon la stratégie mondiale d'appui aux missions aurait permis de réaliser des économies d'un montant d'environ 370 millions de dollars. Le Comité a aussi appris que le Groupe s'employait à fixer des cibles mondiales en matière d'efficacité et à veiller à ce qu'elles soient atteintes sur le terrain, notamment en lançant des initiatives spécifiques aux missions dans toutes les opérations sur le terrain. **Le Comité encourage le Groupe chargé de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources à poursuivre ses efforts pour identifier des mesures d'efficacité durables et les étendre à toutes les opérations de maintien de la paix.**

86. **Tout en notant les économies dont la réalisation est attribuée aux efforts du Groupe chargé de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources ou à la mise en œuvre de la stratégie mondiale d'appui aux missions, le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'établir clairement un lien entre ces économies et les initiatives qui avaient permis de les réaliser, ni de déterminer dans quelle mesure les écarts observés, d'un montant d'environ 201 millions de dollars, entre les dépenses pour l'exercice en cours et les ressources proposées pour 2012/13 (voir par. 24 ci-dessus), peuvent être expliqués par des gains d'efficacité plutôt que par une évolution des besoins ou d'autres facteurs, comme la réduction des effectifs de certaines missions. Le Comité recommande qu'à l'avenir des efforts soient déployés, dans le cadre des rapports sur les gains d'efficacité et les économies réalisées, pour collecter et fournir des données fiables permettant d'établir indubitablement les relations de cause à effet entre les mesures prises et tout gain d'efficacité ou économie. Le Comité note qu'à l'heure actuelle, l'évaluation de l'impact des mesures d'efficacité sur l'exécution des mandats et la prestation de services laisse à désirer (voir aussi par. 33 ci-dessus).**

Ratios de dotation en véhicules et ordinateurs

87. Le Comité consultatif rappelle que depuis 1994, un des principaux outils dans l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix a été la mise en place et l'application de coûts standard et de ratios, afin de dégager une plate-forme unique de budgétisation et de gestion financière pour promouvoir la cohérence, la crédibilité et la transparence des processus de budgétisation (voir A/49/664, par. 41 à 45). Les ratios utilisés sont détaillés dans le Manuel des coûts standard publié par le DAM en 2011. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que ce manuel fournissait des critères indicatifs tant pour les besoins en ressources que pour les niveaux de prix d'articles typiquement utilisés dans les opérations sur le terrain à l'heure actuelle et qu'il était communiqué, avec d'autres directives, à toutes les missions au moment de l'établissement du budget. Le Comité a aussi été informé que les missions doivent justifier tout écart pris par rapport aux directives données dans le Manuel.

88. Compte tenu des renseignements complémentaires qu'il a reçus, le Comité consultatif note que les dotations en véhicules légers de transport de passagers pour l'exercice 2012/13 excèdent pour la plupart des missions les ratios donnés dans le Manuel. Pour ce qui est des véhicules affectés au personnel civil recruté sur le plan international, notamment les Volontaires des Nations Unies, le Comité a analysé les données fournies pour calculer dans chaque mission l'écart entre la répartition des véhicules proposée pour 2012/13 et la dotation qui découlerait de l'application des ratios fixés aux niveaux des effectifs donnés en renseignement complémentaire (voir tableau 9 ci-dessous). Si ces écarts et leurs motifs sont très variables selon les missions, le Comité a conclu que pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, les dotations en véhicules proposées pour le personnel recruté sur le plan international étaient de 24 % supérieures à ce qu'elles devraient être si les ratios applicables étaient respectés.

Tableau 9

Projet de dotation en véhicules pour le personnel civil recruté sur le plan international

<i>Opération de maintien de la paix</i>	<i>Niveau des effectifs prévus^a</i>	<i>Dotation en véhicules prévue conformément aux ratios applicables</i>	<i>Dotation en véhicules proposée pour l'exercice 2012/13</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
FINUL	325	122	210	72
MINURSO	114	42	69	64
MINUSTAH	662	231	386	67
FNUOD	42	16	24	46
UNFICYP	37	16	23	41
FISNUA	111	40	44	11
MINUK	171	66	73	11
MINUL	669	221	255	15
MINUSS	1 157	390	551	41
MINUT	540	168	178	6
UNSOA	179	69	61	(11)
MINUAD	1 601	531	621	17
ONUCI	586	203	220	8
MONUSCO	1 636	530	554	5
Total	7 830	2 646	3 269	24

^a Effectifs autorisés en personnel recruté sur le plan international et Volontaires des Nations Unies pour l'exercice 2012/13, déduction faite des taux de vacance prévus.

89. Compte tenu des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif a effectué une analyse similaire sur les dotations en ordinateurs proposées pour l'exercice 2012/13. Le Comité a été informé que les dotations correspondent à un ordinateur pour chaque membre du personnel recruté sur le plan international, y compris les Volontaires des Nations Unies, un ordinateur pour chaque officier militaire, un ordinateur tous les deux observateurs militaires ou membres de la police civile et un tous les 2,5 membres du personnel recrutés sur le

plan local. On trouvera au tableau 10 ci-après des renseignements sur les écarts entre les projets de dotation en ordinateurs pour toutes les catégories de personnel et le niveau des dotations si les ratios applicables étaient respectés. Au total, 6 412 ordinateurs de plus sont proposés, soit un écart de 28,1 %. Le Comité note par ailleurs que, contrairement à la pratique adoptée en ce qui concerne les véhicules, les dotations en ordinateurs sont déterminées par l'application des ratios à l'ensemble des effectifs autorisés (voir par. 92 ci-dessous). Le Comité note que l'écart observé serait encore plus important si elles étaient calculées par application des ratios aux effectifs qu'il est prévu de déployer.

Tableau 10
Projet de dotations en ordinateurs

	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Dotation prévue conformément aux ratios applicables</i>	<i>Dotation proposée pour l'exercice 2012/13</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
FINUL	1 472	984	1 027	4,3
MINURSO	528	318	487	53,2
MINUSTAH	3 595	2 083	3 573	71,5
FNUOD	295	229	295	28,8
UNFICYP	328	196	204	4,2
FISNUA	549	404	404	–
MINUK	418	282	418	48,1
MINUL	2 536	1 582	2 125	34,4
MINUSS	4 835	3 097	4 392	41,8
MINUT	2 404	1 429	1 708	19,6
UNSOA	935	564	478	(15,2)
MINUAD	9 981	5 947	5 987	0,7
ONUCI	2 173	1 361	2 173	59,6
MONUSCO	7 236	4 364	5 980	37,0
Total	37 285	22 839	29 251	28,1

90. Le Comité consultatif note qu'en plus des ordinateurs requis pour le personnel, des dotations sont aussi prévues pour les sous-traitants (721 ordinateurs) et pour le personnel gouvernemental (311 ordinateurs). Par ailleurs, les projets de budget pour 2012/13 prévoient 7 058 dispositifs informatiques pour d'autres utilisations, à savoir la connectivité des contingents (1 886), les pièces détachées (1 808), les cafés Internet (720), la formation (711), les systèmes de transmission des données en haute fréquence (612), la programmation des serveurs, les radios et autres (574), les factures de téléphone (369), les systèmes CarLog (196) ou encore pour des prêts (182).

91. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général examine les dotations en véhicules et matériel informatique au sein des opérations de maintien de la paix et les aligne sur les ratios fixés par le Département de l'appui aux missions qui ont été promulgués dans le Manuel des coûts standard. Le Comité demande que des renseignements soient communiqués sur cette

question dans le prochain rapport d'ensemble. Le Comité reconnaît que certaines circonstances propres aux missions peuvent justifier un dépassement des ratios et demande que si tel est le cas, les raisons en soient clairement données dans les projets de budget des missions concernées pour l'exercice 2013/14. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 59/296, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire en sorte que les rapports standard soient respectés, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération de maintien de la paix.

92. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait observé que les dotations en véhicules étaient calculées sur la base du niveau total des effectifs autorisés pour les missions, plutôt que par rapport aux effectifs réellement déployés ou à déployer auxquels ces véhicules étaient destinés (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 215). Le Comité note que des mesures ont ensuite été prises et que les dotations en véhicules pour 2012/13 tiennent désormais compte des délais de déploiement et taux de vacance de postes prévus. Compte tenu des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, le Comité note cependant que les dotations en matériel informatique sont toujours calculées sur la base du niveau total des effectifs autorisés. **Le Comité est d'avis que les dotations en matériel informatique des opérations de maintien de la paix devraient elles aussi être calculées sur la base des effectifs qui doivent être déployés pendant la période considérée ou du niveau réel des effectifs de la mission s'il est plus élevé, et non à partir du niveau total des effectifs autorisés.**

Systèmes de gestion informatique

93. Le Comité consultatif note qu'au cours de ces dernières années, des crédits ont été demandés pour financer la conception ou la mise en œuvre d'un certain nombre de systèmes de gestion électroniques jugés nécessaires pour assurer la gestion et le contrôle efficaces des opérations de maintien de la paix. Ainsi, le Comité rappelle qu'un appel d'offres pour la fourniture d'une suite logicielle standard de gestion des carburants avait été lancé fin 2007, que la procédure d'achat d'un système de gestion de l'information sur les opérations aériennes avait été engagée en juin 2008 et que la mise en œuvre d'un système de gestion des rations devait intervenir au cours de l'exercice 2008/09. Or, comme le soulignent les paragraphes 101, 126 et 136 du présent rapport, aucun de ces systèmes n'a encore été mis en place dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Et on annonce aujourd'hui que le système électronique de gestion de la formation connaît lui aussi un retard de mise en œuvre (voir par. 69). **Le Comité s'inquiète des retards prolongés qu'accuse la mise en place de ces systèmes de gestion électroniques et prie instamment le Secrétaire général d'en assurer la mise en œuvre dans les meilleurs délais. Le Comité espère qu'il sera pleinement tenu compte de la nécessité d'assurer l'interfaçage entre ces systèmes et le progiciel de gestion intégré Umoja afin que l'utilisation de ces systèmes ad hoc n'entraîne pas des coûts supplémentaires. Il estime enfin que, même si les retards tiennent à des circonstances différentes selon les projets, leur caractère systématique est le signe que la planification et le pilotage de ces initiatives informatiques souffrent de faiblesses systémiques auxquelles il convient de remédier.**

Gestion des biens

94. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général souligne les améliorations apportées à la gestion des biens appartenant à l'Organisation, améliorations attribuées à l'adoption d'une démarche de gestion mondiale. Parmi les mesures prises dans ce domaine figurent : la création du Groupe chargé de veiller à l'utilisation efficace des ressources; l'adoption des directives révisées pour la gestion des biens, y compris les ratios des stocks; l'élaboration d'un plan de travail annuel, assorti d'indicateurs de résultats; et l'instauration de comptes rendus de résultats trimestriels. Le Secrétaire général explique que ces initiatives ont eu pour effet d'améliorer progressivement les résultats, comme l'illustre le taux de vérification physique des biens durables, qui s'est établi à 97 % au 30 juin 2011. Il ajoute que ces initiatives ont également permis de réduire les stocks mondiaux de 32 % en moins d'un an (A/66/679, par. 58). Il précise toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire et que la gestion des biens non durables continue de poser problème. À cet égard, il évoque un certain nombre de mesures jugées indispensables pour que les stocks soient comptabilisés conformément aux normes IPSAS (ibid., par. 59).

95. Le Comité consultatif se félicite des initiatives qui ont été prises en matière de gestion mondiale des biens appartenant à l'Organisation mais considère, comme le Secrétaire général, qu'il reste encore des progrès à faire dans ce domaine. Il souligne qu'il importe d'accorder davantage d'importance à l'intégralité du cycle de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans les missions de maintien de la paix, notamment de contrôler les biens détenus et leur utilisation, de réaliser des examens approfondis et plus nombreux des achats par les missions et d'assurer la gestion et la comptabilisation rationnelles de tous les biens.

Gestion des achats et des marchés

96. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour la période se terminant le 30 juin 2011, le Comité des commissaires aux comptes a souligné un certain nombre d'insuffisances dans la gestion des achats et des marchés et relevé notamment : a) que les évaluations des prestations des fournisseurs n'étaient pas prises en compte lors de la passation des marchés; b) qu'il n'était pas suffisamment tenu compte de l'existence de stocks stratégiques pour déploiement rapide avant la passation de nouvelles commandes; et c) que des demandes d'approbation étaient présentées a posteriori, selon la procédure d'urgence, et que des marchés étaient fractionnés (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 94 à 116).

97. Le Comité note que, d'après les règles régissant la fonction des achats, la responsabilité de la gestion des achats incombe au Secrétaire général adjoint à la gestion, qui la délègue au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, lequel édicte le Manuel des achats.

98. Le Comité s'inquiète de l'existence et de la persistance des faiblesses constatées par le Comité des commissaires aux comptes dans le domaine de la gestion des achats et des marchés dans les missions de maintien de la paix et rappelle qu'il est nécessaire de respecter strictement les dispositions du Manuel des achats et des autres règles et procédures en vigueur en matière d'achats. À cet égard, il souligne qu'il importe que le Siège surveille et contrôle

efficacement les activités d'achats des missions, y compris la manière dont les pouvoirs délégués sont utilisés, afin d'assurer cette stricte application.

Gestion des rations

99. S'agissant de la gestion des rations, le Secrétaire général explique qu'à la suite d'une étude réalisée par un consultant indépendant, de nouvelles normes détaillées pour les rations ont été entérinées par le Département de l'appui aux missions en septembre 2011. Ces normes ont été incluses dans l'appel d'offres en cours pour l'achat de rations alimentaires destinées à 13 missions de maintien de la paix, pour lesquelles les contrats devraient être en place d'ici à décembre 2013 (A/66/679, par. 88).

100. Comme on l'a souligné au paragraphe 26, l'un des objectifs de réduction fixés par le Département de l'appui aux missions est une diminution de 5 % du nombre de rations consommées. Pour ce qui concerne la FINUL, le Comité consultatif a été informé que la baisse des dépenses prévues pour 2012/13 s'expliquait en partie par l'application d'un coefficient de non-utilisation. On lui a également précisé que cette mesure se traduirait par une gestion plus stricte des stocks et notamment la non-fourniture de rations aux soldats en permission. **Le Comité se félicite de la démarche retenue dans le budget 2012/13 en matière de gestion des rations mais espère que la qualité des rations distribuées aux contingents sera maintenue (voir A/66/718/Add.4, par. 23).**

101. S'agissant du système électronique de gestion des rations, le Secrétaire général indique qu'un contrat devrait être prêt vers juin 2012 et que le système devrait ainsi être mis à l'essai au cours du premier trimestre de l'exercice 2012/13 puis mis en place dans les missions en 2013/14 (A/66/679, par. 87). Le Comité consultatif rappelle qu'il était à l'origine prévu que le système soit mis en œuvre en 2008/09. Le Secrétaire général explique cependant que des problèmes juridiques se sont posés avec le fournisseur initialement retenu. Par la suite, un examen a été réalisé pour garantir que toutes les exigences techniques avaient bien été prises en considération dans les arrangements contractuels et une analyse des lacunes entre le système et Umoja a été effectuée avant qu'un appel d'offres révisé ne soit lancé (voir A/66/721, par. 529 et 530). Ayant demandé des explications, le Comité a été informé qu'aucune offre n'avait été reçue dans le cadre de la dernière procédure lancée en octobre 2011 et que des nouvelles discussions étaient en cours pour déterminer la voie à suivre. **Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité a estimé que le retard important apporté à la mise en place du système de gestion des rations était une occasion perdue de gagner en efficacité (voir A/65/743, par. 62). C'est la raison pour laquelle il s'inquiète des nouveaux retards annoncés.**

Relève du personnel en tenue

102. Les initiatives prises pour améliorer le niveau des services fournis aux États Membres en ce qui concerne la relève des contingents et du personnel de police sont décrites aux paragraphes 89 à 92 du rapport d'ensemble (A/66/679). Parmi ces mesures figurent : a) l'utilisation plus générale d'appareils en affrètement de longue durée; b) la désignation de coordonnateurs des opérations de relève (spécialistes du contrôle des mouvements) dépêchés dans les sites des unités militaires/de police; c) le groupement des relèves de contingents, si réaliste et rentable; et d) la réduction

du nombre d'escapes techniques des vols long-courrier, par le recours à des gros-porteurs à plus grand rayon d'action. Le Secrétaire général précise que les coordonnateurs des opérations de relève assurent l'interface entre l'opérateur aérien et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police mais n'interviennent actuellement que dans seulement 30 % à 40 % des opérations. Il explique qu'il n'est pas fait plus souvent appel à ces coordonnateurs en raison du manque d'effectifs et de problèmes de financement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, d'après les informations recueillies auprès de cinq missions représentatives, le coût moyen de déploiement des coordonnateurs des opérations de relève se montait à 7 250 dollars. **Le Comité estime que les services fournis par les coordonnateurs des opérations de relève sont utiles aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et espère que le Secrétaire général cherchera à dégager les ressources nécessaires pour qu'il y soit fait appel.**

103. Le Secrétaire général indique que, s'il est difficile de chiffrer les économies réalisées grâce à ces mesures, la meilleure utilisation des biens durables et le groupement des mouvements de troupes devraient permettre de faire des économies par rapport à la pratique consistant à établir un contrat de durée limitée distinct pour chaque mouvement. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pendant l'exercice 2010/11, les contrats d'affrètement à court terme ont représenté environ 50 % des transports de passagers, les lettres d'attribution conclues avec les États Membres 30 % et les contrats d'affrètement à long terme dans les missions 20 %. Le montant total des dépenses au titre des mouvements de passagers s'élève à 176 millions de dollars, dont environ 88 millions de dollars pour les contrats d'affrètement à court terme. Le Comité a également été informé que des économies de l'ordre de 7 % à 10 %, soit environ 6 à 8 millions de dollars par an, pourraient être réalisées grâce à l'utilisation d'appareils dans le cadre de contrats d'affrètement de longue durée. Il lui a été précisé que cette estimation reposait sur un avis d'expert, comme l'utilisation d'appareils en affrètement longue durée se traduit généralement par des coûts de déploiement et de retrait moindres, la planification des vols étant assurée par l'ONU et non plus déterminée par la disponibilité et la planification des opérateurs aériens commerciaux. **Le Comité prend note des informations fournies en ce qui concerne les économies susceptibles d'être dégagées par le recours à des contrats d'affrètement de longue durée pour les mouvements de contingents et d'effectifs de police et demande que des informations sur les réductions de coûts effectivement réalisées soient communiquées à l'Assemblée générale dès que les chiffres seront connus.**

Projets de construction

104. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice se terminant le 30 juin 2011, le Comité des commissaires aux comptes a présenté un certain nombre d'observations concernant la construction de logement pour le personnel de la MINUAD, estimant que le Siège devait exercer un contrôle et un suivi plus rigoureux. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté que, malgré la multiplication des projets de construction ces dernières années, l'Administration n'avait pas mis en place un dispositif permettant de contrôler convenablement les grands projets d'équipement des opérations de maintien de la paix (A/66/5 (Vol. II),

chap. II, par. 99 et 100). **Le Comité consultatif s'inquiète, comme le Comité des commissaires aux comptes, des insuffisances constatées dans le contrôle des projets de construction entrepris dans les opérations de maintien de la paix.** Outre les problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes concernant la MINUAD, le Comité a par exemple noté le retard enregistré dans le projet d'état-major intégré de la MONUSCO (voir A/66/718/Add.14, par. 49 à 51).

105. En réponse aux questions posées par le Comité des commissaires aux comptes, l'Administration a expliqué que des mesures avaient été prises dans ce domaine et que, pour tous les projets de construction d'un montant supérieur à 500 000 dollars, la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions serait responsable de la validation des besoins d'un point de vue technique tandis que la BSLB se chargerait, avec les missions concernées, de la gestion des marchés pour les grands projets de construction.

106. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 35 projets de construction d'un montant de plus d'un million de dollars étaient en cours dans les opérations de maintien de la paix en 2011/12, pour un montant total de 138,6 millions de dollars (voir annexe V). **Le Comité estime que le Siège doit jouer un rôle d'appui et de contrôle plus direct pour veiller à la planification et la mise en œuvre efficaces des grands projets de construction dans les opérations de maintien de la paix. À ce propos, il considère également que le contrôle exercé par le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion doit être renforcé et que les éléments de justification à l'appui de chaque projet devraient être clairement présentés. Le Comité demande que le Secrétaire général fasse clairement apparaître dans son prochain rapport d'ensemble la répartition des attributions et des responsabilités, notamment les niveaux de délégation d'autorité, pour les projets de construction des opérations de maintien de la paix, de la BSLB et du Siège, y compris le Département de l'appui aux missions et le Bureau des services centraux d'appui. Il demande en outre que les futurs projets de budget des opérations de maintien de la paix donnent des informations sur tous les projets de construction pour lesquels des ressources supérieures à 1 million de dollars sont demandées pour l'exercice en question.**

Génie

107. Lors de son examen du rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice 2010/11 (A/66/608), le Comité consultatif a noté que l'augmentation de l'approvisionnement en carburant au cours de l'exercice s'expliquait par le fait que les groupes électrogènes 500-kVA avaient une consommation de carburant supérieure à celle des groupes électrogènes 160/250-kVA, qu'ils ont remplacés. Mais le Comité a également noté que, pour l'exercice 2012/13, la MONUSCO prévoyait de réaliser des gains d'efficacité de 393 400 dollars liés à l'installation de quatre groupes électrogènes 160-kVA dans un système synchronisé de répartition de la charge en remplacement des groupes électrogènes 500-kVA installés, réduisant ainsi la consommation de carburant (A/66/723, par. 73). Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que la synchronisation des groupes électrogènes était une nouvelle politique instaurée récemment pour rationaliser davantage la consommation de carburant. **Le Comité espère que, si elle fait ses preuves, cette stratégie sera étendue dans la mesure du possible aux autres opérations de maintien de la paix.**

Transports terrestres

108. Au paragraphe 36 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que l'Organisation améliore sa gestion des transports terrestres pour optimiser l'efficacité de ses opérations et engagé le Secrétaire général à accélérer et à renforcer son action dans ce domaine et à formuler des propositions concrètes dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétaire général donne suite à cette demande aux paragraphes 94 à 98 de son rapport d'ensemble (A/66/679).

109. Le Secrétaire général indique qu'ont été adoptées des mesures reposant sur la normalisation et la mise en commun de pratiques de référence afin d'améliorer les performances du parc de véhicules, mesures qui ont permis de ramener de 86 à 79 le nombre de modèles de véhicule. Il ajoute qu'environ 90 % des véhicules sont fournis par trois constructeurs, à savoir Nissan, Toyota et Renault. Il précise en outre que l'acquisition des véhicules utilisés par les missions se fait désormais au moyen de contrats-cadres qui prévoient également la fourniture de pièces de rechange, ce qui a réduit les délais et les coûts de gestion des contrats. Selon le rapport, d'ici au 30 juin 2012, 80,1 % du parc de véhicules des missions seront couverts par des contrats-cadres tant pour les véhicules que pour les pièces de rechange, et d'ici à la fin de l'exercice 2012/13, ce taux devrait passer à 90 %. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les contrats-cadres avaient une durée maximum de cinq ans, après quoi les marchés étaient remis en concurrence pour permettre aux autres soumissionnaires de participer à une nouvelle procédure d'appel d'offres. S'agissant des pièces de rechange, le Secrétaire général explique qu'à l'heure actuelle, le Siège évalue les besoins tandis que les missions se chargent des achats. Dans le souci de rationaliser la planification et la gestion dans ce domaine, le Secrétaire général propose de transférer la gestion des pièces de rechange du parc de véhicules au Centre de services mondial à Brindisi (Italie) (A/66/718/Add.15, par. 19 et 21).

110. Le Secrétaire général explique que le Secrétariat a affiné son évaluation des taux d'utilisation du matériel de transport terrestre dans les missions et qu'ainsi, au 30 juin 2011, 430 articles d'une valeur d'inventaire de 18,4 millions de dollars avaient été transférés en vue de faire face à des besoins qui auraient été auparavant couverts par des achats (A/66/679, par. 97). **Le Comité consultatif prend note des mesures qui ont été prises pour transférer les véhicules entre missions en vue de faire face aux nouveaux besoins mais reste d'avis qu'il faudrait effectuer un examen approfondi des dotations en véhicules des missions de maintien de la paix (voir plus haut, par. 87).**

111. Le Comité note que les ressources demandées au titre de l'acquisition de véhicules de transport terrestre pour l'exercice 2012/13, soit 15,6 millions de dollars, correspond à une réduction de 78 % par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2011/12 (71,6 millions de dollars). Pour ce qui concerne les véhicules légers de transport de passagers, le Comité a été informé, après avoir demandé des précisions, qu'il était proposé d'acheter 72 véhicules de ce type pour la MONUSCO (32), la FNUOD (19) et la MINUSS (21), pour un montant total de 2,3 millions de dollars.

112. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que la réduction des dépenses au titre de l'achat de véhicules s'expliquait essentiellement par la décision de prolonger d'un an et de 20 000 kilomètres la durée de vie des véhicules légers de

transport de passagers, la portant ainsi à sept ans et 180 000 kilomètres dans des conditions de fonctionnement normales et à six ans et 140 000 kilomètres dans des conditions de fonctionnement difficiles. Il a été informé que l'idée de prolonger encore la durée de vie en vue d'optimiser l'utilisation des véhicules était à l'étude. **Le Comité attend avec intérêts les conclusions de l'étude menée pour déterminer la durée de vie optimale des véhicules de transport terrestre et espère que tous les facteurs seront pris en compte, y compris l'environnement opérationnel ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien supplémentaires qui pourraient résulter de l'utilisation prolongée des véhicules (voir A/66/608, par. 36).**

113. S'agissant de la sécurité, le Secrétaire général indique qu'un certain nombre de campagnes de sécurité routière ont été menées dans les missions et que, par suite, la part d'accidents dans les missions avait reculé pour s'établir à 1,86 accident pour 100 000 kilomètres contre 1,89 pour 100 000 kilomètres lors de l'exercice précédent, soit une réduction de 1,6 %. **Le Comité se réjouit de la baisse générale du nombre d'accidents de la route mais considère que le taux d'accidents reste trop élevé. Non seulement ces accidents mettent en péril des vies, mais ils peuvent en outre nuire à l'image de l'ONU dans les pays concernés et, partant, peser sur la capacité des missions d'exécuter leur mandat. Le Comité espère que les bonnes pratiques dans ce domaine seront mises en commun entre les missions et prend note à ce sujet de l'effet positif des mesures prises par la MINUT (voir A/66/718/Add.8, par. 43).**

Transports aériens

114. Les informations concernant la gestion des transports aériens dans les opérations de maintien de la paix figurent aux paragraphes 99 à 111 du rapport du Secrétaire général (A/66/679). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des ressources avaient été prévues pour 2012/13 au titre d'une flotte de 200 avions, soit 19 de moins que pour l'exercice en cours. Cette variation s'explique par la clôture de la MINUS (8) et la réduction de la flotte aérienne de la MONUSCO (3), de la MINUAD (7), de la MINUSS (3), de l'ONUCI (1), de la MINUL (1), de la MINUSTAH (2), de la MINUT (2) et de la MINURSO (1), en partie contrebalancées par les avions supplémentaires proposés pour la FISNUA (6) et l'UNSOA (3). S'agissant des ressources financières, les prévisions concernant les opérations aériennes pour 2012/13 s'élèvent à 857,1 millions de dollars, soit une réduction de 123,4 millions de dollars (12,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2011/12.

115. Le Comité consultatif est convaincu de l'importance des opérations aériennes pour la bonne exécution du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Néanmoins, compte tenu de leur incidence financière, il insiste sur le fait qu'il faut sans cesse s'employer à renforcer l'efficacité et l'efficacité de la gestion des opérations aériennes en général tout en assurant également la sécurité du personnel et la disposition à faire face aux besoins opérationnels.

116. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général déclare que la hausse du coût des services de transport aérien, en particulier par hélicoptère, la vétusté de certains types d'avions et la hausse des cours du carburant influent lourdement sur la planification de la composition de toute future flotte aérienne. Il indique qu'il est

envisagé de réduire l'utilisation des avions-cargos à rampe arrière devenus vétustes et d'avoir davantage recours à des appareils polyvalents plus récents à faible consommation de carburant. Il indique également que les investissements dans l'infrastructure d'appui aux aérodromes pourraient accroître l'efficacité des opérations et entraîner des réductions de coût notables en permettant, par exemple, de réduire l'utilisation des hélicoptères plus coûteux au profit des avions. Par ailleurs, il indique que les gains seraient considérables si l'infrastructure des aérodromes permettait l'utilisation d'avions à réaction dans un plus grand nombre de sites.

117. Le Secrétaire général déclare qu'une étude approfondie de la flotte équipant les missions est en cours, comprenant une analyse des coûts, pour déterminer la configuration optimale de la flotte. En outre, des activités liées aux économies de carburant et à l'aménagement des aérodromes sont recensées. Cette étude devrait être achevée d'ici à juillet 2012 (A/66/679, par. 101). **Le Comité consultatif prend acte de l'étude approfondie actuellement menée sur la flotte équipant les missions et demande que ses conclusions lui soient présentées en détail dans le cadre du prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général. À cet égard, le Comité rappelle le paragraphe 48 de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée souligne l'importance d'évaluer toute la gamme et la rentabilité globale des facteurs ayant trait aux services aériens, dont la consommation de carburant, les dépenses d'entretien et les impératifs de sûreté et de sécurité.**

118. Le Secrétaire général souligne l'incidence des pénuries d'hélicoptères de transport militaire et de combat, particulièrement aiguës à la MINUSS, à la MINUAD et à la MONUSCO, et déclare qu'elles doivent impérativement être corrigées pour que les missions puissent exécuter leur mandat, qui est de protéger les civils et de garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix (A/66/679, par. 50). Il indique que des discussions sont en cours avec un certain nombre d'États Membres pour remédier à cette situation et que le Département de l'appui aux missions étudie les moyens de revoir la lettre d'attribution pour répondre aux préoccupations des États Membres de sorte que les contributions en hélicoptères militaires soient plus viables pour les pays fournissant des contingents (ibid., par. 51 et 104). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé, toutefois, qu'au 31 mars 2012, il manquait 33 hélicoptères militaires aux opérations de maintien de la paix. Le Comité note que dans le rapport spécial sur l'ONUCI qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général recommande de transférer à l'ONUCI les trois hélicoptères armés actuellement attribués à la MINUL, qui, bien que basés en Côte d'Ivoire, pourraient également être utilisés au Libéria, dans le cadre d'un accord de coopération spécial entre missions (S/2012/186, par. 63). **Le Comité invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour trouver de nouveaux moyens de remédier aux pénuries actuelles d'hélicoptères militaires et espère que la révision de la lettre d'attribution sera rapidement achevée.**

Modalités de passation des marchés

119. S'agissant du projet pilote faisant appel à la procédure de demande d'offres, le Secrétaire général indique que l'appel d'offres pour l'acquisition d'un avion gros-porteur long-courrier pour le transport de passagers n'a pas été concluant faute d'intérêt de la part des fournisseurs (A/66/679, par. 92 et 102). Ayant demandé des

précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de l'analyse qui avait été faite de l'appel d'offres précédent, une campagne de communication plus dynamique avait été menée pour susciter un plus grand intérêt de la part des fournisseurs qualifiés et qu'une nouvelle demande d'offres avait été lancée le 10 février 2012. Le Comité a également été informé qu'un marché devrait être attribué à temps pour le déploiement de l'appareil d'ici à la mi-juillet.

120. Le Secrétaire général indique que depuis, un plan de sélection des fournisseurs de plates-formes d'hélicoptères faisant appel à la même procédure de demande d'offres a été lancé et que l'OACI aide à élaborer un cahier des charges type en vue du lancement de demandes d'offres concernant plusieurs types d'appareils (ibid., par. 103). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un tel plan était requis pour établir les critères au regard desquels les appareils seraient sélectionnés après la présentation d'offres en réponse à une demande. Ce plan inclurait les délais du processus, les critères d'évaluation, le système de notation utilisé et la pondération de ces notes pour chaque critère.

121. Le Secrétaire général déclare qu'une étude est en cours pour déterminer s'il serait plus rationnel de conclure des accords d'affrètement prévisionnels pour le transport aérien pendant les périodes de pointe, comme l'appui aux élections ou d'autres pointes d'activités. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces accords sont en général 25 % moins coûteux que l'affrètement à court terme des appareils. On a indiqué qu'il s'agissait d'une estimation reposant sur les catégories de dépenses des contrats d'affrètement prévisionnels et à court terme, et que, dans le premier cas, les versements ne se faisaient que lorsque l'accord était activé et l'Organisation n'aurait à assumer aucun coût variable ou fixe supplémentaire au titre du déploiement ou du retrait des appareils, par exemple.

Gestion de la flotte aérienne de l'ONU

122. Le Secrétaire général indique que la gestion des opérations aériennes est désormais inscrite dans une démarche mondiale et régionale et qu'on a renoncé aux pratiques qui consistaient à utiliser des moyens aériens non intégrés pour lesquels les achats se faisaient mission par mission. Cela a été rendu possible par la création du Centre des opérations aériennes, qui aide le Secrétariat à optimiser l'utilisation des moyens aériens des missions pour effectuer des vols entre les missions, et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements au sein du Centre de services régional d'Entebbe, dont la fonction principale est de planifier de façon intégrée les mouvements du personnel et du fret entre les missions en Afrique. Le Secrétaire général indique également que le Centre de contrôle avait réalisé des économies de plus de 61 millions de dollars au 30 juin 2011 (ibid., par. 105 à 107) (voir par. 252 à 254 ci-dessous).

123. Le Secrétaire général indique qu'un cadre de gouvernance des transports aériens est en cours d'élaboration et vise à préciser les filières hiérarchiques, en se fondant sur les propositions relatives à la définition des fonctions et des responsabilités incombant au Siège, au Centre de services mondial, au Centre de services régional et aux missions bénéficiant d'un appui (ibid., par. 108). Il déclare que le Siège est chargé du contrôle du programme de transports aériens, y compris de la normalisation des pratiques et procédures opérationnelles, de la formation de spécialistes, de l'assurance qualité et des fonctions de contrôle de la bonne exécution des contrats, que le Centre des opérations aériennes contrôle l'efficacité

des activités liées aux opérations aériennes et que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements a pour mission de fournir des services intégrés de transport multimodal aux missions bénéficiant d'un appui. **Le Comité consultatif a exprimé l'avis que les initiatives en cours, comme le partage des moyens aériens, pourraient avoir des répercussions sur les chaînes de responsabilité et donc que les chaînes hiérarchiques et de responsabilité devaient être précisées et harmonisées (voir A/65/743, par. 88). Il souligne que le cadre de gouvernance en cours d'élaboration doit traiter efficacement ces questions et prie le Secrétaire général de lui donner davantage d'informations sur ce cadre de gouvernance des transports aériens dans son prochain rapport d'ensemble.**

124. Le Secrétaire général indique que le cadre de gouvernance des transports aériens serait assorti d'indicateurs clefs de résultats afin de mesurer l'incidence des services de transport aérien. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les opérations aériennes de l'ONU, le Secrétaire général a souligné qu'il était indispensable d'élaborer des critères métrologiques et des indicateurs clefs de résultats pour évaluer le rapport coûts-avantages de la gestion mondiale des opérations aériennes à l'intention des États Membres (voir A/65/738, par. 28). Le Comité a souscrit à cet avis et demandé instamment que ces indicateurs soient rapidement établis. Ayant demandé des précisions, il a été informé que les consultations avec les organismes normatifs et les spécialistes du secteur chargés d'aider à définir les indicateurs clefs de résultats avaient commencé en mars 2012 et devaient aboutir au lancement de ces indicateurs en septembre 2012. **Le Comité tient à rappeler qu'il est important d'établir des points de référence pour comparer l'efficacité et l'efficacité des opérations aériennes sur la durée. Faute de quoi, il n'existe aucun repère pour mesurer l'efficacité des opérations actuelles ou les effets des initiatives en cours relatives à la gestion des opérations aériennes (voir A/65/743, par. 85). Le Comité espère que l'établissement des indicateurs clefs de résultats ainsi que la collecte des données de référence se feront rapidement et répète que les indicateurs choisis doivent permettre de comparer l'efficacité et l'efficacité sur plusieurs exercices, quels que soient les changements dans la taille de la flotte. Il prie le Secrétaire général d'inclure des informations détaillées à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble.**

Système de gestion de l'information sur les opérations aériennes

125. Le Secrétaire général déclare que le système de gestion de l'information sur les opérations aériennes élaboré en interne n'est plus adapté pour une gestion efficace de la flotte aérienne existante et que, par voie de conséquence, l'acquisition d'un système informatique intégré améliorerait l'efficacité opérationnelle et entraînerait aussi des économies importantes, estimées à environ 10 millions de dollars par an (A/66/679, par. 109). Le Comité consultatif rappelle qu'on avait lancé l'achat d'un système de gestion de l'information en juin 2008. Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'à la suite d'essais infructueux pour obtenir le système requis par la procédure d'achat, la première esquisse d'une solution conçue par l'Organisation avait été établie. Toutefois, il a par la suite été informé qu'aucune ressource n'était actuellement demandée pour le développement du système.

126. Le Comité rappelle que, dans son rapport sur les opérations aériennes de l'ONU, le Secrétaire général avait indiqué que la mise en service d'un progiciel de gestion des transports aériens qui faciliterait la gestion des opérations aériennes à

l'échelle mondiale était une priorité (A/65/738, par. 36). **Étant donné son importance reconnue pour la gestion des opérations aériennes des missions de maintien de la paix, le Comité s'inquiète de l'absence de progrès dans la mise en service d'un système de gestion de l'information pour les opérations aériennes. Il est toujours d'avis que la mise en service rapide d'un système de gestion des données performant pour ces opérations est une condition préalable au contrôle et à la gestion efficaces des opérations aériennes de l'ONU (voir A/65/743, par. 89).**

Coopération avec le Programme alimentaire mondial

127. S'agissant de la coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) le Secrétaire général indique qu'un mémorandum d'accord avec le PAM devait être mis au point au premier trimestre de 2012. Il est prévu que dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'ONU et le PAM, les opérations seront intégrées dans des domaines où les activités d'appui sont compatibles et complémentaires. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les discussions concernant le mémorandum d'accord se trouvaient dans la phase finale et que le document faisait l'objet d'un examen juridique. Le Secrétaire général indique également que le Secrétariat et le PAM ont déjà établi une série de normes d'aviation communes et que l'OACI a confirmé la pleine conformité de ces normes avec les normes et pratiques qu'elle recommande (voir A/66/679, par. 110 et 111).

Carburant d'aviation

128. Le Comité consultatif note que les ressources prévues pour le carburant d'aviation et les lubrifiants au titre de l'exercice 2012/13 s'élevaient à 178 millions de dollars, soit une réduction de 10,3 millions (5,5%) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2011/12. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les taux standard pour la consommation de carburant avaient été établis pour chaque type d'appareil et modèle et qu'ils servaient à élaborer les propositions de ressources pour chaque mission. Le Comité a été informé que ces taux standard reposaient sur la consommation moyenne de carburant sur 10 ans de chaque appareil pendant la durée de son service à l'ONU et qu'ils étaient revus et mis à jour à chaque cycle budgétaire en tenant compte des dernières données sur la consommation.

129. À cet égard, le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des informations sur les taux standard appliqués dans l'élaboration des budgets de 2012/13 et la consommation de carburant effective de chaque type d'appareil pour chaque mission pendant l'exercice 2010/11 (voir annexe VI). Dans plusieurs cas, le Comité note des écarts considérables pour la consommation moyenne de carburant du même type d'appareils dans des missions différentes. Ayant demandé des précisions, il a été informé que ces écarts s'expliquaient par le fait que les taux de consommation dépendaient de divers facteurs, dont le climat, les trajectoires, la masse en opérations et la charge utile de chaque vol.

130. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur l'estimation des dépenses au titre du carburant d'aviation pour 2012/13 calculée sur la base de la consommation moyenne effective de chaque type d'appareil pour chaque mission pendant l'exercice 2010/11 et non sur la base des taux standard appliqués. Comme il est indiqué au tableau 11 ci-dessous, la variation dans le cas

des neuf opérations de maintien de la paix visées entraînerait une réduction globale de 4,8 millions de dollars, soit 4 %. Le Comité a été informé, toutefois, que le Secrétariat estimait que les taux de consommation de carburant d'aviation durant une année donnée ne pouvaient pas être utilisés de façon crédible pour prévoir les futurs besoins des appareils, étant donné que ces besoins dépendent grandement de facteurs tels que le profil de vol (par exemple le transport de passagers, le transport de marchandises ou l'observation aérienne), le poids de la charge par sortie, les compétences et les techniques de l'équipage, l'état de la cellule et des moteurs, les procédures de vol de chaque compagnie de transport aérien d'affrètement ou la réglementation nationale sur les transports aériens régissant les aéronefs prévus dans les lettres d'attribution. Le Comité a été informé que c'était la raison pour laquelle le Secrétariat a utilisé un taux standard basé sur 10 ans de consommation, évitant ainsi les effets que ces facteurs pourraient avoir d'une année sur l'autre.

Tableau 11

Nouveau calcul des besoins en carburant d'aviation pour 2012/13 sur la base de la consommation moyenne effective en 2010/11

(En milliers de dollars des États-Unis)

Opération de maintien de la paix	Montant proposé 2012/13	Ressources basées sur la moyenne effective litre/heure 2010/11	Variation	
			Montant	Pourcentage
MINURSO	3 351	3 112	(240)	-7
MONUSCO	67 311	66 247	(1 064)	-2
MINUAD	42 656	39 880	(2 776)	-7
MINUT	537	508	(29)	-5
MINUL	10 764	10 589	(175)	-2
ONUCI	7 091	6 948	(143)	-2
UNFICYP	223	207	(17)	-7
FINUL	740	730	(11)	-1
MINUSTAH	3 087	2 741	(346)	-11
Total	135 759	130 961	(4 798)	-4

Note : Données non disponibles pour la MINUSS et la FISNUA, qui ont commencé pendant l'exercice 2011/12, ou pour l'UNSOA, qui n'a pas eu d'appareil pendant l'exercice 2010/11.

131. Le Comité consultatif est d'avis que les méthodes utilisées actuellement pour la planification et l'établissement du budget du carburant d'aviation pour les opérations de maintien de la paix nécessitent un examen plus approfondi. Étant donné les effets reconnus des facteurs locaux sur les besoins effectifs de chaque mission en carburant, il est également d'avis qu'il serait bon d'examiner de manière plus approfondie s'il est préférable d'appliquer les taux standard de consommation de carburant dans toutes les opérations de maintien de la paix pour s'assurer que chaque mission reçoive la quantité de carburant d'aviation dont elle a effectivement besoin pour ses opérations. À cet égard, le Comité estime que le Comité des commissaires aux comptes, dans le cadre de son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix, devrait

examiner cette question, notamment la consommation de carburant effective pour l'exercice 2010/11 et la justesse des taux appliqués pour l'établissement du budget de 2012/13 (voir également A/66/718/Add.9, par. 37).

Gestion des carburants

Contrats clefs en main d'achat de carburant

132. Aux paragraphes 112 à 115 du rapport d'ensemble (A/66/679), le Secrétaire général donne des renseignements qui répondent à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/289 au sujet d'une évaluation exhaustive de l'efficacité et de l'efficience de la formule des contrats clefs en main d'achat de carburant, y compris les économies réalisées et les incidences. En premier lieu, il signale que les missions peuvent utiliser une ou plusieurs formules de livraison parmi quatre possibles : a) la formule de livraison au détail, dans laquelle l'ONU reçoit le carburant directement dans ses véhicules et appareils; b) la formule de gestion interne, dans laquelle les fournisseurs livrent le carburant en vrac et les missions sont ensuite responsables de son stockage et de sa distribution; c) la formule clefs en main, dans laquelle une entreprise gère l'ensemble des opérations qui aboutissent au ravitaillement des véhicules ou du matériel des missions en carburant; ou d) une formule hybride qui est un mélange d'opérations clefs en main et d'activités effectuées en interne où les missions utilisent à la fois les moyens du sous-traitant et leurs propres ressources (ibid., par. 112).

133. Le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions a procédé à une évaluation dans toutes les missions qui avaient recours à la formule des contrats clefs en main et conclu que l'efficacité opérationnelle avait augmenté après son adoption. Cette formule avait réduit de manière spectaculaire les risques associés à la manipulation de carburant parce que les sous-traitants étaient chargés du recrutement, de la formation, de la certification et de l'équipement de leurs employés et de la gestion de toutes les opérations confiées à ces derniers pour assurer l'achat, le transport, le stockage et la distribution du carburant en toute sécurité et la tenue de registres fiables, tandis que les missions continuaient à superviser les sous-traitants. À titre d'exemple, le Secrétaire général indique que les entrepreneurs qui ont passé des contrats clefs en main avec la FISNUA, la MINUAD, la MINUSS et la MONUSCO supervisent 1 000 employés. Pour ce qui est des économies, il mentionne la suppression de 42 emplois de spécialiste des carburants à la MONUSCO à compter du 30 juin 2011 et le retrait d'un avion de la flotte de cette mission qui servait au transport de carburant, ce qui a permis de réaliser une économie de l'ordre de 15 millions de dollars par an et d'économiser également environ 5 millions de dollars en fret aérien pour la MINUAD depuis décembre 2007 (ibid., par. 114 et 115).

134. **Le Comité consultatif estime que les renseignements donnés par le Secrétaire général ne permettent pas d'analyser et de quantifier de façon exhaustive les coûts et les avantages liés à la fourniture de services par le biais de contrats clefs en main qui peuvent entraîner des frais initiaux élevés (A/65/743, par. 61).** Lors de sa session actuelle, il a relevé, par exemple, que dans le rapport sur l'exécution du budget de la MONUSCO pour l'exercice 2010/11, il est fait état de dépenses d'un montant total de 62,4 millions de dollars au titre des contrats clefs en main passés durant l'exercice pour l'achat de carburant, dont 31,6 millions de dollars de frais d'installation (voir A/66/652, sect. VI).

Pareillement, le projet de budget de la MINUSS pour 2012/13 mentionne des frais de gestion qui s'élèvent à 10 millions de dollars au titre du carburant aviation (A/66/733, par. 96). **Le Comité considère que, lorsqu'on évalue la formule des contrats clefs en main pour la gestion des carburants, il faut prendre en considération toutes les dépenses connexes, y compris celles qui sont éventuellement engagées pour atténuer les risques opérationnels.**

135. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 39 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la reprise de sa soixante-septième session, de tous les aspects de la gestion des carburants, en incluant notamment une comparaison des formules clefs en main et de celles mises au point en interne pour la livraison des produits. Il compte qu'une analyse exhaustive des coûts et des avantages associés aux contrats clefs en main sera présentée à cette occasion.

Système électronique de gestion des carburants

136. Le Comité consultatif rappelle que l'achat d'un système de gestion des carburants avait été effectué en 2009/10 pour remplacer le système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions (voir A/65/761, par. 714 et 715). Mais le Secrétaire général signale à présent que le logiciel livré par le fournisseur n'était pas satisfaisant et qu'on a entrepris d'élaborer un système maison. Il en résulte que sa mise en exploitation devrait désormais intervenir en 2014/15 et non plus d'ici à juin 2013, comme il était précédemment prévu (voir A/66/721, par. 514 et 515). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le logiciel maison avait été mis en service à titre expérimental à la MINUSTAH au premier trimestre de 2011, qu'un premier essai en situation réelle aurait lieu en mars 2012 et qu'il y aurait ensuite une période d'évaluation pour déterminer les avantages et les coûts du nouveau système sur la base de données plus concrètes. **Étant donné le volume des dépenses consacrées aux carburants et les risques de fraudes et d'irrégularités qu'implique leur gestion, le Comité est préoccupé par les nouveaux retards signalés dans le déploiement du système électronique de gestion des carburants. Il réaffirme que la priorité doit être accordée à sa mise en service en temps voulu dans toutes les opérations de maintien de la paix (voir A/65/743, par. 62).**

Voyages

137. Le Comité consultatif relève que les dépenses consacrées aux voyages pour l'exercice 2010/11 se sont élevées à 67,6 millions de dollars, soit un montant supérieur de 6,6 millions de dollars environ (10,9 %) à celui des crédits approuvés pour cet exercice (voir par. 16 plus haut). **Le Comité est bien conscient que l'évolution des situations opérationnelles peut donner lieu à des dépenses supplémentaires au titre des voyages, dans certains cas, mais il est néanmoins préoccupé par l'ampleur du dépassement signalé sur ce poste pour l'exercice 2010/11. Il souligne qu'il importe de veiller à ce que les ressources demandées pour les voyages soient budgétisées correctement et de faire de son mieux pour que les dépenses correspondantes ne dépassent pas les limites des crédits approuvés.**

138. Le Comité consultatif note qu'une somme totale de 54,6 millions de dollars est prévue au titre des voyages qui seront effectués au cours de l'exercice 2012/13, pour

les opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui, y compris les voyages liés à la formation. Cela représente une diminution de 1,3 million de dollars, ou de 2,4 %, par rapport au crédit de 56,9 millions de dollars ouvert pour l'exercice 2011/12. **Le Comité note que les prévisions de dépenses afférentes aux voyages ont diminué mais il estime que les besoins exprimés dans ce domaine doivent continuer de faire l'objet d'un examen rigoureux. Tout en reconnaissant que les voyages sont nécessaires pour assurer le bon accomplissement des mandats, il s'inquiète des perturbations qu'ils causent dans le travail quotidien du personnel et des répercussions que de longues absences hors des lieux d'affectation peuvent avoir sur l'exécution des programmes (voir également A/66/739, par. 3 et 26). Le Comité estime de ce fait qu'il convient d'utiliser au maximum les nouvelles avancées des technologies de l'information et des communications et d'autres méthodes de représentation afin de réduire les besoins pour les voyages. Le nombre des voyages liés à la formation a également été évoqué comme un autre sujet de préoccupation important (voir par. 74 plus haut). Étant donné les répercussions que ces voyages peuvent avoir sur la productivité et le volume des ressources en jeu, le Comité consultatif estime que le Comité des commissaires aux comptes devrait examiner cette question dans le cadre de son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.**

Projets à effet rapide

139. Comme l'Assemblée générale l'a affirmé dans sa résolution 61/276, les projets à effet rapide jouent un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale et dans la réalisation des objectifs des missions. L'Assemblée a également souligné que ces projets font partie intégrante de la préparation et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes. Étant donné leur importance, le Comité consultatif continue de prêter l'attention voulue à leur exécution par les missions. À cet égard, il se félicite des effets positifs qui ont été signalés au sujet des projets à effet rapide à la MINUSTAH et à la MONUSCO (voir A/66/718/Add.11, par. 40 et A/66/718/Add.14, par. 59). Il note également que la MINUSTAH procède à une évaluation de ceux qu'elle a entrepris depuis sa création, en 2004, et que cette opération devrait être achevée avant la fin de l'exercice 2011/12. **Le Comité se félicite des résultats positifs qui ont été signalés pour les projets à effet rapide et réaffirme la nécessité de mettre en commun les enseignements de l'expérience acquise et les pratiques optimales recensées dans ce domaine par les opérations de maintien de la paix. Il réaffirme également que ces projets doivent être exécutés dans les délais prévus en coordination étroite avec les partenaires des secteurs de l'action humanitaire et du développement, et ce conformément aux besoins de la population locale.**

Programmes de lutte contre la violence au sein des communautés

140. Lorsqu'il a examiné le projet de budget de la MINUSTAH, le Comité consultatif a été informé des résultats positifs obtenus avec les projets réalisés au titre du programme de lutte contre la violence au sein des communautés. Il a appris notamment que l'OIM avait créé 10 505 emplois temporaires dans le cadre de 13 projets et que la MINUSTAH cherchait à nouer des partenariats avec des

organisations non gouvernementales locales pour renforcer les capacités de ces dernières et pour faciliter la prise en charge et la gestion au niveau local des activités liées à la lutte contre la violence au sein des communautés (voir A/66/718/Add.11, par. 41 à 45). En ce qui concerne l'ONUCI, où des projets de lutte contre cette forme de violence doivent être intégrés dans le programme général de désarmement, de démobilisation et de réintégration de la Côte d'Ivoire, il a été indiqué que, comme ce programme n'avait pas encore démarré, aucun projet n'avait été exécuté à ce jour. On a néanmoins signalé l'élaboration de consignes générales pour les projets de lutte contre la violence au sein des communautés et la formulation de projets potentiels ciblant des groupes d'ex-combattants. **Le Comité se réjouit des effets positifs du programme de lutte contre la violence au sein des communautés à la MINUSTAH et espère que les enseignements de l'expérience seront partagés avec d'autres opérations de maintien de la paix, s'il y a lieu.**

G. Questions diverses

Application du principe de responsabilité

141. À propos des mesures qui tendent à renforcer l'application du principe de responsabilité, le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions a pris des dispositions à cette fin, notamment en préparant la mise en œuvre des normes IPSAS, en veillant à ce que les supérieurs hiérarchiques rendent mieux compte de l'utilisation qu'ils font des ressources et que les membres du personnel des missions répondent de leur conduite et en prenant des initiatives visant à faire appliquer la politique de respect de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix (A/66/679, par. 122).

142. Pour ce qui est de l'application du principe de responsabilité parmi le personnel de direction, la règle appliquée depuis 2010 selon laquelle les représentants spéciaux du Secrétaire général et chefs de mission doivent signer un contrat avec le Secrétaire général est mise en exergue. Le Secrétaire général précise que ces contrats de mission des hauts fonctionnaires comprennent : a) des objectifs stratégiques, qui sont adaptés aux particularités de l'exécution du mandat de la mission; b) des objectifs spéciaux, qui constituent la norme pour toutes les missions et correspondent aux priorités intersectorielles; c) des objectifs de gestion, qui sont également standardisés pour toutes les missions (ibid., par. 123). Il ajoute que le Département de l'appui aux missions s'est associé au Département de la gestion pour instituer des mesures préparatoires uniformes avant l'introduction des normes IPSAS, notamment au moyen de l'établissement de rapports intérimaires trimestriels. **Même si le Comité consultatif pense que les contrats de mission des hauts fonctionnaires pourraient devenir un instrument puissant dans le cadre du dispositif d'application du principe de responsabilité, il a le sentiment que, à ce jour, il n'est pas réellement démontré que ces contrats ont eu une véritable incidence sur le renforcement de la responsabilité (voir A/66/738, par. 28 et 29).**

143. Le Secrétaire général indique en outre que le Département de l'appui aux missions exige des directeurs et chefs de l'appui aux missions qu'ils présentent des lettres de déclaration, qui constituent à la fois une mesure de contrôle interne et un outil de responsabilisation et que, quand la pratique sera généralisée, ces lettres corroboreront les déclarations que l'ONU devra rendre publiques, en vertu des

normes IPSAS, quant à l'efficacité et à la qualité des dispositifs de contrôle interne de l'élaboration des rapports financiers. **Le Comité consultatif approuve le mécanisme des lettres de déclaration mis en place pour les opérations de maintien de la paix. Compte tenu des dispositions imposées par les normes IPSAS, il considère qu'un tel outil de responsabilisation du personnel d'encadrement devrait être élaboré pour l'ensemble de l'Organisation et souligne à cet égard la nécessité d'une coordination entre le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions pour les initiatives prises dans ce domaine (voir également A/66/738, par. 20).**

144. Le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Secrétaire général relatif aux progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies contient de nombreuses observations sur diverses questions touchant l'application de ce principe (voir A/66/738). **Le Comité considère que les observations et recommandations qui figurent dans ce rapport sont également pertinentes pour la gestion des opérations de maintien de la paix. En particulier, il souligne qu'un comportement exemplaire de la part de l'équipe dirigeante est indispensable pour donner le ton et définir les normes les plus élevées qui favoriseront un climat éminemment propice à l'application du principe de responsabilité, l'intégrité des fonctionnaires, le respect des normes et la réalisation des résultats. L'affirmation de ce rôle moteur revêt une importance particulière dans le contexte des opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité pense que l'absence de responsabilisation des hauts fonctionnaires ne peut que nuire à l'établissement de règles pour l'application du principe de responsabilité à l'échelle de l'Organisation et il souhaite donc encourager le Secrétaire général à veiller à l'application cohérente du principe de responsabilité par tous les fonctionnaires, y compris les cadres supérieurs (voir *ibid.*, par. 15).**

Politique environnementale

145. Pour ce qui est de la politique environnementale, le Secrétaire général indique qu'un nombre croissant de missions s'emploient à réduire au minimum l'impact négatif des opérations de maintien de la paix sur leur environnement, que certaines d'entre elles ont créé des postes de spécialiste de l'environnement à plein temps et que les autres ont nommé un coordonnateur des questions d'environnement, et que tous les coordonnateurs des questions d'environnement mettent en commun les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement dans le cadre d'un réseau de praticiens en ligne. Il donne, dans le tableau 12 du rapport d'ensemble (A/66/679), des exemples d'initiatives particulières prévues pour 2012/13 et qui portent notamment sur l'élaboration d'un programme de gestion des déchets à l'UNSOA ou sur l'installation d'une station d'épuration des eaux usées à la MINUK. Le Secrétaire général ajoute néanmoins qu'il est difficile de satisfaire aux conditions énoncées dans la politique de l'environnement compte tenu des moyens restreints dont on dispose au Siège et dans les missions (A/66/679, par. 133 à 136). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 23 fonctionnaires appartenant à des classes différentes travaillaient à plein temps sur les questions relatives à l'environnement dans les missions ou au Siège.

146. **Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétaire général intensifiera ses efforts pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur**

l'environnement et que, dans ce contexte, il continuera de faire appel au concours technique des organismes compétents des Nations Unies, en particulier à celui du PNUE. Le Comité réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les mesures qui seront jugées les plus efficaces soient appliquées en priorité dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix (voir également A/65/743, par. 73).

Taux de change

147. Aux paragraphes 150 à 162 du rapport d'ensemble (A/66/679), on donne des éléments d'information sur l'incidence des fluctuations de change sur les budgets des missions de maintien de la paix et sur diverses mesures qui ont été envisagées au fil du temps pour l'atténuer. Il est dit notamment que la part des dépenses effectives engagées pour les opérations de maintien de la paix dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au titre des exercices 2008/09, 2009/10 et 2010/11 allait de 10,1 % du montant total des dépenses en 2010/11 (729 millions de dollars) à 16,8 % en 2008/09 (1,15 milliards de dollars), et que, dans chacun des exercices, l'euro était la monnaie la plus fréquemment utilisée après le dollar des États-Unis. Pour les opérations prises séparément, on indique que trois d'entre elles avaient engagé au moins 50 % du montant total de leurs dépenses dans des monnaies autres que le dollar au cours de l'exercice 2010/11 : l'UNFICYP, la BSLB et la MINUK.

148. Le Secrétaire général rappelle que, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les comptes des opérations de maintien de la paix sont tenus en dollars des États-Unis et que des prévisions sont établies sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'établissement du budget pour les dépenses engagées dans d'autres monnaies. Au moment où les paiements sont effectués pour des biens ou des services, toutes les opérations libellées dans des monnaies autres que le dollar sont également enregistrées en appliquant les taux de change opérationnels en vigueur à la date des paiements. Le Secrétaire général estime que les écarts entre les taux de change opérationnels qui étaient applicables au moment de l'établissement des budgets et les taux qui ont été utilisés au moment de la comptabilisation des dépenses se sont traduits par une baisse des dépenses de 40,5 millions de dollars environ en 2010/11 (ibid., par. 155 et 156).

149. Toute différence entre les taux de change opérationnels de l'ONU et les taux effectivement applicables à la date des paiements est passée en écriture comme perte ou gain de change. Ces gains ou ces pertes sont consolidés à la fin de l'exercice et portés en recettes ou en dépenses, selon qu'il convient. Les soldes sont portés au débit du compte budgétaire concerné s'ils sont négatifs et au crédit du compte des recettes accessoires s'ils sont positifs. Le Secrétaire général indique qu'il est rendu compte de tout surcroît de dépenses subi à la suite de fluctuations de change dans les rapports sur l'exécution des budgets pertinents, ces dépenses étant financées dans la mesure du possible au moyen des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix. Pour les opérations de maintien de la paix dans leur ensemble, les gains ou pertes cumulés résultant des fluctuations de change ont permis de dégager un solde positif de 26,2 millions de dollars sur les exercices 2008/09 à 2010/11 (ibid., par. 158 et tableau 10).

150. S'agissant des mesures qui peuvent être envisagées pour atténuer les risques et protéger les organismes des Nations Unies des fluctuations des taux de change, il est dit que plusieurs possibilités ont été envisagées et analysées dans des rapports du Secrétaire général au fil des ans (A/65/589 et A/66/578 et Corr.1). Le Secrétaire général indique néanmoins que, vu les effets restreints que les fluctuations de change ont eus sur les comptes des opérations de maintien de la paix au fil du temps et eu égard aux avantages et inconvénients des divers moyens d'atténuation des risques, il est d'avis que les avantages qui découleraient de la mise en application des mesures précitées seraient neutralisés par les coûts réels et les coûts de substitution que cela représenterait pour les missions et pour les États Membres (A/66/679, par. 161 et 162).

151. Au vu de l'analyse présentée, le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'égard de la position adoptée par le Secrétaire général quant à l'application de mesures d'atténuation des risques qui peuvent être envisagées pour protéger les organismes des Nations Unies des fluctuations de change dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

152. Comme indiqué au paragraphe 148 ci-dessus, les dépenses budgétisées pour une opération de maintien de la paix sont calculées sur la base des taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de l'établissement du budget. Étant donné que plusieurs mois peuvent s'écouler entre cette date et le début de l'exercice considéré, le Comité consultatif pense qu'il serait bon, à titre expérimental, de communiquer à l'Assemblée générale des informations sur les effets que les taux de change les plus récents ont sur les projets de budget des opérations de maintien de la paix au moment où elle les examine.

III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

153. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/66/699) renferme des données sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles dans le système des Nations Unies en 2011. Il rend également compte de l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations et des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite de l'Organisation en la matière. On trouvera plus de renseignements sur la question, notamment en ce qu'elle concerne les opérations de maintien de la paix, aux paragraphes 126 à 132 du rapport d'ensemble (A/66/679).

Observations générales et recommandations

154. Dans les conclusions présentées dans son rapport, le Secrétaire général a constaté, entre autres, que l'on avait continué d'enregistrer des progrès sensibles dans la lutte contre l'exploitation et les sévices sexuels dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions (voir A/66/699, par. 33 à 38). Il signale que ces six dernières années, avec le concours des États Membres, les structures, les mesures de prévention et les activités de sensibilisation et de formation qui ont été mises en place ont donné des résultats positifs. Le Secrétaire général demeure pleinement attaché à sa politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et de sévices sexuels et à son action visant à prévenir la perpétration d'actes d'exploitation et de

sérvices sexuels par les fonctionnaires de l'ONU et le personnel apparenté. La tendance révélée par ces données est certes positive, mais il estime que toute affaire d'exploitation ou de sérvices sexuels fondée est une affaire de trop et est déterminé à prendre toutes mesures nécessaires pour que les équipes de direction et d'encadrement et les membres du personnel soient tenus comptables de leurs actes.

155. Le Comité consultatif partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle toute affaire d'exploitation ou de sérvices sexuels fondée est une affaire de trop. Il prend note de la tendance générale à la baisse du nombre d'allégations impliquant des membres du personnel de maintien de la paix, mais demeure préoccupé par le nombre d'allégations, en particulier celles portant sur les formes les plus odieuses d'exploitation et de violences sexuelles, et souligne que le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police doivent mener conjointement des efforts soutenus dans ce domaine. À cet égard, il rappelle le paragraphe 56 de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale et exhorte le Secrétaire général à intensifier ses efforts afin de garantir l'application intégrale de la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix.

156. Le Secrétaire général conclut en outre que le cadre de sanctions actuel devrait être complété par des mesures instaurant un ensemble de sanctions dont le degré de sévérité serait progressif et qui seraient applicables aux personnes et aux groupes qui, par leurs actes ou leurs omissions, auraient incité leurs pairs à commettre des actes d'exploitation sexuelle ou des sérvices sexuels, ou auraient cautionné ceux-ci. Cela exigera que soient formulées des normes de conduite dépourvues d'ambiguïté et que soient imposées des sanctions lorsque l'équipe dirigeante ou le groupe auront toléré des conduites prohibées. **Le Comité consultatif appuie l'instauration de sanctions supplémentaires applicables à tous ceux qui auraient perpétré des actes d'exploitation sexuelle ou des sérvices sexuels ou qui auraient incité leurs pairs à en commettre, ou auraient cautionné ceux-ci, et estime que cela renforcerait le respect du principe de responsabilité. À cet égard, il estime que le Secrétaire général devrait envisager parmi les sanctions la possibilité d'engager la responsabilité financière des membres du personnel des Nations Unies. Le Comité demande que des informations complémentaires sur les propositions qui seront faites dans ce domaine figurent dans le prochain rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale.**

Allégations d'exploitation et de violences sexuelles

157. Le Comité note que 102 allégations ont été reçues en 2011, contre 116 en 2010, et constate que 74 d'entre elles (73 %) concernent des membres du personnel déployés dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport aux 85 allégations enregistrées en 2010 et de 34 % par rapport aux 112 allégations signalées en 2009 (A/66/699, par. 10). Le Secrétaire général demeure cependant profondément préoccupé par le fait que 31 allégations (42 %) portent sur les formes les plus odieuses d'exploitation et de sérvices sexuels, en particulier les violences sur la personne de mineurs et les rapports sexuels non consentis (ibid., par. 12).

158. En ce qui concerne les allégations signalées en 2011, le Secrétaire général indique que 41 d'entre elles (55 %) mettaient en cause du personnel militaire, 27 (36 %) du personnel civil et 6 (8 %) du personnel de police. Il note aussi que si on ramène le nombre d'allégations à l'effectif total de chaque catégorie de personnel, le personnel civil est celui dont le ratio est le plus élevé (ibid., par. 13).

159. Le Secrétaire général indique qu'en 2011, des allégations d'exploitation et de sévices sexuels ont été reçues par huit missions de maintien de la paix et que 88 % des allégations ont été reçues par quatre d'entre elles. La MONUSCO en a reçu 31 (42 %), la MINUSTAH 15 (20 %), la MINUL 12 (16 %) et la MINUS 7 (10 %) (ibid., par. 11). Des renseignements plus détaillés sur le nombre d'allégations reçues par les différentes missions figurent au paragraphe 19 du rapport. Il est signalé dans le rapport que la proportion d'allégations associée à la MONUSCO continue d'être la plus élevée, tandis que celle associée à la MINUSTAH est passée à 20 % en 2011, alors qu'elle était de 11 % en 2010. **Le Comité consultatif juge préoccupant que la majeure partie des allégations continuent d'être reçues par les mêmes opérations de maintien de la paix. Le Comité estime qu'il faut faire respecter plus strictement les normes de conduite et insister davantage sur les mesures de prévention dans ces missions et demande que le Secrétaire général fasse figurer des renseignements sur les nouvelles mesures qui auront été prises dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.**

État d'avancement des enquêtes

160. En ce qui concerne l'état d'avancement des enquêtes, le Secrétaire général indique qu'au 31 décembre 2011, les enquêtes sur 77 %, 71 %, 60 % et 26 % des allégations d'exploitation et de sévices sexuels, signalées respectivement en 2008, 2009, 2010 et 2011, étaient achevées (ibid., par. 14). **Le Comité consultatif juge préoccupant que les enquêtes sur quelque 20 % des allégations reçues en 2008 soient encore en cours. Il demande instamment qu'elles soient menées à bien et que l'on réduise les délais nécessaires à la conduite des enquêtes.**

161. Le Secrétaire général note que les résultats des enquêtes menées à bien entre 2008 et 2011 ont conclu que les allégations étaient fondées dans 54 % des cas, mais signale qu'il est important de noter que les allégations qui se sont révélées sans fondement à l'issue de l'enquête n'étaient pas nécessairement fausses ni de mauvaise foi. Souvent, il n'existait pas de preuves concluantes ni de témoins, ou il avait été impossible d'identifier avec certitude les auteurs présumés (ibid., par. 14).

162. On trouve aux paragraphes 15 et 22 du rapport des renseignements sur les affaires qui ont été renvoyées aux États Membres aux fins d'enquête. Les échanges avec les États Membres ont continué d'augmenter en 2011, avec un taux de réponse global de 58 %, contre 39 % en 2010, qu'il s'agisse des demandes adressées aux États Membres afin que ceux-ci enquêtent sur des allégations – taux de réponse : 52 % en 2011 – ou des réponses en provenance des États Membres quant aux mesures qu'ils ont prises – taux de réponse : 62 % en 2011. Le Secrétaire général met notamment en évidence le fait que des informations ont été fournies sur les mesures prises par un État Membre en ce qui concerne plus de 60 affaires, dont quelque 23 cas d'exploitation et de sévices sexuels. Il souligne toutefois que la réunion avec cet État Membre a mis en lumière la nécessité d'améliorer la communication avec les États Membres afin de mieux faire comprendre les attentes de l'ONU en ce qui concerne les échanges d'informations sur les affaires (ibid.,

par. 22). **Le Comité consultatif accueille favorablement l'augmentation du taux de réponse des États Membres en ce qui concerne les allégations d'exploitation et de violences sexuelles. Il engage le Secrétaire général à continuer de coopérer avec les États Membres afin de faciliter les progrès dans ce domaine.**

163. On trouve au paragraphe 16 du rapport des renseignements sur les mesures disciplinaires qui ont été prises, y compris des informations sur les réponses reçues d'États Membres quant aux mesures qu'ils ont adoptées vis-à-vis de leur personnel militaire ou de police. Le Secrétaire général constate notamment que 35 affaires ont été renvoyées en 2011 à 18 États Membres fournissant des effectifs militaires ou de police pour qu'ils prennent des sanctions, les enquêtes ayant conclu que les allégations d'exploitation et de sévices sexuels reçues en 2011 ou avant étaient fondées. Il est indiqué que 11 États Membres ont adressé 22 réponses au Département de l'appui aux missions pour l'informer que des mesures disciplinaires avaient été ou allaient être prises.

164. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 57/306, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures prises à la suite de ces enquêtes. **Le Comité ne méconnaît pas l'utilité des données statistiques, mais estime que le Secrétaire général devrait mettre davantage l'accent dans ses futurs rapports sur l'analyse des facteurs qui sont à l'origine des actes d'exploitation et de violences sexuelles et qui influent sur les mesures prises pour lutter contre ces atteintes.**

Renforcement des dispositions visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

165. On trouve à la section IV du rapport des renseignements sur les initiatives prises pour faire appliquer les normes de conduite de l'ONU relatives à l'exploitation et aux violences sexuelles.

166. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 62/214, l'Assemblée générale a approuvé une Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Au paragraphe 29 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'une enquête effectuée en septembre 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes a permis de constater que : a) six missions avaient répertorié des services; b) des refuges, des logements sûrs et des structures de type centre d'accueil ne sont proposés que dans 3 des 13 missions; c) seules 2 des 13 missions ont dû orienter une victime vers des services d'urgence ou d'assistance médicale générale, des services de conseil ou des services juridiques; d) seule une mission a dû orienter une victime vers un refuge.

167. Dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général indique que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes, mais qu'il faut redoubler d'efforts pour l'appliquer à l'échelle du système des Nations Unies, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/214. À ses yeux, les résultats de l'enquête sont inquiétants et pourraient s'expliquer par le fait que le problème n'est plus examiné que lors des réunions d'États Membres consacrées aux différents

aspects du maintien de la paix et non de celles qui portent sur les questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies (A/66/679, par. 128 et 129).

168. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat se fonde sur les résultats de l'enquête pour mettre au point un cadre de référence, qui définit les services d'appui de base existant à l'échelle des missions et des pays, ainsi que les divers acteurs, y compris les partenaires du système des Nations Unies et les institutions locales, susceptibles de venir en aide aux victimes (A/66/679, par. 130). D'après lui, la mise en œuvre de la Stratégie est une responsabilité qui incombe à l'ensemble du système des Nations Unies et qui doit être au cœur du cadre de référence.

169. Le Comité consultatif juge préoccupante l'absence de progrès signalée par le Secrétaire général en ce qui concerne l'aide et l'appui aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles. Notant l'importance qu'il y a à mener une action à l'échelle du système afin de mettre en œuvre la stratégie approuvée par l'Assemblée générale, il compte que le Secrétaire général montrera la voie à suivre, en sa qualité de chef du CCS, afin de garantir une action coordonnée dans ce domaine.

Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

170. Le Secrétaire général appelle l'attention sur les activités du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, créé en janvier 2011 pour une durée de deux ans afin de renforcer l'encadrement en aidant les responsables des organismes à respecter leurs obligations en matière de protection contre l'exploitation et les sévices sexuels, d'aider les bureaux extérieurs à mettre en place, au niveau local, des mécanismes conjoints de dépôt de plaintes (y compris une assistance aux victimes), et d'aider ses membres à institutionnaliser dans leurs organisations respectives la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels (A/66/699, par. 23 et 24). Il souligne également les mesures convenues par les représentants principaux du Comité permanent interorganisations en décembre 2011, notamment la désignation d'un coordonnateur de haut rang dans chaque organisation, qui serait responsable de la prévention de l'exploitation et des sévices sexuels et de la réponse qu'il convient d'y apporter (ibid. par. 25).

Groupe et équipes Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions

171. Des renseignements sont donnés sur les activités du Groupe Déontologie et discipline au Siège et des équipes Déontologie et discipline dans les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les mesures de prévention et d'exécution et les mesures correctives (ibid., par. 26 à 28). S'étant renseigné, le Comité a été informé que 115 postes ou emplois de temporaire avaient été autorisés pour le Groupe et les équipes.

172. Le Secrétaire général mentionne une réunion organisée par le Département de l'appui aux missions en octobre 2011 à l'intention des hautes responsables du système des Nations Unies, qui a été l'occasion pour eux d'examiner et de formuler une stratégie actualisée et dynamique de réponse aux actes d'exploitation sexuelle et aux sévices sexuels dont se rend parfois coupable le personnel des missions (ibid., par. 31). Les participants ont noté qu'une attention particulière devait être accordée

à la prévention et à la responsabilisation, ajoutant à cet égard que des mesures prises par l'ONU et les États Membres pourraient constituer un pas en avant décisif. Les mesures pourraient comprendre l'examen et le renforcement des outils de formation et des messages de sensibilisation; des mesures de prévention permettant un meilleur recensement et une meilleure gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le personnel civil des Nations Unies, ainsi que la mise en place de dispositifs d'alerte rapide; le renforcement des capacités techniques et opérationnelles en matière d'enquête; l'amélioration des procédures judiciaires et une exécution plus ferme des sanctions, en partenariat avec les pays d'accueil et les États Membres; le perfectionnement de la filière de remontée de l'information relative à la suite donnée aux allégations par les États Membres; la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes par l'ensemble des entités des Nations Unies; la réalisation éventuelle d'une évaluation en profondeur, sur la base d'une approche multidisciplinaire, afin de déterminer les causes profondes de l'exploitation et des sévices sexuels.

173. Le Comité consultatif note les mesures qui sont prises afin d'évaluer les pratiques existantes et de formuler une stratégie actualisée et dynamique de réponse à l'exploitation sexuelle et aux sévices sexuels dont se rend parfois coupable le personnel des missions. Il considère que ces mesures devraient comprendre une évaluation de l'efficacité des supports et programmes de formation existants.

174. Au paragraphe 34 de son rapport, le Secrétaire général signale que ces six dernières années les activités de sensibilisation et de formation ont aidé à faire diminuer le nombre d'allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles. À cet égard, le Comité consultatif note que toutes les catégories de personnel des opérations de maintien de la paix sont tenues de suivre une formation sur l'exploitation et les agressions sexuelles. S'étant renseigné, le Comité a été informé qu'il appartenait aux États Membres de dispenser ce type de formation au personnel en tenue dans le cadre des cours préalables au déploiement, mais qu'elle était aussi proposée dans le cadre des séances d'orientation organisées dans la zone de la mission à l'intention des observateurs militaires et de la Police des Nations Unies. Il lui a également été dit que le personnel civil suivait cette formation obligatoire dans le cadre des séances d'orientation. Par ailleurs, des cours de formation des formateurs sont organisés périodiquement afin de donner aux contingents les moyens de former les membres de leur personnel dans leur propre langue. Le Comité a également appris que des cours de remise à niveau étaient organisés régulièrement. Il a été dit cependant que des améliorations pouvaient être apportées à la gestion de ce type de formation, étant donné le taux de renouvellement du personnel et les différences existant d'une mission à une autre quant à l'unité administrative – les centres intégrés de formation du personnel des missions ou les équipes Déontologie et discipline – qui coordonnait la formation et assurait le suivi des membres du personnel ayant bénéficié de la formation. Le Comité n'a pas obtenu communication d'une estimation du montant total consacré à la formation sur l'exploitation et les violences sexuelles dans les missions de maintien de la paix. **Le Comité demande que des renseignements complémentaires sur les activités de formation consacrées à l'exploitation et aux violences sexuelles, y compris en ce qui concerne le suivi et les ressources financières, figurent dans le prochain rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale (voir aussi par. 176).**

Cadre Déontologie et discipline intégré

175. Le Secrétaire général indique que la notion de cadre Déontologie et discipline intégré a été proposée en 2011. Le cadre repose sur le principe du renforcement de la responsabilisation et comprend quatre composantes : intégration; renforcement des capacités; sensibilisation, notamment diffusion et communication de l'information; responsabilisation axée sur la performance. Le Département de l'appui aux missions élabore actuellement un cadre de responsabilisation en matière de déontologie et de discipline, en phase avec les lettres de mission des hauts dirigeants et avec les modalités actuelles de responsabilisation des cadres et de leurs subalternes; un cadre de gestion et de suivi des risques permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de prévention plus ciblées; des dispositifs de remontée de l'information et d'aide aux victimes renforcés (A/66/699, par. 30; voir aussi A/66/679, par. 126 et 127).

Ressources consacrées aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

176. Le Comité consultatif a souhaité avoir une estimation du montant total des ressources consacrées à l'exploitation et à la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix, mais a été informé qu'il était difficile de distinguer ces coûts, en partie à cause du nombre d'acteurs au Siège et dans les missions qui intervenaient d'une façon ou d'une autre dans ces efforts. **Le Comité demande que le Secrétaire général fasse figurer dans le prochain rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale une estimation du montant total consacré chaque année aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles dans les opérations de maintien de la paix, et des renseignements à ce sujet.**

Qualité de vie et loisirs

177. Le Comité consultatif rappelle qu'à l'issue de l'examen qu'elle a consacré au rapport du Secrétaire général sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et sur l'état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1), l'Assemblée générale a pris note du rapport dans sa résolution 65/289 et s'est dite consciente de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral de ceux qui participent à ces opérations et pour la discipline. S'étant renseigné, le Comité a été informé que le Secrétaire général réfléchissait aux mesures à prendre. Le Comité rappelle qu'il avait recommandé l'approbation des normes minimales de qualité de vie et de détente qui avaient été proposées (voir A/63/746, par. 137). **Le Comité reste d'avis qu'il importe de tenir compte des besoins en ce qui concerne la qualité de vie et les loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les mesures qui seront prises dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions

A. Introduction

178. Comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 64/269, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591). En réponse à la demande formulée au paragraphe 91 de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale, qui portait sur le regroupement des informations relatives aux ressources financières et humaines que les missions desservies par le Centre de services régional à Entebbe lui fournissent, le Secrétaire général a également inclus un additif à son rapport de situation (A/66/591/Add.1).

179. Par ailleurs, des informations et des propositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions figurent également dans d'autres rapports, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie et qui portent notamment sur : a) le rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/66/679); et b) les projets de budget pour l'exercice 2012/13 concernant la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la MINUAD, la MONUSCO, la MINUSS, la FISNUA et l'AMISOM.

180. Dans le cadre de son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 30 juin 2011, le Comité des commissaires aux comptes (CCC) a évalué la planification, l'élaboration et les premières étapes du lancement de la stratégie globale d'appui aux missions, et défini les obstacles qui risquent d'en entraver l'exécution (voir A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 197 à 213). Les observations du Comité consultatif sur les conclusions du CCC figurent dans son rapport y afférent (A/66/719). À titre d'information, le Comité était également en possession du rapport (A/66/714) du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/714) qu'il a effectué en réponse à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269.

181. Dans la liste des documents figurant dans l'annexe I au présent rapport, on trouvera tous les documents utilisés par le Comité pour examiner l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.

182. Le Comité rappelle que la mise en œuvre de cette stratégie couvre une période de cinq ans, qui a commencé en juillet 2010 à la suite de l'adoption de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale. Les objectifs, tels qu'énoncés dans un rapport antérieur du Secrétaire général (A/64/633), consistent à accélérer le démarrage et le déploiement des missions, et à améliorer la qualité et les délais de prestation des services aux missions sur le terrain tout en poussant plus loin les gains de productivité et les économies d'échelle. Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que compte tenu des multiples difficultés d'ordre politique, administratif et opérationnel rencontrées sur le terrain, il convenait de ne plus traiter les missions comme des entités indépendantes, et de considérer que toutes les tâches relatives au maintien de la paix relèvent d'une seule et même activité (ibid., par. 10). Il y était également précisé que les objectifs prévus par la stratégie globale d'appui aux

missions seraient atteints par la modification des prestations de services aux missions sur une période de cinq ans, autour de quatre volets distincts et néanmoins intégrés : un cadre financier, des modules et des gammes de services prédéfinis (organisation en modules), des centres de services et un cadre de gestion des ressources humaines.

183. L'actuel rapport de situation du Secrétaire général sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591) correspond au deuxième rapport de situation annuel sur la mise en œuvre de la stratégie. Il rend compte des activités réalisées au titre de chacun des quatre volets pendant la période considérée ainsi que des dispositifs en matière de gestion et de coordination de la mise en œuvre.

184. Pendant son examen du rapport de situation, le Comité consultatif a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui ont apporté des informations complémentaires et des éclaircissements. Les réponses à ses questions lui ont également fourni d'autres éléments d'information importants qui sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

185. Le Comité note que le niveau de financement des opérations de maintien de la paix dans la version finale du projet de budget pour 2012/13, dont fait état la note du Secrétaire général (A/C.5/66/15), se chiffre à quelque 7,4 milliards de dollars (montant brut), ce qui représente une diminution de 5,5 % par rapport au crédit de 7,8 milliards de dollars ouvert pour l'exercice 2011/12. Comme indiqué au paragraphe 24 ci-dessus, les propositions pour l'exercice 2012/13 représentent une diminution de quelque 201 millions de dollars par rapport aux prévisions de dépenses pour 2011/12 (voir le tableau 4 ci-dessus). Sur ce point, le Comité a procédé à un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général sur les activités du Groupe de l'utilisation rationnelles des ressources du Département de l'appui aux missions et l'impact que pourrait avoir une nouvelle méthode de gestion des ressources à l'échelon mondial. Les observations du Comité à ce sujet sont énoncées aux paragraphes 85 et 86 ci-dessus.

B. Observations générales

186. Le Comité consultatif continue de soutenir les grands objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions visant à transformer les prestations de services grâce aux mesures suivantes : un usage accru des services communs et des services partagés, et une meilleure gestion des ressources à l'échelon mondial; l'amélioration de la ponctualité et de la qualité des services rendus; l'amélioration des conditions de sécurité et de la qualité de vie du personnel; et l'accroissement des gains d'efficacité et des économies d'échelle. Ce processus est certes évolutif, mais le Comité a peiné à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions pour des raisons liées au calendrier du rapport de situation et à l'insuffisance des détails qu'il contient (voir par. 187 à 189).

Questions relatives au calendrier

187. S'agissant du calendrier, le Comité consultatif note que le deuxième rapport d'activité (A/66/591) a été rendu public le 7 décembre 2011 et ne couvre que quelques mois de la mise en œuvre de la stratégie qui a suivi l'adoption, le 30 juin 2011, de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale. Il a été informé qu'il était

nécessaire que le rapport de situation soit publié à une date rapprochée en début de session pour répondre aux problèmes de délai auxquels est confronté le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, chargé lui aussi d'examiner le même rapport.

188. Comme indiqué au paragraphe 179 ci-dessus, d'autres rapports publiés ultérieurement contiennent un grand nombre des détails supplémentaires qui sont essentiels pour permettre au Comité d'examiner la progression de la mise en œuvre de la stratégie. C'est ainsi que les informations concernant le réaménagement du Centre de services mondial et les fonctions devant être transférées du Siège au Centre ont été incluses dans les projets de budget pour 2012/13 relatifs à la Base de soutien logistique de Brindisi et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, alors que les propositions se rapportant spécifiquement aux dépenses prévues pour le Centre de services régional, aux fonctions et aux ressources devant être transférées au Centre, figurent dans les projets de budget 2012/13 de la MONUSCO, de la MINUAD, de la MINUSS et d'autres missions participantes. Qui plus est, le rapport de synthèse présentant une vue d'ensemble des ressources humaines et financières du Centre de services régional (A/66/591/Add.1), n'a été remis au Comité qu'à un stade très tardif de sa session, alors qu'il avait terminé son examen des propositions relatives à la stratégie globale d'appui aux missions. Le Comité note également que le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/66/679) rend compte, lui aussi, de réalisations attribuées à la mise en œuvre de cette stratégie sans qu'elles apparaissent ailleurs.

189. Bien que le Comité consultatif fasse tout son possible pour prendre en compte les nouveaux éléments d'information contenus dans les différents rapports qu'il reçoit successivement, ainsi que les compléments d'information qui lui sont communiqués à sa demande, il fait remarquer que les rapports établis suivant les dispositions actuelles sont incomplets et parcellaires, ce qui ne lui permet pas d'examiner à fond la progression de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions. Il rappelle qu'il a été confronté à une situation semblable au moment de son examen du précédent rapport de situation (A/65/643). **En vue d'assurer un meilleur examen du rapport de situation sur la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'étudier des dispositions de substitution permettant d'améliorer l'établissement des rapports.**

Teneur du rapport de situation

190. Le Comité consultatif note que le rapport de situation ne contient toujours pas les informations précises qu'il avait demandées dans ses précédents rapports (voir A/64/660, par. 159 et A/65/743, par. 143) et que l'Assemblée générale avait avaluées dans ses résolutions 64/269 et 65/289. Il souligne une fois de plus que ces informations sont nécessaires pour l'amélioration de l'établissement des rapports et devraient inclure les éléments suivants :

a) Un plan global de mise en œuvre des quatre volets de la stratégie sur la période quinquennale, assorti d'objectifs clairs, d'un calendrier indiquant les principales activités, les échéances et les réalisations attendues, ce plan global énonçant l'objectif ultime de la stratégie volet par volet;

b) Une analyse coûts-avantages détaillée sur laquelle s'appuiera la prise de décisions concernant les propositions d'initiatives spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de chaque volet (telles que l'élaboration de nouvelles gammes de services organisées en modules et le transfert de fonctions du Siège au Centre de services mondial ou des missions au Centre régional);

c) Des objectifs en matière d'exécution et des repères à l'aune desquels seront mesurés les progrès accomplis, accompagnés de valeurs de référence sur les activités, les coûts et la qualité des services, cet ensemble étant mis en place dès le début de la mise en œuvre de la stratégie globale;

d) Des informations complètes sur l'exécution pendant la période examinée, notamment des détails sur les activités menées à bien dans le cadre de chaque initiative, toutes les dépenses connexes encourues, la mesure des résultats par rapport aux repères, les gains d'efficacité, les autres avantages, et une évaluation des progrès vers la réalisation des objectifs;

e) Une évaluation de la viabilité des dispositifs de gouvernance et de gestion;

f) Une évaluation des initiatives menées à bon terme et des réalisations dans le domaine des gains d'efficacité et de productivité, et des améliorations dans la prestation des services, rendant compte de toutes les dépenses relatives aux ressources en personnel et aux autres ressources sur l'ensemble de la période d'application, ainsi que des informations sur les enseignements retenus et la façon dont ils ont été mis à profit.

191. Une description plus élaborée de ces éléments est présentée dans les paragraphes 193 à 200 ci-dessous, ainsi que dans les sections pertinentes sur la mise en œuvre des quatre volets de la stratégie globale d'appui aux missions. **Compte tenu de l'ampleur et de la portée des changements prévus dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif estime crucial de disposer de rapports exacts, complets et transparents pour faciliter les décisions que l'Assemblée devra prendre à l'avenir concernant la mise en œuvre de cette stratégie.**

192. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice budgétaire clos le 30 juillet 2011, le Comité des Commissaires aux comptes (CCC) a fait part de préoccupations semblables et formulé trois recommandations qui ont été acceptées par le Secrétariat (A/66/5 (Vol. II, chap. II, par. 197 à 213); voir également A/66/719). En particulier, le CCC a noté : a) l'absence de plan quinquennal distinct pour chaque volet de la stratégie globale d'appui aux missions, présentant clairement les principaux objectifs, les principales activités, les échéances, les réalisations attendues, les repères et les données de référence correspondant à chaque volet; le CCC a recommandé l'adoption d'un tel plan et son intégration au rapport de situation annuel du Secrétaire général pour examen par l'Assemblée générale; b) l'absence d'indicateurs de résultats essentiels concernant les volets relatifs à l'organisation en modules, aux centres de services mondiaux et aux cadres des ressources humaines, ainsi que de méthodes d'évaluation des avantages qualitatifs de la stratégie; le CCC a recommandé la création d'indicateurs clefs de résultats et de repères en la matière pour la totalité des quatre volets de la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que de mécanismes permettant de suivre les réalisations et de faire rapport à ce

sujet; et c) une prise en compte insuffisante des coûts dans l'analyse coûts-avantages, en particulier des frais d'établissement et des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des fonctions au Centre de services régional, ce qui pourrait se traduire par une surestimation des avantages liés à ce transfert. **Le Comité consultatif partage les préoccupations exprimées par le CCC et prie instamment le Secrétaire général de mettre en œuvre rapidement les recommandations formulées par ce dernier.**

Plan d'ensemble

193. Le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires sur les dépenses totales engagées à cette date au titre de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, et sur l'idée précise que se fait le Secrétaire général de cette stratégie. Il a été informé que le Département de l'appui aux missions la concevait comme une initiative de gestion du changement qui a été intégrée dans tous les aspects de son mode de prestation de services aux missions, dans le but de provoquer un changement culturel dans le Département et de le sensibiliser au fait qu'une utilisation efficace des ressources est essentielle au succès des entreprises de maintien de la paix. Il a par ailleurs été informé que dans le cadre de leurs responsabilités ordinaires, les directeurs du Département étaient chargés de la mise en œuvre des quatre volets de la stratégie globale d'appui aux missions et qu'ils avaient à en rendre compte, ce principe ayant pour objet d'utiliser au mieux les ressources existantes. C'est la raison pour laquelle le Département n'a pas suivi l'évolution des données d'ensemble concernant les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie, notamment les coûts indirects tels que les heures que le personnel et les responsables consacrent à temps partiel à la mise en œuvre de la stratégie, ou les frais généraux qui y sont associés. S'agissant de l'élaboration d'un plan d'ensemble et d'une conception claire de la stratégie, le Département a indiqué que le plan général de haut niveau présenté dans l'annexe I du précédent rapport de situation du Secrétaire général (A/65/643) visait à doter le Département d'une feuille de route relative à l'application d'un nouveau modèle de prestation de services gardant suffisamment de souplesse pour tenir compte de l'évolution des besoins et y répondre, conformément aux souhaits exprimés tant par les États Membres que par les responsables de l'appui aux missions.

194. **Le Comité consultatif se félicite que le Secrétaire général attache un haut degré de priorité à l'utilisation rationnelle et efficace des ressources et à l'obligation de justification qu'exige leur gestion responsable. Il pense cependant qu'un suivi précis et un compte rendu complet des dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues font partie intégrante d'une gestion responsable. Il est tout aussi important de faire un suivi et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qualitatifs, tels que les améliorations apportées à la prestation de services. Le Comité consultatif estime également que s'impose une approche plus systématique et plus méthodique de la planification et de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que de l'établissement des rapports y afférents. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un processus évolutif, il pense qu'un plan d'ensemble, s'appuyant sur une conception claire de l'objectif ultime recherché pour chaque volet de cette stratégie globale, aurait dû être élaboré dès le départ pour guider la mise en œuvre de la stratégie et qu'il aurait dû être communiqué à l'Assemblée générale.**

195. De l'avis du Comité consultatif, un tel plan est un instrument essentiel permettant de planifier et de mettre en œuvre des initiatives complexes et pluriannuelles à l'échelle de l'Organisation. Il faciliterait notamment la convergence de vues sur les objectifs, le calendrier, les activités et les produits attendus de la stratégie, contribuerait à réunir les ressources nécessaires et favoriserait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans la mise en œuvre de chacun des volets de la stratégie. Une fois établi, le plan peut, le cas échéant, être continuellement actualisé pour tenir compte de l'évolution des besoins. Le Comité estime également que l'élaboration d'un plan d'ensemble quinquennal n'a que trop tardé compte tenu du fait que la stratégie globale d'appui aux missions qui doit être mise en œuvre en cinq ans approche de sa troisième année. En conséquence, il recommande d'inviter le Secrétaire général à élaborer et à mettre définitivement au point, sans tarder, un plan d'ensemble relatif à la mise en œuvre quinquennale des quatre volets de la stratégie globale et d'en incorporer les éléments essentiels dans son prochain rapport de situation. Le plan devrait être actualisé dans les rapports de situation ultérieurs pour prendre en compte tous changements ou faits nouveaux, selon que de besoin.

Analyse coûts-avantages

196. Comme indiqué au paragraphe 90 ci-dessus, une analyse coûts-avantages est un outil essentiel de la prise de décisions car il permet d'évaluer les projets et de déterminer leur faisabilité. S'il est vrai que le niveau de détail requis pour l'analyse coûts-avantages sera à la mesure de l'ampleur et de la portée de la proposition examinée, il doit au moins fournir les indications suivantes : a) les objectifs et la portée de la proposition ou du projet; b) des éclaircissements sur les options offertes; c) un plan de haut niveau énonçant les étapes clefs, les activités et le calendrier de l'option préférée; d) une estimation des coûts à tous les stades du projet; e) les avantages qualitatifs et quantitatifs attendus; et f) les conséquences à prévoir si aucune mesure n'est prise.

197. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande également d'inviter le Secrétaire général à fournir des analyses coûts-avantages dans le cadre de ses propositions au titre de la stratégie globale d'appui aux missions, et de faire rapport sur les dépenses encourues pendant la mise en œuvre des initiatives. Il souligne la nécessité de prendre en compte toutes les dépenses applicables découlant de la mise en œuvre du projet, notamment les investissements ponctuels et les frais de lancement, les dépenses renouvelables et les coûts directs et indirects. L'analyse des coûts devrait inclure non seulement les décaissements directs mais également les dépenses relatives à l'acquisition des ressources lors des exercices antérieurs. Parmi ces dépenses figurent, par exemple, l'utilisation des installations et du matériel existants, les sommes dues au personnel exclusivement affecté au projet ainsi que les montants prévus pour les heures de travail de l'ensemble des fonctionnaires et des responsables participant à la mise en œuvre de la stratégie à temps partiel, et toutes les dépenses récurrentes de fonctionnement y afférentes (services contractuels, consultants, voyages, formation, communications, facturation de l'utilisation des locaux, matériel, fournitures, etc.). L'analyse coûts-avantages devrait également comprendre des détails sur les avantages attendus de la mise en œuvre du

projet en ce qui concerne les améliorations apportées à la prestation de services fournis aux composantes militaire, policière et civile des missions.

Suivi et compte rendu de l'exécution

198. Dans ses rapports précédents (A/64/660 et A/65/743), le Comité consultatif avait souligné la nécessité de définir et de mettre au point des outils appropriés permettant de suivre les progrès en matière d'exécution, d'en rendre compte et d'évaluer l'effet de la mise en œuvre des différents volets de la stratégie globale d'appui aux missions. **Tout en notant les efforts faits pour mettre en place des indicateurs de résultats essentiels concernant le volet relatif à l'organisation en modules (voir par. 221 ci-dessous), le Comité estime que des améliorations supplémentaires sont nécessaires. À cet égard, il se félicite de la décision de la direction du Département de l'appui aux missions visant à favoriser et accélérer la mise en place d'indicateurs de résultats essentiels relatifs concernant la stratégie (voir A/66/591, par. 9).**

199. **Le Comité consultatif recommande d'inviter le Secrétaire général à élaborer un cadre de gestion de la performance fondé sur des concepts bien définis, des mécanismes et des outils efficaces permettant de suivre, d'évaluer et de mesurer les résultats et l'effet des activités exécutées. Il souligne en particulier l'importance de l'application d'une approche coordonnée et cohérente à la formulation et à la présentation des éléments du cadre de gestion de la performance, sur la base des normes en vigueur pour des services semblables et d'une terminologie commune.** On favorisera ainsi un suivi et un compte rendu objectifs des résultats, assortis de comparaisons significatives sur la durée, et une évaluation de l'effet des programmes ainsi qu'une plus grande transparence dans la prise de décisions.

200. **Le Comité consultatif recommande en outre de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les données recueillies pour les données de référence et la mesure des résultats soient exactes et fiables. À l'avenir, il conviendra, à l'appui des avantages et des économies exposés, de fournir des informations pertinentes démontrant clairement la relation de cause à effet entre les mesures prises au titre de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, et les avantages et économies qui en découlent.** En rendant compte des économies, par exemple, le Secrétaire général devrait fournir des informations permettant à l'Assemblée générale d'évaluer la relation entre les économies signalées et les mesures dont elles découlent, expliquant notamment dans quelles proportions les économies sont dues à des gains d'efficacité ou à l'évolution des besoins, si les diminutions de postes correspondent à des gains de productivité ou à une diminution de l'activité et/ou à la réduction des effectifs des missions, et si une diminution du nombre d'aéronefs traduit uniquement un usage optimisé des appareils, ou si d'autres facteurs interviennent, tels qu'une diminution des besoins, une évolution des besoins opérationnels des missions et des modifications apportées aux dispositifs contractuels.

Harmonisation avec le progiciel de gestion intégré

201. Au paragraphe 12 de son rapport de situation (A/66/591), le Secrétaire général souligne l'importance de l'harmonisation des modèles de prestation de services de la stratégie globale d'appui aux missions et du projet de progiciel de gestion intégré

(Umoja), indiquant que le Département de l'appui aux missions continuera de collaborer étroitement avec l'équipe d'Umoja pour s'assurer de l'alignement sur les nouveaux processus-métier de l'environnement Umoja, les délais impartis et la stratégie de déploiement du progiciel. Le Comité consultatif a été informé que les fonctions devant être transférées du Siège au Centre de services mondial ou des missions au Centre de services régional étaient en cours de réorganisation et de normalisation en vue de leur mise en conformité avec le progiciel tel qu'il est conçu et en prévision de l'adoption des normes IPSAS.

202. Le Comité consultatif note que la réorganisation des processus-métier, qui exige un personnel hautement qualifié, est une tâche complexe et coûteuse. Il recommande que tous les efforts soient faits pour éviter le double emploi et pour incorporer, dans les processus Umoja, les fonctions retenues pour le transfert au Centre de services mondial et au Centre régional à Entebbe. Il convient d'adopter une semblable démarche basée sur la collaboration en ce qui concerne l'application des normes IPSAS. Le Comité ne doute pas que tout sera fait pour assurer la cohérence et la complémentarité entre la stratégie globale d'appui aux missions, Umoja et les normes IPSAS, ainsi qu'un mode de mise en œuvre coordonné, et il attend avec intérêt de recevoir le prochain rapport du Secrétaire général contenant un état à jour des progrès réalisés.

C. Observations et recommandations relatives aux différents piliers de la stratégie globale d'appui aux missions

203. Le Secrétaire général dit que les activités de mise en œuvre menées pendant la période considérée ont été axées sur trois éléments primordiaux : a) obtenir des résultats plus rapidement et réaliser des gains d'efficacité; b) mettre en place, évaluer et renforcer les structures de gouvernance; et c) favoriser le passage à un système de prestation de services axé sur le terrain. Il indique également que les effets du nouveau modèle se font sentir : amélioration de la qualité et de la rapidité des services assurés pour les missions, réduction de l'empreinte des missions grâce à la réduction du nombre de personnes se trouvant sur place alors que leur travail peut être effectué à distance (voir A/66/591, par. 5 et 6). Le Secrétaire général fait également de nouvelles propositions tendant à développer encore le recours au plan de financement normalisé et aux centres de services.

204. Dans son étude générale du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/66/679, sect. II.D), le Secrétaire général donne aussi un aperçu de ce qui a été fait pour améliorer la façon dont les services d'appui sont fournis aux missions et de ce que cela a apporté à l'élaboration de la stratégie globale d'appui aux missions. Il met en particulier l'accent sur l'action menée pour acquérir la capacité de gérer les ressources à l'échelle mondiale, améliorant ainsi la prestation de services et la constitution des effectifs des bureaux extérieurs et rendant plus efficaces les activités d'appui aux missions. **Heureux de constater que l'accent est davantage mis sur la gestion des ressources à l'échelle mondiale, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à continuer dans cette voie.**

205. À ce propos, le Comité consultatif rappelle que, plusieurs années consécutives, le Comité des commissaires aux comptes a rendu des rapports d'audit modifiés en raison des lacunes de la gestion générale des biens appartenant aux Nations Unies,

en particulier les divergences constatées dans diverses missions entre les résultats des inventaires physiques et l'information figurant dans les registres des biens durables et non durables. Dans leur plus récent rapport [A/66/5 (Vol. 2)], les commissaires aux comptes ont noté que des améliorations avaient continué d'être apportées pendant l'exercice 2010/11 et que des programmes portant sur la gestion des biens étaient en cours de mise en œuvre, en particulier dans le cadre de l'application prévue par l'Administration des normes IPSAS. Comme il est indiqué au paragraphe 95 ci-dessus, tout en prenant acte de ces progrès, le Comité pense comme le Secrétaire général qu'il faut aller plus loin dans ce sens.

206. Parmi les autres réalisations imputables, d'après le Secrétaire général, à l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, on peut citer les suivantes : le fait que le Secrétariat a été en mesure de mettre en place rapidement la MANUL, en la dotant d'effectifs moins nombreux pour les services d'appui par rapport à sa composante opérationnelle, grâce en particulier aux services assurés par le Centre de services mondial (A/66/679, par. 78); la prestation de services d'appui à la FISNUA au moyen d'un dispositif d'appui relativement modeste ayant un impact limité, en exploitant les capacités et installations du Centre de services régional et de la MINUSS (ibid., par. 79).

1. Système de gouvernance et de coordination de la mise en œuvre

207. Le Comité consultatif rappelle que le dispositif de gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions comprend un Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions, composé de représentants des Départements de l'appui aux missions, de la gestion, des opérations de maintien de la paix et des affaires politiques et de représentants des missions et du Comité directeur du Centre de services régional (voir A/65/643, par. 4). Le Comité consultatif a appris que le dispositif comportait aussi à présent un Conseil des clients de la stratégie globale d'appui aux missions (où sont représentés les composantes militaires et de police des missions et le Département des opérations de maintien de la paix), un Comité directeur du Centre de services mondial et une Équipe d'intervention spéciale Ressources humaines. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 32 du rapport sur la stratégie globale (A/66/591), des réunions d'information sont tenues tous les deux mois, depuis juillet 2010, avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, aux fins de consultation sur la mise en œuvre de la stratégie globale et plus particulièrement pour donner des orientations permettant de progresser sur le plan de la modularisation.

208. Le Secrétaire général indique que le système de gouvernance et de coordination a été évalué par la direction du Département de l'appui aux missions, qui a été d'avis que c'était un outil efficace de gestion de la mise en œuvre de la stratégie. Le Comité consultatif a aussi été informé que, comme suite à une recommandation issue de l'audit effectué par le Bureau des services de contrôle interne, le nombre de membres du Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions avait été relevé et le mandat de ce comité directeur avait été actualisé. D'autre part, des dispositions administratives précises ont été mises en place en ce qui concerne le calendrier des différents organes directeurs, les minutes de leurs réunions et leurs décisions.

209. Le Secrétaire général indique en outre qu'au vu des analyses préliminaires effectuées par le Comité des commissaires aux comptes lorsqu'il s'est penché sur la

stratégie globale d'appui aux missions, la direction du DAM a décidé d'adopter sans tarder les principaux indicateurs de résultats auxquels la stratégie fait appel. D'autre part, le Département demandera aussi au Bureau des services de contrôle interne de l'aider à élaborer un modèle de cadre logique comportant des indicateurs correctement définis et une méthode appropriée de collecte de données.

210. Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à continuer de renforcer le dispositif de gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que les dispositions administratives correspondantes, de façon à faire en sorte que les différentes composantes de ce dispositif (Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions, Conseil des clients, Comité directeur du Centre de services mondial, Comité directeur du Centre de services régional et Équipe d'intervention spéciale Ressources humaines) puissent jouer leur rôle respectif avec efficacité, y compris en offrant des services d'orientation stratégique, de contrôle et de conseil en vue de la mise en œuvre de la stratégie globale. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général continue de renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité, tant au niveau des individus qu'à celui des institutions. Il souligne combien il importe de continuer d'avoir des échanges avec les pays fournissant des contingents ou des forces de police.

2. Dispositif financier

211. Dans son premier rapport sur la stratégie globale d'appui aux missions, le Secrétaire général a proposé un système modifié d'autorisation de dépenses et de reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide destiné à permettre de trouver et mobiliser rapidement les ressources nécessaires et les moyens de financement correspondants pour les missions nouvelles ou en période de croissance. Il a également demandé l'autorisation de réfléchir à des moyens possibles de créer un plan de financement normalisé, que l'Assemblée générale examinerait et approuverait éventuellement à sa soixante-cinquième session (voir A/64/633 et A/64/660). Les décisions que l'Assemblée a prises sur ces demandes sont énoncées dans sa résolution 64/269 (sect. VI, par. 8 et 9), et elles reviennent à permettre au Secrétaire général de disposer rapidement de 150 millions de dollars ou à peu près la moitié des crédits approuvés pour la création et le développement des missions, soit une augmentation de 100 millions par rapport à la situation antérieure. L'Assemblée autorisait aussi le Secrétaire général à lui présenter des projets concernant un plan de financement normalisé pour la première année des opérations de maintien de la paix, étant entendu que ce modèle ne saurait en aucune façon empiéter sur son rôle en tant qu'organe délibérant auquel il revenait d'examiner et d'approuver les budgets (sect. VI, par. 11).

212. Le plan de financement normalisé a été appliqué pour la première fois à l'élaboration du budget de démarrage de la MINUSS, qui portait sur l'exercice 2011/12 (A/66/532). Le Comité consultatif a donné à l'annexe II de son rapport sur la question un rappel du contexte et des principaux éléments du plan de financement normalisé (voir A/66/592). Il y notait (ibid., par. 65 à 73) que l'hypothèse de base sur laquelle reposait le plan normalisé, à savoir la similarité des besoins opérationnels et financiers des missions pendant leur première année d'existence et la mise en place progressive de leur personnel et de leur matériel, ne s'appliquait pas totalement au cas de la MINUSS, qui héritait de ressources humaines et matérielles provenant de la MINUS. Il estimait que les projets de budget manquaient

de clarté et de transparence quant aux besoins réels de la MINUSS. Il se demandait aussi si la présentation du budget, tel que formulé en s'inspirant du plan de financement normalisé et présenté dans un document volumineux, correspondait à l'objectif essentiel, qui consistait à accélérer le dégagement du financement nécessaire pour le démarrage des opérations en facilitant, pour le Secrétariat, l'établissement du projet de budget et, pour l'Assemblée générale, son examen. Il a été informé, à l'époque, que le plan normalisé était considéré comme inapplicable au budget de la FISNUA, qui avait été créée presque en même temps que la MINUSS, car l'effectif de personnel en tenue était trop faible pour bien correspondre aux profils de missions définis aux fins dudit plan de financement normalisé (voir A/66/592).

213. Vu les difficultés rencontrées dans l'application du plan de financement normalisé aux deux opérations de maintien de la paix créées après l'adoption de la résolution 65/289 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général d'analyser les enseignements tirés de la première application du plan normalisé, afin de savoir dans quelle mesure elle avait répondu aux attentes du Secrétariat et des États Membres, afin de se faire une idée de la validité de cet outil et de proposer, le cas échéant, des améliorations à y apporter. Il lui avait aussi demandé de mesurer les conséquences du relèvement du montant des autorisations d'engagement de dépenses que l'Assemblée lui avait accordé dans sa résolution 64/269, qui, considérées en bloc, lui permettaient de disposer rapidement de 150 millions de dollars pour chaque lancement ou renforcement d'une opération de maintien de la paix.

214. Au paragraphe 27 de son rapport sur l'application de la stratégie globale (A/66/591), le Secrétaire général indique que les enseignements tirés de l'expérience de la période de mise en place du plan de financement normalisé à la MINUSS sont en cours de recensement et qu'une évaluation complète sera faite à la fin de l'exercice 2011/12 et ses résultats, présentés dans le prochain rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions, éclaireront pour l'avenir l'application du plan normalisé. D'après le Secrétaire général, il semble ressortir des premières observations que l'utilisation du plan de financement normalisé a eu un effet favorable sur les conditions de démarrage, notamment en permettant de présenter rapidement des propositions de financement pour la totalité de l'exercice, en mettant l'accent sur la discipline budgétaire et en faisant coïncider les ressources avec une enveloppe budgétaire limitée (ibid., par. 28). Le Comité consultatif a fait connaître ses observations préliminaires dans son rapport sur le projet de budget de la MINUSS pour l'exercice 2012/13 (A/66/718/Add.17). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de pouvoir étudier ce que le Secrétaire général aura à dire sur l'application du plan de financement normalisé au démarrage de la MINUSS.**

215. Le Secrétaire général dit aussi qu'il compte créer des plans de financement normalisés pour les autres phases du cycle de vie des missions, par exemple celles de la baisse d'activité et de la liquidation, ainsi que pour le lancement des missions politiques spéciales (A/66/591, par. 30). Ayant demandé quelle était l'utilité d'un plan de financement normalisé pour la phase de liquidation des missions, le Comité consultatif a été informé qu'en première analyse on constatait que les activités de liquidation étaient raisonnablement semblables d'une mission à l'autre et qu'il était donc possible de normaliser le travail. Il a été indiqué que l'application d'un plan de financement normalisé à cette phase permettrait aux missions en liquidation de

savoir avec certitude de quelles ressources elles disposent au début de la liquidation, et aussi de libérer des moyens de la mission pour mener des activités essentielles de liquidation au lieu de les consacrer à l'établissement de budgets. On comptait aussi que le plan de financement normalisé offrirait une transparence accrue pour les États Membres lorsqu'ils examineraient le budget de liquidation d'une mission.

216. Le Comité consultatif pense que les contraintes auxquelles les missions sont soumises et la situation dans laquelle elles se trouvent ne sont pas les mêmes aux moments de leur démarrage, d'une part, et de leur baisse d'activité et de leur liquidation, de l'autre. Il n'est donc pas convaincu que le principe du plan de financement normalisé s'applique comme moyen de disposer rapidement du financement nécessaire pendant les phases de baisse d'activité et de liquidation des opérations de maintien de la paix, estimant qu'une formule passe-partout risque de ne pas être également adaptée aux particularités et contraintes de missions établies fonctionnant dans des environnements très divers. Le Secrétaire général ferait mieux de se concentrer sur les moyens de faire en sorte que les missions disposent des effectifs voulus pour s'acquitter de leur mandat à chaque phase de leur existence, y compris celles du ralentissement de l'activité et de la liquidation. Le Comité se prononce donc contre l'idée d'élaborer un plan de financement normalisé pour les phases de réduction d'activité et de liquidation des opérations de maintien de la paix.

217. Le Comité consultatif souligne en outre combien il importe de maintenir l'intégrité du processus budgétaire, y compris l'établissement, pour que l'Assemblée générale les examine et les approuve, de projets de budget solidement étayés correspondant bien aux besoins de chaque opération aux différentes phases de son cycle de vie. Il insiste aussi sur le fait que le plan de financement normalisé n'est pas un outil qui doit servir à contourner le processus budgétaire établi.

218. Enfin, le Comité consultatif considère qu'il ne faut pas élaborer de nouveau plan de financement normalisé sans tenir compte du résultat de l'évaluation de la première expérience d'application du plan de financement normalisé, à la MINUSS (voir par. 213 ci-dessus), et, en attendant que cette étude soit terminée, il recommande que l'on s'abstienne d'appliquer le plan normalisé à de nouvelles missions au stade de leur démarrage.

3. Modules prédéfinis et lots de services (modularisation)

219. Le Secrétaire général indique que les activités de mise en œuvre ont visé essentiellement, pendant la période considérée, à : a) atteindre des objectifs fixés dans le calendrier de modularisation présenté à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/65/643); b) définir les principaux indicateurs de résultats et estimer le coût total de l'ensemble du projet, en fonction de l'analyse d'impact initiale; et c) étudier et arrêter définitivement le programme de cinq ans qui doit aboutir à une mise en œuvre complète. Les trois phases, qui doivent se dérouler sur une durée de cinq ans, sont définies aux paragraphes 46 à 50 du rapport sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591) et doivent aboutir à la création de lots de services pour un camp de taille moyenne (200 personnes), une grosse base (1 000 personnes) et un poste avancé (50 personnes), de kits d'expédition pour camps préparatifs, d'une base logistique et d'une base aérienne dotée des moyens fonctionnels d'un

petit aéroport. Un calendrier de modularisation actualisé est donné à l'annexe du rapport.

220. Dans le même rapport, le Secrétaire général donne aussi des renseignements sur la mise en œuvre du premier module destiné à un camp de 200 personnes et sur les enseignements tirés de l'expérience; une estimation des économies et des ressources nécessaires pour l'établissement des plans, la logistique et l'installation; des indicateurs de résultats très importants pour les missions, le DAM et le Centre de services mondial; un coup de phare sur les prochaines mesures envisagées.

221. Dans les tableaux 1 à 4 de son rapport, le Secrétaire général donne des indicateurs de résultats clefs pour les missions, le DAM, le Centre de services mondial et le pilier modularisation dans son ensemble. **Tout en saluant l'effort fait pour présenter un ensemble d'indicateurs de résultats pour le pilier modularisation, le Comité consultatif trouve que ces indicateurs sont formulés de façon inégale et insuffisamment précise et qu'il manque des données sur les objectifs à atteindre et des informations sur les niveaux de référence. Il recommande que la formulation des indicateurs de résultats soit affinée, compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 199 et 200.**

222. Le Comité consultatif a appris que le plan de modularisation sur cinq ans avait été élaboré à la suite d'une série de consultations s'inscrivant dans le cadre d'un dialogue avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et comportant la tenue de séances d'information bimensuelles. Il a été indiqué que le plan, tel que défini dans le rapport, avait été accepté par les missions et par les experts des États Membres. **Le Comité consultatif, se félicitant de la démarche consultative adoptée par le Secrétaire général pour la première phase de l'application du plan de modularisation, souhaite voir se poursuivre les consultations avec les pays fournissant des contingents ou des forces de police, ainsi qu'avec les missions, dans le cadre de la suite de l'élaboration des nouveaux modules et lots de services et de leur mise en application.**

223. En ce qui concerne le camp de 200 personnes, le Comité consultatif note que l'étude et un plan de mise en œuvre sur cinq ans du pilier modularisation ont été achevés et que les premiers modules ont été disponibles en juin 2011. Il a été informé qu'au total 19 modules avaient été créés, qui pourraient être adaptés aux besoins de missions et de cadres topographiques différents. Réunis, ces modules permettraient de créer un camp de 200 personnes qui pourrait être déployé rapidement dans des lieux où les conditions sont différentes sur le plan de la sécurité et sous différents climats pour répondre aux besoins, sur le plan de la vie privée et des conditions de travail, des contingents, des policiers et du personnel civil. Il a également été indiqué au Comité que les modules avaient été conçus en tenant compte de l'éventualité de l'utilisation d'articles existants se trouvant dans les stocks pour déploiement stratégique et, le cas échéant, d'articles faisant partie des stocks mondiaux des missions pour livrer un camp dans un lieu désigné, à l'intention de telle ou telle mission. On prévoyait donc qu'à court ou moyen terme il ne serait guère nécessaire d'acheter du matériel supplémentaire pour pouvoir fournir des camps modulaires sous diverses configurations.

224. Au paragraphe 39 du rapport sur la stratégie globale (A/66/591), le Comité consultatif note que plusieurs modules (hébergement du personnel, alimentation en électricité et en eau et services sociaux) sont utilisés à titre d'expérience pilote portant sur le démarrage de la MINUSS. D'après le Secrétaire général, une première

étude du camp de 200 personnes a montré qu'il était possible, grâce à l'amélioration de la conception des installations, de simplifier l'entretien et de réduire les frais de fonctionnement sans nuire aux conditions de travail ou de vie, et que la normalisation des modules permettait d'abaisser le niveau des stocks. En outre, la disposition du camp et sa conception polyvalente, jointes au partage de locaux par des fonctions et unités différentes, conduisaient à une réduction de l'empreinte et à l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi qu'à la disponibilité de nouveaux moyens de sécurité. Il est dit également que la réduction de l'empreinte physique du camp a ouvert des possibilités de regroupement de systèmes informatiques et de communications et de réduction de l'infrastructure de services d'utilité collective et des déplacements physiques de personnel et de matériel. **Le Comité consultatif se félicite de ce qui a été accompli à ce jour et attend avec intérêt de pouvoir examiner, dans le prochain rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale, une évaluation complète de l'expérience pilote de mise en œuvre du camp modulaire de 200 personnes.**

225. Aux paragraphes 40 à 44 du rapport sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591), le Secrétaire général donne quelques renseignements sur le montant prévu des économies réalisées et des ressources nécessaires pour les activités de planification, de logistique et d'installation. Le Comité consultatif prend note des économies prévues : a) 150 000 dollars, grâce au déploiement sur le terrain de prototypes achevés et au fait que l'on évite de faire trois essais de balistique; b) 2,8 millions de dollars, sur le prochain cycle de trois ans, grâce à l'économie faite des dépenses relatives à au moins huit vols de transport d'urgence de matériel, qui devraient cesser d'être nécessaires du fait de l'amélioration de l'établissement des plans et des prévisions, particulièrement dans les opérations en phase de démarrage ou de forte montée en puissance; c) 1 million de dollars économisés sur le coût du rapatriement d'environ 200 conteneurs marins à la Base de soutien logistique, devenu inutile puisque ces conteneurs seraient réaffectés à l'hébergement (bureaux et logements) et resteraient dans la mission en voie de création ou en cours (MINUSS, FISNUA et AMISOM); d) un montant estimé à 3 millions de dollars par an d'économies sur les frais d'installation résultant de la création de lots de services ayant des capacités d'autonomisation qui réduiraient la nécessité de déployer le personnel des missions dès leur démarrage.

226. Le Comité consultatif, faisant observer que le Secrétaire général ne tient pas compte de la totalité des coûts se rapportant au programme de modularisation, juge incomplète l'information présentée dans le rapport. S'étant renseigné sur les coûts du programme, il a été informé que celui-ci était sans incidence sur le plan financier ni sur celui des effectifs. Le Comité consultatif ne partage pas cet avis, et il insiste sur le fait que les coûts de mise en œuvre doivent tenir compte, notamment, du temps passé par le personnel, des frais de formation, de voyage et de transport entraînés par la mise en œuvre du pilier modularisation et de la stratégie globale d'appui aux missions, ainsi que des frais généraux de communication, du coût du matériel, des fournitures et de l'utilisation des locaux et de toutes les autres ressources utilisées dans la réalisation du projet. De plus, bien que les modules actuels soient conçus pour se servir des stocks pour déploiement rapide existants et qu'il n'y ait pas besoin, pour le moment, de faire de nouveaux achats, le coût des matériaux et du matériel utilisés pour produire les camps modulaires et les autres composantes doit être estimé et pris en compte dans l'analyse coûts-avantages.

227. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale, une analyse détaillée des coûts et avantages des différents projets réalisés au titre du pilier modularisation, compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 196 et 197.

228. Le Comité consultatif fait observer qu'à ce stade de la mise en œuvre du pilier modularisation, l'accent est mis particulièrement sur l'appui au déploiement de contingents et d'effectifs de police. Dans son premier rapport sur la stratégie globale d'appui aux missions [A/64/660, par. 101 a)], il a recommandé que le Secrétaire général n'oublie pas qu'il faut concevoir et mettre au point les lots de services à l'intention des contingents et des forces de police en étroite collaboration avec ceux à qui ces services sont destinés, c'est-à-dire les experts des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police.

4. Centres de services

a) Création du Centre de services mondial

229. On trouvera des informations sur le Centre de services mondial aux paragraphes 52 à 58 du rapport du Secrétaire général. Il y est décrit, en particulier, la structure fonctionnelle et géographique du Centre de services mondial et les nouvelles fonctions qu'il est proposé de transférer du Siège au Centre. Le Secrétaire général indique que le Centre s'attachera à mener à bien le plan de conversion compte tenu du calendrier présenté à l'annexe II du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2011/12 (A/65/743/Add.12), et décrit les activités du Centre dans le projet de budget de la Base pour 2012/13 (A/66/724). Le Comité note que les propositions relatives aux transferts de fonctions – et de postes – du Siège au Centre de services mondial et aux suppressions de postes qui en découlent au Siège figurent dans les projets de budget présentés par le Secrétaire général pour la Base (A/66/724) et pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/66/721) pour 2012/13, respectivement.

230. Le Comité consultatif formule plus loin des observations générales sur la structure et les fonctions du Centre de services mondial, compte tenu des informations fournies dans le rapport du Secrétaire général et dans les documents susmentionnés. Il examine les activités et les réalisations du Centre dans son rapport sur le projet de budget de la Base pour 2012/13. Les recommandations détaillées du Comité sur les postes et les emplois de temporaire qu'il est proposé de transférer du Siège au Centre de services mondial et de supprimer au Siège figurent dans ses rapports respectifs sur le projet de budget de la Base (A/66/718/Add.15) et celui du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/66/779).

Structure fonctionnelle et géographique du Centre de services mondial

231. Le Secrétaire général indique que le Centre de services mondial, qui regroupera les bases existantes, sera déployé sur deux sites, Brindisi (Italie) et Valence (Espagne), et que sa structure s'articulera autour de deux fonctions principales, les services d'appui et la gestion de la chaîne logistique. Il propose par conséquent de rentabiliser les investissements déjà réalisés pour a) convertir la Base de soutien logistique en centre chargé de fournir aux missions des services spécialisés dans les domaines de la logistique et de l'informatique et des

communications, notamment de la gestion intégrée de la chaîne logistique et de l'organisation en modules; et b) de continuer à développer l'installation de Valence de manière à en faire non seulement un centre de communications secondaire actif pour la reprise des activités après un sinistre et un pôle informatique, mais aussi un centre de services spécialisés dans les domaines de la gestion du personnel des missions ainsi que du budget et des finances des opérations hors Siège. Le Secrétaire général prévoit qu'au sein de cette organisation, le Centre de services mondial s'acquittera des fonctions liées aux opérations et aux transactions qui sont actuellement remplies par le Département de l'appui aux missions, au Siège, ce qui permettra à ce dernier de mieux se concentrer sur la définition des orientations stratégiques et sur la supervision (A/66/591, par. 53 et 54).

232. À cet égard, le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 289 du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2012/13 (A/66/721), que le Secrétaire général propose également de convertir le centre de communications secondaire actif de Valence en pôle informatique. Il fait d'autres observations à ce sujet dans son rapport sur ce projet de budget (A/66/779).

233. Le Comité consultatif estime que, malgré le caractère évolutif de la stratégie globale d'appui aux missions, l'idée de déployer le Centre de services mondial sur deux sites séparés diffère radicalement de la proposition d'origine et risque d'avoir de lourdes incidences structurelles et financières. Le Comité trouve que le Secrétaire général ne fournit pas suffisamment d'informations dans son rapport pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur les mérites de cette proposition. Il souligne que toute modification du concept du Centre doit reposer sur une analyse approfondie des conditions requises pour un nouveau site et des avantages par rapport aux coûts, et impliquer l'examen d'autres solutions. Le Comité considère qu'il faudrait que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine et l'approuve, une étude complète démontrant l'intérêt de déployer le Centre de services mondial sur deux sites, ainsi que d'autres solutions possibles, accompagnées de l'analyse comparative de leurs avantages par rapport à leur coût.

234. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé du contexte de la création du centre de communications secondaire de Valence, de la nature de l'appui fourni par le Gouvernement espagnol et de l'objectif visé. Ces informations figurent à l'annexe VII du présent rapport. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 63/262 sur les technologies de l'information et des communications, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général de créer un centre de communications secondaire actif à Valence pour appuyer les activités de maintien de la paix. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé de ne pas donner suite, à ce stade, au projet consistant à y installer du matériel de traitement et de stockage des données faisant partie du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre du Secrétariat. Par la suite, dans ses résolutions 64/270 et 65/291 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies, l'Assemblée générale a remercié le Gouvernement espagnol de fournir des installations pour le centre de communications secondaire actif de Valence. Le Comité consultatif note que l'Assemblée n'a pas pris d'autres mesures en application de ces résolutions. **Dans ce contexte, le Comité consultatif est d'avis que, faute de décisions fondées de l'Assemblée générale, la proposition du Secrétaire général de déployer dans le Centre de services mondial des**

ressources de deux sites et, en conséquence, de modifier la nature de la base de Valence déjà approuvée par l'Assemblée, est prématurée.

Plan complet de conversion

235. Dans ses précédents rapports (A/64/660 et A/65/743), le Comité consultatif avait notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son rapport suivant, une proposition plus détaillée sur la création du Centre de services mondial, accompagnée d'une description de la configuration du Centre à l'issue de l'opération de conversion, de lui décrire la structure organisationnelle et les effectifs prévus pour le Département de l'appui aux missions après le transfert des fonctions liées aux opérations et aux transactions au Centre de services mondial, et de lui fournir des éclaircissements sur la répartition des rôles entre le Siège et les Centres de services mondial et régional. Le Comité avait également prié le Secrétaire général de l'informer des critères fixés pour déterminer le site le mieux adapté pour fournir des fonctions et des services, ainsi que des gains de productivité que le transfert des fonctions devrait permettre de réaliser dans la prestation de services.

236. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/66/591), que le Département de l'appui aux missions, en réponse aux précédentes demandes du Comité, a entrepris d'analyser les fonctions existantes afin de se faire une idée précise de la situation. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général s'appuie sur cette analyse pour élaborer un plan complet de conversion en vue de la création du Centre de services mondial, comme il l'a demandé au paragraphe 194 du présent rapport. Ce plan devra décrire en détail le modèle actuel et le nouveau modèle de prestation de services des opérations de maintien de la paix.**

237. Le Comité consultatif note que pour l'heure, le Secrétaire général s'appuie sur deux critères pour déterminer les fonctions qu'il pourrait proposer de transférer du Siège à Brindisi : a) les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, doivent continuer d'être exercées au Siège; et b) les fonctions liées aux opérations et aux transactions doivent être transférées au Centre de services mondial. Le Secrétaire général indique que le transfert des fonctions liées aux opérations et aux transactions devrait permettre au Département de se concentrer sur la définition des orientations stratégiques et sur la supervision, en coopération avec ses partenaires d'exécution du Secrétariat, et, en conséquence, d'empêcher le Siège de s'occuper des détails des opérations, comme il tend à le faire. Le Comité indique également que le transfert de fonctions au Centre de services mondial permettrait d'améliorer la qualité des services fournis aux opérations hors Siège. **Le Comité consultatif estime que l'analyse du Secrétaire général nécessite des éclaircissements. Ainsi, il faudrait mieux expliquer comment le simple transfert de fonctions au Centre de services mondial peut contribuer à améliorer la qualité des services et comment le large éventail de fonctions administratives et logistiques fournies par le Département de l'appui aux missions peut être réduit à deux catégories – les fonctions transactionnelles et les fonctions stratégiques. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de définir plus précisément, voire de réviser, les critères permettant de choisir le site le mieux adapté aux fonctions, d'évaluer et de prendre en compte l'influence d'autres facteurs décisifs, en particulier les besoins des différentes catégories de clients, et de déterminer si la distinction entre les fonctions**

stratégiques et les fonctions liées aux opérations ou aux transactions nécessitent vraiment qu'elles soient exécutées dans des sites séparés.

Fonctions du Siège qu'il est proposé de transférer au Centre de services mondial

238. Dans le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2011/12 (A/65/760), le Secrétaire général avait proposé que cinq fonctions et les postes correspondants soient transférés du Siège au Centre de services mondial. Ces fonctions comprennent : la gestion des moyens informatiques et télématiques; l'appui technique aux systèmes financiers; le traitement des indemnités pour frais d'études à l'échelle mondiale concernant les missions situées en dehors de l'Afrique; la gestion des marchés passés pour les missions; et les normes relatives aux aérodromes et aéroports. Dans sa résolution 65/291, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à transférer quatre des cinq fonctions proposées, à l'exception de celles touchant les normes applicables aux aérodromes et aéroports. Le Comité a formulé des observations sur les progrès accomplis à cet égard dans son rapport sur le projet de budget de la Base pour 2012/13 (voir A/66/718/Add.15).

239. Dans son rapport précédent, le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de faire rapport sur l'expérience accumulée et les résultats obtenus lors du transfert des quatre premières fonctions au Centre de services mondial, en expliquant comment les enseignements tirés de la phase initiale étaient utilisés pour améliorer le processus de sélection des autres fonctions qui pourraient être transférées aux centres de services (voir A/65/743, par. 167). Le Comité approfondit cette question dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien pour 2012/13 (A/66/718/Add.15).

240. Dans son rapport sur l'état d'avancement de la stratégie, le Secrétaire général propose de transférer six fonctions supplémentaires du Département de l'appui aux missions du Siège au Centre de services mondial (A/66/591, par. 57). Le détail des postes (34) et emplois de temporaire (16) correspondants est fourni dans le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2012/13 (A/66/724). Un récapitulatif des postes et emplois qu'il est proposé, d'une part, de supprimer au Département de l'appui aux missions et, d'autre part, de créer au Centre de services mondial est fourni à l'annexe VIII du présent rapport. Plus précisément, le Secrétaire général propose :

a) Le transfert de 3 fonctions et de 1 équipe de la Division du soutien logistique et de 23 postes correspondants (1 D-1, 4 P-4, 8 P-3 et 10 postes d'agent des services généraux). Il s'agirait des fonctions et de l'équipe suivantes : gestion des ressources et du matériel au niveau mondial pour la prestation de services de génie et le transport de surface, soutien opérationnel des missions, gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide et Équipe de liquidation des missions (voir A/66/724, par. 10 et 11).

b) Le transfert de 11 postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 8 postes d'agent des services généraux) et 16 emplois de temporaire (12 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux) de la Division du personnel des missions au centre de Valence, dont 5 postes du Service de la gestion du personnel des missions (1 P-5, 1 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux), 6 postes du Service d'appui spécialisé au personnel des missions (1 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux) et 16 emplois de temporaire de la Section de la prospection, du recrutement et de

l'organisation des carrières (12 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux) (voir A/66/724, par. 12 à 14; voir également annexe VIII ci-dessous). Le Groupe de la gestion du fichier de candidats serait intégralement transféré à Valence (7 postes et 16 emplois de temporaire). Deux postes seraient transférés au Bureau du Chef de la Section de la gestion des ressources humaines des missions, les deux postes restants étant affectés à l'équipe chargée du renforcement des capacités qu'il est proposé de créer. Comme il est indiqué dans le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2012/13 (A/66/724, par. 12), le Groupe de la gestion du fichier de candidats et l'équipe chargée du renforcement des capacités relèveraient de la Section de la gestion des ressources humaines des missions qu'il est proposé de créer à Valence, laquelle comprendrait également le Groupe du Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, le Groupe de la vérification des références et le Groupe de l'indemnité pour frais d'études, qui sont actuellement basés à Brindisi et qu'on projette de transférer à Valence avec 13 postes (1 P-4, 2 P-3 et 10 postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan national).

241. Dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique (A/66/718/Add.15), le Comité consultatif formule des observations et recommandations détaillées sur les postes et emplois qu'il est proposé de supprimer au Siège et de créer au Centre de services mondial.

242. S'agissant du transfert proposé des fonctions de la Division de l'appui logistique au Centre de services mondial de Brindisi, le Comité consultatif est conscient des avantages que présentent l'intégration des fonctions logistiques et la fourniture de services centralisés aux missions dans des domaines tels que le déploiement des stocks stratégiques, la centralisation de l'entreposage et la gestion des ressources et du matériel au niveau mondial pour la prestation de services de génie et de transport de surface. En réponse à sa question, il a été indiqué au Comité que les transferts envisagés n'auraient pas d'incidence sur les questions relatives aux achats abordées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/288 et n'auraient pas non plus de retombées sur la délégation de pouvoir en matière d'achats. Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétaire général soit autorisé à procéder au transfert des quatre fonctions de la Division de l'appui logistique au Centre de services mondial de Brindisi dans son rapport sur le projet de budget de la Base pour 2012/13 (A/66/718/Add.15).

243. En ce qui concerne la création d'une section de la gestion des ressources humaines des missions au Centre de services mondial, le Comité consultatif note que dans le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2012/13 (A/66/724, par. 71 et 72), les postes qu'il est proposé de transférer du Groupe de la gestion du fichier de candidats comprennent 12 postes de responsable de groupe professionnel (P-3), dont les titulaires sont des experts qui ont travaillé en opération de maintien de la paix et qui sont chargés du recrutement dans le domaine placé sous leur responsabilité, y compris d'examiner les dossiers de candidature, de sélectionner les candidats qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire, d'assurer le secrétariat des groupes d'experts et de constituer les dossiers communiqués au Conseil central de contrôle pour le personnel des missions. Les intéressés surveillent également les taux d'occupation des postes dans les missions pour leurs groupes professionnels respectifs, gèrent le fichier de candidats dont ils ont la charge et déterminent les possibilités de mobilité pour les membres du personnel des missions en vue d'assurer une relève dans les lieux d'affectation difficiles. En outre, il est indiqué que la tenue à jour d'un fichier fiable de candidats

hautement qualifiés, compétents et disponibles pour répondre aux besoins en effectifs actuels et prévus des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales de l'ONU implique l'examen des candidatures extérieures, la coopération avec des spécialistes de l'organisation des carrières de la Division du personnel des missions, la sensibilisation des États Membres, des partenaires des opérations de maintien de la paix et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le tissage de relations avec les institutions et associations professionnelles en vue de satisfaire les besoins en effectifs actuels et prévus.

244. Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, et compte tenu de l'éventail des activités confiées au Groupe de la gestion du fichier de candidats, le Comité consultatif est d'avis que les analyses doivent se poursuivre pour déterminer si ces fonctions répondent aux critères définis par le Secrétaire général pour qu'elles puissent être transférées au Centre de services mondial, à savoir être de nature transactionnelle, et non stratégique, et ne pas nécessiter d'interaction avec les États Membres. Dans l'attente d'une analyse plus poussée, dans le contexte de son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2012/13 (A/66/718/Add.15), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de ne pas approuver les propositions du Secrétaire général de création d'une section de la gestion des ressources humaines des missions au centre de Valence, dont le transfert de 11 postes de la Division du personnel des missions du Siège, et le transfert de Brindisi à Valence de 13 postes au Groupe du Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, au Groupe de vérification des références et au Groupe de l'indemnité pour frais d'études.

245. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu communiquer un tableau faisant apparaître une estimation des dépenses liées au transfert des fonctions à la Base de soutien logistique et la diminution globale correspondante du projet de budget du compte d'appui pour 2012/13 (voir annexe IX ci-dessous et A/66/721, par. 24 et 26). Le Comité note aussi que cette diminution s'élèverait à 7 648 400 dollars. Il a également reçu un tableau montrant les économies et les coûts associés au transfert proposé de fonctions de la Base de soutien logistique au Centre de services mondial (voir annexe X ci-dessous). Il note que les dépenses de transfert ponctuelles pour la première année sont estimées à 359 672 dollars et que les dépenses annuelles renouvelables à New York et Brindisi s'élèveraient respectivement à 2 798 490 dollars et 2 556 782 dollars, ce qui représente une économie d'environ 241 708 dollars. Le total des économies réalisées au bout de cinq ans est estimé à 607 160 dollars. Le Comité a également été informé que les économies qui devraient être réalisées au titre des dépenses de voyage du fait des transferts proposés entraîneraient une réduction globale de 144 000 dollars, soit 14,9 %, des ressources demandées pour le prochain exercice (820 000 dollars sont demandés pour l'exercice 2012/13 alors que 964 000 dollars avaient été approuvés pour l'exercice 2011/12) (voir A/66/721, par. 283).

b) Centre de services régional (Entebbe)

246. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale a décidé de créer un centre de services régional à la plate-forme logistique d'Entebbe à compter du 1^{er} juillet 2010, et d'en pourvoir les postes en transférant du personnel de missions hors Siège. L'Assemblée a souligné que la création d'un centre de services régional devait se faire dans le respect du principe selon lequel

chaque mission a son propre dispositif financier et que les ressources et le volume d'activités d'un tel centre devaient pouvoir être modulées en fonction des phases de démarrage, d'expansion, de retrait et de clôture des missions. Elle a en outre prié le Secrétaire général d'indiquer dans les projets de budget de chacune des missions devant être desservies et dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats correspondants, les postes et postes de temporaire prévus pour le centre de services régional, ainsi que les coûts correspondants.

247. On trouvera, aux paragraphes 59 à 80 du rapport du Secrétaire général, les renseignements relatifs au Centre de services régional d'Entebbe. Comme indiqué au paragraphe 178 ci-dessus, en réponse à la demande du Comité consultatif, entérinée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a publié un additif à son rapport (A/66/591/Add.1), dans lequel il récapitule les ressources financières et humaines requises pour la mise en place du Centre, qui est en cours, et pour ses opérations durant l'exercice financier 2012/13, ainsi que la part des ressources devant être fournie par chacune des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales qu'il dessert. Le Comité note au paragraphe 1 de cet additif que, conformément à la résolution 64/269 de l'Assemblée, les ressources devant être affectées au Centre sont inscrites dans les projets de budget des missions de maintien de la paix desservies, à savoir la MONUSCO, la MINUAD, la FISNUA, la MINUSS et l'UNSOA. Les missions politiques spéciales desservies par le Centre, à savoir le BINUCA, le BNUB et l'UNPOS, apporteront les ressources restantes.

248. Dans son premier rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643, par. 43 à 59, et annexe II), le Secrétaire général a présenté la structure initiale du Centre de services régional et un plan de mise en œuvre en deux phases. La phase I, qui a démarré le 1^{er} juillet 2010, a porté sur l'établissement de l'organigramme et de la structure opérationnelle du Centre, qui est doté de 39 postes, et sur le lancement de quatre projets pilotes, à savoir : les procédures de contrôle des arrivées et des départs; le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études pour le compte des missions participantes; la gestion du Centre régional de formation et de conférence; et la gestion du Centre de contrôle intégré transports et des mouvements. La phase II a été axée sur l'analyse du regroupement à l'échelle de la région des services informatiques et services de communication, de la gestion des ressources financières et humaines, de la gestion des biens, de l'archivage et de la gestion des dossiers et de la prestation de services médicaux.

249. La phase I a démarré au cours de l'exercice 2010/11. Le Secrétaire général indique que les quatre projets pilotes de la phase I ont produit des résultats sur les plans de la réduction des coûts et de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité, et que le Centre a commencé à transférer certaines fonctions et ressources des missions qu'il dessert (A/66/591/Add.1, par. 6 et 7). Aux paragraphes 68 à 76 de son rapport (A/66/591), le Secrétaire général donne des précisions sur les résultats obtenus dans le cadre des quatre projets pilotes au cours de la première année de fonctionnement du Centre de services régional, à savoir :

a) *Contrôle des arrivées et des départs* : Comme indiqué au paragraphe 68 du rapport (ibid.), le Centre a contrôlé 171 arrivées et 718 départs de membres du personnel de la MONUSCO. Le tableau 5 du rapport fait apparaître que les objectifs ont été pleinement atteints (contrôles des arrivées effectués à 98 % en deux jours,

contrôles des départs de fonctionnaires internationaux effectués à 98 % en un jour, et contrôle des départs de militaires effectués à 98 % en trois jours);

b) *Traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études* : Le Comité consultatif note, au paragraphe 69 du rapport (ibid.), que le Groupe chargé de l'indemnité pour frais d'études a traité 5 216 demandes d'indemnité pour frais d'études au total, dont 4 120 émanant des missions appuyées par le Centre et 1 096 émanant d'autres missions. Il ressort du tableau 6 du rapport que le Centre a atteint son objectif, qui consistait à traiter 96 % des demandes dans un délai de sept semaines en période de pointe (de juillet à octobre 2010). Toutefois, en moyenne, 25 % des demandes reçues par le Centre ont été renvoyées aux missions. Il a été précisé au Comité consultatif que ces demandes n'avaient pas pu être traitées par le Centre régional en raison du fait que les renseignements donnés étaient incomplets, manquants ou inexacts. Ce pourcentage est supérieur à l'indicateur de résultat, qui était de moins de 15 % de demandes renvoyées;

c) *Centre régional de formation et de conférence* : Comme indiqué au paragraphe 70 du rapport (ibid.), le Centre a formé 2 604 participants. Le tableau 7 fait apparaître que le Centre a atteint son objectif selon lequel il devait répondre aux demandes de formation reçues sous 24 heures dans 98 % des cas. En outre, le taux de satisfaction des clients vis-à-vis des coordonnateurs et des formateurs a été de 97,7 %, alors que l'indicateur de résultat était de 70 %;

d) *Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements* : Le Comité consultatif constate que, d'après le tableau 8 du rapport (ibid.), le Centre a répondu aux demandes des clients sous 24 heures dans 98 % des cas; que les demandes de déploiement, de relève et de rapatriement de membres des contingents ont été planifiées plus de 30 jours à l'avance; et que les autres demandes de déploiement ont été satisfaites sous 5 jours dans 95 % des cas. Les économies réalisées, qui sont présentées dans les tableaux 9 et 10 du rapport, se décomposent comme suit : i) une économie de 3 453 300 dollars, résultant de la centralisation de la planification de la relève des contingents, qui permet d'affréter des appareils pour une longue durée plutôt que pour de courtes périodes et offre davantage de souplesse dans la planification des mouvements; et ii) une économie de 61 300 000 dollars résultant de l'optimisation des moyens aériens et d'une réduction du nombre total d'appareils utilisés de 18 unités.

250. Le Comité consultatif a demandé des explications sur la réduction du nombre d'appareils de 18 unités (A/66/591, tableau 10), souhaitant notamment savoir si le nombre réduit d'appareils requis correspondait aux moyens aériens existants ou au nombre d'appareils budgétisés mais pas encore déployés. Le Comité a aussi demandé si les économies indiquées étaient imputables à une surestimation des dépenses afférentes aux moyens aériens lors des exercices précédents ou à une réduction des besoins de services aériens en 2010/11. Il lui a été précisé que la réduction du nombre d'aéronefs indiquée dans le tableau 10 résultait à la fois du retrait d'un certain nombre d'appareils par des missions et du fait que des appareils prévus au budget n'avaient pas encore été déployés dans les missions concernées. Le Comité a également été informé que les prévisions budgétaires des exercices précédents correspondaient aux besoins opérationnels effectifs et aux prix en vigueur au moment du déploiement prévu. Par ailleurs, il a été précisé au Comité que les principaux facteurs qui avaient contribué à l'économie de 61,3 millions de

dollars déclarée par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements étaient le partage des moyens aériens et le contrôle accru de leur utilisation.

251. Le Comité consultatif a demandé qu'on lui indique précisément le nombre effectif d'appareils retirés, et qu'on lui communique des informations détaillées sur les hypothèses budgétaires et l'évolution des besoins des missions. Il a reçu les explications suivantes : a) les appareils déployés à la MONUC et à la MINURCAT avaient bien été utilisés dans les missions et avaient été retirés à la fin de l'exercice; b) l'appareil prévu pour la MINUAD n'avait pas été déployé, exception faite d'un MD83 qui avait été utilisé par la mission pendant six mois; et c) l'appareil prévu au Soudan n'avait pas été déployé. Il a en outre été précisé au Comité que la réduction du nombre d'appareils n'était pas imputable à une modification des hypothèses budgétaires ni à l'évolution des besoins des missions, mais résultait des opérations du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. **De l'avis du Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général ne contient pas de renseignements suffisamment clairs et détaillés sur les économies réalisées. Il recommande donc que le Secrétaire général, lorsqu'il rend compte de telles économies, soit prié de fournir une analyse plus détaillée et des éléments justificatifs faisant clairement apparaître l'origine de ces économies (voir aussi plus haut, par. 200).**

252. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de veiller à ce qu'à l'avenir les projets de budget contiennent une évaluation de l'incidence du partage des moyens aériens sur la prestation de services aux militaires, aux membres de la police et au personnel civil des missions hors Siège, ainsi que des informations détaillées sur les services fournis à chaque mission. **Mise à part la nécessité d'améliorer les rapports, le Comité consultatif juge encourageant que les opérations du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements aient d'ores et déjà permis d'améliorer le service et de faire des économies. Il recommande que le Secrétaire général soit prié de poursuivre ses efforts en vue de rationaliser et d'améliorer le service grâce à une planification centralisée de la relève des contingents et à une optimisation des moyens aériens.**

253. Le Secrétaire général fait également état d'économies d'un montant total de 3 229 561 dollars (A/66/591, tableau 11) découlant du transfert des fonctions finances et ressources humaines à un lieu d'affectation famille autorisée. Le Comité a obtenu, à sa demande, des renseignements complémentaires (voir annexe XI du présent rapport) selon lesquels les économies étaient le résultat net d'une réduction des dépenses inscrites aux budgets des missions fournissant du personnel au Centre (MONUSCO, MINUAD et MINUSS) au titre de l'indemnité de poste (2 645 055 dollars), de la prime de risque (1 245 880 dollars) et de différences au niveau de la prime de risque (461 040 dollars), en partie annulée par les dépenses supplémentaires ponctuelles occasionnées par ce transfert, dont celles afférentes au traitement (263 120 dollars), à l'élément indemnité journalière de subsistance de la prime d'affectation (240 120 dollars) et à la prime de réinstallation (618 400 dollars). L'incidence de l'absence de congé de détente dans un lieu d'affectation famille autorisée, exprimée en équivalents plein temps, est présentée dans le tableau 12 du rapport (A/66/591). Le résultat net équivaut à une augmentation de 10,5 % des ressources disponibles, soit 12,3 équivalents plein temps pour un total de 116 postes affectés au Centre.

254. Le Comité consultatif prend note des renseignements fournis sur les projets pilotes et des efforts consentis pour rendre compte des résultats obtenus et des économies réalisées. Le Comité estime toutefois qu'il convient d'améliorer la présentation des données sur les résultats pour en accroître la lisibilité et la transparence. Le Comité recommande également que le Secrétaire général continue d'affiner et d'améliorer la formulation des indicateurs de résultats et des objectifs fixés afin de les rendre plus significatifs et plus pertinents (voir plus haut, par. 199). Le Comité consultatif recommande par ailleurs que des efforts accrus soient faits à l'avenir afin de recueillir et d'inclure dans les rapports des éléments justificatifs sur les avantages constatés et les économies réalisées, l'objectif étant d'établir clairement un lien de cause à effet entre les mesures prises pour appliquer la stratégie globale d'appui aux missions et les avantages et économies qui en découlent (voir aussi par. 86 et 200 ci-dessus).

255. En outre, étant donné que c'est la première fois que le Secrétaire général présente un rapport sur le fonctionnement du Centre de services régional, le Comité consultatif aurait souhaité avoir des renseignements sur l'expérience acquise lors de la création du Centre et sur les leçons qui en ont été tirées, s'agissant en particulier du transfert au Centre de postes et de fonctions par les opérations de maintien de la paix, et savoir si ce transfert a permis ou permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité du service. Le Comité consultatif considère que l'Organisation pourrait bénéficier d'un tel partage d'information et prie donc le Secrétaire général d'étoffer cet aspect de son rapport.

256. Le Comité consultatif constate que l'additif ne renseigne pas sur les dépenses effectives du Centre en 2010/11. Ces informations figurent dans le rapport sur l'exécution du budget de la MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/652). **Le Comité recommande qu'il soit demandé au Secrétaire général d'inclure, dans le prochain additif, des informations sur les dépenses totales du Centre de services régional, ventilées par mission cliente, ainsi qu'une analyse des principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats.**

257. Le Comité consultatif observe que la deuxième phase de la mise en place du Centre régional, lancée le 1^{er} juillet 2011, est en cours (A/66/591, par. 64). Le Secrétaire général précise que le Centre commence à transférer certaines fonctions et ressources des missions auxquelles il apporte son appui et que les processus métier liés au transfert à Entebbe des fonctions de gestion des finances et des ressources humaines de ses missions clientes ont été analysés. Comme il est précisé au paragraphe 23 de l'additif (A/66/591/Add.1), les services actuellement offerts aux huit missions clientes sont le contrôle des arrivées et des départs, le traitement des indemnités pour frais d'études et l'exploitation du Centre régional de formation et de conférence et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Il est aussi précisé dans l'additif qu'en 2012/13, les ressources et les fonctions liées à la gestion des finances et des ressources humaines seront transférées au Centre, lesquelles ne seront destinées dans un premier temps qu'à la MONUSCO, à la MINUAD et à la MINUSS (ibid., par. 24). La section VIII de l'additif présente en détail la répartition du personnel par fonction.

258. Le Secrétaire général ajoute que les besoins en effectifs sont inférieurs de 15 % (29 postes) par rapport aux 189 postes associés aux fonctions transférées à Entebbe (ibid., par. 25). Le Centre disposera donc au début de l'exercice 2012/13 d'un total de 199 postes, soit les 39 postes qui lui avaient été attribués pour sa mise en place et l'exécution de ses quatre fonctions initiales, et les 160 postes supplémentaires correspondant aux fonctions de gestion des finances et des ressources humaines. Il évaluera également les fonctions d'informatique et de logistique administrative de ses missions clientes en vue du transfert éventuel d'autres fonctions durant 2012/13, ainsi que d'autres postes qu'il est proposé de transférer à Entebbe (ibid., par. 8 et 9).

259. Le Comité consultatif prend note que le Centre de services régional s'attachera à modifier et refondre les fonctions, les processus, les pratiques et les systèmes et à restructurer ces fonctions de façon à passer d'une approche compartimentée par mission à des services partagés optimisés. En outre, la réorganisation des processus est axée sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet de progiciel de gestion intégrée Umoja. Le Secrétaire général indique que le programme du Centre pour 2012/13 comprend la reconfiguration des fonctions de gestion des finances et des ressources humaines, et l'évaluation des fonctions d'approvisionnement, d'informatique et de logistique administrative exécutées au niveau régional (ibid., par. 10). **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction cette démarche et invite le Secrétaire général à assurer une coordination rigoureuse et une totale complémentarité avec le projet Umoja (voir *supra* par. 201 et 202).**

260. **Le Comité consultatif compte que la reconfiguration des fonctions aura pour effet de rationaliser les opérations et permettra donc au Centre de services régional de réaliser des gains de productivité et d'assurer des services administratifs et des services d'appui financier au moindre coût. Cette réorganisation devrait également permettre de réduire encore le nombre de postes associés à l'exécution de fonctions administratives et financières. Par conséquent, le Comité recommande que les missions concernées procèdent à une réévaluation de leurs besoins en vue de déterminer quels autres gains d'efficacité elles pourraient réaliser en matière d'appui administratif grâce au Centre de services régional (A/66/718/Add.17, par. 51). Il compte que ces réductions apparaîtront dans les futurs projets de budget des missions. Par ailleurs, le Comité ajoute qu'il importe de continuer de fournir des services de qualité du début à la fin et de répondre rapidement aux besoins des composantes militaire, de police et civile des missions.**

Ressources financières pour l'exercice 2011/12

261. L'annexe IV de l'additif (A/66/591/Add.1) contient une estimation des dépenses qu'il est prévu d'engager au cours de l'exercice 2011/12. Le Comité consultatif constate que le total des dépenses prévues pour 2012 s'élève à 9 802 850 dollars, dont 4 413 300 dollars au titre des postes et 5 389 550 dollars au titre des autres objets de dépense.

262. L'annexe précise également, pour 2011/12, le nombre de postes qui ont été pourvus chaque mois jusqu'au 31 janvier 2012 au Centre de services régional d'Entebbe et des projections pour le reste de l'exercice. À sa demande, le Comité a reçu un document actualisé sur les niveaux de déploiement au 30 avril 2012, qui figure à l'annexe XII du présent rapport. D'après les données actualisées, le taux

moyen de déploiement prévu est de 35 % pour l'ensemble du personnel (34 % pour le personnel international, 39 % pour le personnel local et 25 % pour les Volontaires des Nations Unies), ce qui montre que la situation correspond pour l'essentiel aux prévisions figurant dans l'additif. **Le Comité consultatif recommande que des informations actualisées sur les taux de déploiement effectifs du personnel affecté au Centre de services régional soient communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.**

Ressources financières pour l'exercice 2012/13

263. Les ressources financières et les effectifs dont le Centre de services régional d'Entebbe aura besoin en 2012/13 sont présentés aux sections III et VI de l'additif (A/66/591/Add.1).

264. Le Comité consultatif constate que le Centre de services régional engagera des dépenses d'un montant total de 29 489 800 dollars pour les missions de maintien de la paix (FISNUA, MINUAD, MINUSS, MONUSCO et UNSOA) et les missions politiques spéciales (BINUCA, BNUB et UNPOS) auxquelles il apporte son appui. Ce montant est la somme des 19 322 800 dollars représentant les coûts directs associés aux 199 civils qui seront affectés au Centre et des 10 167 000 dollars pour les dépenses opérationnelles, dont 4,2 millions de dollars pour les dépenses opérationnelles renouvelables et 6 millions de dollars pour la part des dépenses initiales d'investissement liées à la mise en service du Centre (ibid., par. 15 et 16). Le Comité consultatif constate également, à la lecture du paragraphe 18 de l'additif, que les dépenses d'un montant de 29,5 millions de dollars prévues pour 2012/13 seront financées selon trois modalités distinctes : a) le personnel sera puisé dans les effectifs proposés dans les budgets de la MINUAD, de la MINUSS et de la MONUSCO; b) les dépenses opérationnelles renouvelables seront financées au moyen d'une contribution répartie au prorata entre toutes les missions clientes (déjà inscrite dans les projets de budget des missions concernées); c) les dépenses non renouvelables liées aux nouvelles installations seront réparties au prorata entre toutes les missions clientes comme dépense supplémentaire.

265. Au paragraphe 19 de l'additif au rapport, le Secrétaire général précise qu'aux fins du financement, les dépenses pour l'ensemble du personnel affecté au Centre seront déterminées en fonction des taux de vacance appliqués dans les projets de budget des différentes missions clientes (12, 15 et 20 % pour le personnel recruté sur le plan international et 5, 13 et 20 % pour le personnel recruté sur le plan national à la MONUSCO, à la MINUAD et à la MINUSS). Le Comité consultatif constate que pour donner une idée plus précise des ressources à prévoir pour 2012/13, un taux de vacance plus faible (5 %) a été appliqué à des fins d'estimation des dépenses pour toutes les catégories de personnel, taux qui s'explique par le fait qu'on prévoit une amélioration des taux d'occupation des postes et de rétention du personnel du fait des conditions de travail à Entebbe par rapport à celles existant dans les missions clientes. Les taux mensuels effectifs et prévus de déploiement du personnel affecté au Centre de services régional à Entebbe constatés à compter du 31 janvier 2012 figurent à l'annexe IV de l'additif au rapport du Secrétaire général (voir aussi *supra*, par. 262).

266. Le Comité consultatif observe que l'effectif civil du Centre passera en 2012/13 de 39 à 199 membres du fait du transfert de fonctions liées aux finances (70 postes)

et aux ressources humaines (90 postes) depuis la MONUSCO (30 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 3 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 5 Volontaires des Nations Unies), depuis la MINUAD (32 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 7 fonctionnaires recrutés sur le plan national) et depuis la MINUSS (38 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 42 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 3 Volontaires des Nations Unies). L'équipe de direction du Centre compte trois personnes : le chef (D-1), un spécialiste des opérations et de l'administration (P-5) et un spécialiste de la planification et du contrôle (P-5) (A/66/591/Add.1, par. 25). On trouvera l'organigramme du Centre à l'annexe I de l'additif au rapport. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les postes d'agent recruté sur le plan national et leurs titulaires seraient transférés au Centre de services régional, à moins que les postes ne soient vacants, auquel cas on mettrait en marche le processus de sélection normal. En revanche, pour ce qui est des postes d'agent recruté sur le plan national, seuls les postes vacants seront réaffectés au Centre de services régional et pourvus selon la procédure normale. Dans le cas de la MINUSS, les postes soumis à recrutement international et national qu'il est proposé de réaffecter au Centre de services régional ont déjà été transférés à Entebbe (voir *infra*, par. 269); les postes d'agent recruté sur le plan national seront donc transférés, ainsi que leurs titulaires, au Centre de services régional.

267. Le Secrétaire général précise que le transfert au Centre des fonctions liées aux finances et aux ressources humaines permet d'économiser 29 postes (15 %) par rapport à l'effectif qui était auparavant nécessaire à chaque mission cliente pour exécuter les mêmes tâches (A/66/591/Add.1, par. 25). Le Comité consultatif constate que les réductions visent 8 postes à la MONUSCO (4 postes soumis à recrutement international et 4 postes soumis à recrutement national), 7 postes à la MINUAD (2 postes soumis à recrutement international et 5 postes soumis à recrutement national) et 14 postes à la MINUSS (6 postes soumis à recrutement international et 8 postes soumis à recrutement national). Le Secrétaire général ajoute que huit des 29 postes dont le Centre n'a pas besoin, qui dépendaient des services de gestion des finances et des ressources humaines de l'ancienne mission, à savoir la MINUS, ont déjà été supprimés des effectifs initialement autorisés pour son successeur, à savoir la MINUSS, en prévision des économies qui seront réalisées grâce au Centre. La section X de l'additif au rapport récapitule les économies de postes résultant du transfert des fonctions de gestion des finances et des ressources humaines au Centre de services régional. Au paragraphe 260 ci-dessus, le Comité consultatif a souligné la nécessité de réaliser davantage de gains d'efficacité dans l'exécution des fonctions administratives.

268. Le Comité consultatif prend acte du paragraphe 11 de l'additif au rapport (A/66/591/Add.1), qui précise que le transfert des fonctions et du personnel au Centre de services régional impose de construire des bureaux adéquats, de refondre la structure de base et d'assurer une connectivité permanente et efficace. Le Secrétaire général indique que la Base d'appui d'Entebbe a pu absorber d'importants effectifs, en particulier des membres des services de gestion des finances et des ressources humaines de la MINUSS, lesquels ont été déployés directement à Entebbe au moment du démarrage de la Mission. Une évaluation des besoins du Centre de services régional et de la Base d'appui d'Entebbe en matière d'espace a été conduite en août 2011. Il est prévu en 2011/12 de construire un mur d'enceinte en béton, de créer une aire de stationnement et des bureaux et

d'améliorer la fonctionnalité du site. Des travaux supplémentaires sont programmés pour 2012/13 afin de remédier aux problèmes d'assainissement, d'évacuation des eaux et d'électricité, et de construire des bureaux. Au point a) du paragraphe 17 de l'additif, le Secrétaire général fait savoir qu'un projet de construction de deux immeubles de bureaux en dur et d'un centre de formation assorti de travaux connexes sera lancé sur le site de la Base d'appui d'Entebbe à l'usage du Centre, pour un coût de 6 millions de dollars, sachant que 5 millions avaient été inscrits au budget en 2011/12 pour la construction des bureaux et la création de capacités informatiques.

269. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un complément d'information concernant tous les bureaux et entités ayant une présence à Entebbe (voir *infra*, tableau 12).

Tableau 12
Bureaux et entités présents à Entebbe

<i>Entebbe</i>	<i>Financement</i>	<i>Postes approuvés</i>
MONUSCO	MONUSCO	222
MINUSS	MINUSS	112
Centre d'appui régional	Missions clientes du Centre d'appui régional	39
FISNUA	FISNUA	25
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	Compte d'appui	3
Bureau régional des achats (Département de la gestion du Secrétariat)	Compte d'appui	3
Bureau des services de contrôle interne	Compte d'appui	2
Total		406

Le Comité consultatif rappelle le projet de budget de la MINUSS pour 2011/12 (A/66/532), dans lequel il était dit qu'à l'époque où la MINUSS avait été créée, il avait été décidé de transférer 112 postes de la Division de l'appui à la Mission à Entebbe, dont 103 postes affectés aux services administratifs et neuf postes aux services d'appui intégrés, pour assurer certaines fonctions administratives et d'appui dans les domaines des finances, des ressources humaines, des services médicaux, de la formation, des achats, de la gestion des approvisionnements et des technologies de l'information et des communications (*ibid.*, par. 161 à 169).

270. Le Comité consultatif constate un écart entre les montants estimatifs des contributions des différentes missions au financement du Centre de services régional figurant dans les documents budgétaires des missions et ceux indiqués dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/66/591/Add.1, sect. V). Il a été informé que les estimations proposées dans l'additif avaient été révisées par suite de l'établissement de la version définitive des projets de budget pour 2012/13 des missions de maintien de la paix concernées (MONUSCO, MINUAD, FISNUA, MINUSS et UNSOA), de façon à rendre compte des informations les plus fiables dont on disposait concernant les dépenses opérationnelles du Centre de services régional et les taux de vacance prévus. On trouvera à l'annexe XIII ci-après un tableau comparant les montants

indiqués dans les budgets des missions et ceux figurant dans l'additif. Le Comité consultatif observe que la somme des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour le Centre de services régional dans les projets de budget pour 2012/13 des différentes missions (MONUSCO, MINUAD, FISNUA, MINUSS et UNSOA) et des montants prévus pour les missions politiques spéciales (BNUB, BINUCA et UNPOS) équivaut à 28 619 700 dollars, soit quelque 870 100 dollars de moins que les 29 489 800 dollars indiqués dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/66/591/Add.1, sect. V). Cette variation s'explique par une augmentation de 1 313 800 dollars des dépenses au titre du personnel civil de la MINUSS, compensée en partie par une diminution de 443 700 dollars des dépenses opérationnelles (162 900 dollars pour la MONUSCO, 183 600 dollars pour la MINUAD, 81 400 dollars pour la MINUSS et 15 900 dollars pour la FISNUA). Le Comité consultatif a analysé les difficultés dues au calendrier de présentation des différents rapports contenant des propositions liées à la stratégie globale d'appui aux missions et a recommandé qu'il soit demandé au Secrétaire général d'améliorer la procédure de présentation des rapports (voir *supra*, par. 189).

271. Le Comité consultatif constate qu'un taux de déploiement moyen de 36 % est prévu pour l'exercice en cours pour toutes les catégories de personnel au Centre de services régional d'Entebbe (voir *supra*, par. 262). **Dans ces conditions, et sachant que la résolution 64/269 (sect. VI, par. 24) dispose que les postes du Centre de services régional doivent être pourvus essentiellement grâce au redéploiement du personnel des missions, le Comité consultatif recommande que les ressources fournies par les missions concernées pour l'exercice 2012/13 au titre du personnel civil affecté au Centre de services régional ne soient pas supérieures aux montants arrêtés dans leurs budgets.**

272. Le Secrétaire général a précisé que le montant prévu au titre des dépenses opérationnelles, tel qu'il figure dans l'additif à son rapport, avait été calculé sur la base des informations les plus fiables dont il disposait. Aussi le Comité consultatif recommande-t-il également que les montants prévus au titre des dépenses opérationnelles dans les projets de budget pour 2012/13 des missions concernées soient alignés sur ceux indiqués dans l'additif au rapport et réduits en conséquence. Le Comité recommande en outre que les dépenses effectives, assorties de justifications détaillées, soient indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget des différentes missions ainsi que dans l'additif au rapport du Secrétaire général.

273. Compte tenu des problèmes de calendrier susmentionnés, les rapports du Comité consultatif sur les projets de budget pour 2012/13 des missions concernées ont été établis avant le présent rapport et ne tiennent donc pas compte de la réduction des dépenses opérationnelles proposée au paragraphe précédent. Dans ces rapports, le Comité recommande que soient approuvés les montants prévus dans les projets de budget pour 2012/13 pour le Centre de services régional d'Entebbe. Le Comité consultatif recommande que les montants actualisés sur la base des recommandations susvisées qu'il a formulées concernant les dépenses opérationnelles soient communiqués à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera les projets de budget pour 2012/13 de la MONUSCO, de la MINUAD, de la FISNUA, de la MINUSS et de l'UNSOA.

Fonctions qu'il est proposé de transférer des missions sur le terrain au Centre de services régional d'Entebbe

274. Au paragraphe 24 de l'additif à son rapport (A/66/591/Add.1), le Secrétaire général indique qu'au cours de l'exercice 2012/13, le Centre procédera au transfert des fonctions de gestion des finances et des ressources humaines, comme indiqué à l'annexe IX du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/64/660). Dans cette annexe, le Comité avait fourni une liste comprenant les fonctions de gestion des finances et des ressources humaines énumérées ci-après : a) ressources humaines hors Siège : classement, recrutement, intégration des nouveaux membres du personnel, gestion des contrats, composition des groupes d'experts, administration des indemnités et prestations des fonctionnaires, et contrôle intégré des arrivées et des départs; et b) gestion financière et budgétaire hors Siège : établissement du projet de budget, grand livre, comptes créditeurs, comptes débiteurs, états de paie et trésorerie. Au paragraphe 146 de son rapport (faisant référence à l'annexe IX), le Comité consultatif a indiqué qu'il avait été informé que la liste des fonctions d'appui qui pourraient être transférées au Centre de services régional d'Entebbe se fondait sur une analyse préliminaire qu'il faudrait pousser plus avant.

275. Compte tenu de ses observations formulées plus haut aux paragraphes 194 et 195, le Comité consultatif recommande que soit mis en place un plan global de développement du Centre de services régional énonçant clairement les objectifs visés et les réalisations escomptées ainsi que les échéances, les principales activités, les grandes étapes et les modalités de financement prévues. Ce plan devrait fournir des détails sur les besoins en termes d'infrastructure et de ressources de démarrage pour les différentes activités envisagées. Le Comité est d'avis que la liste de fonctions d'appui mentionnée ci-dessus est un élément fondamental sur lequel s'appuie le développement du Centre et devrait donc faire partie intégrante du plan et être adaptée, le cas échéant, de façon à répondre à l'évolution des besoins.

Proposition visant à créer des centres de services régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et le Moyen-Orient

276. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver la création de centres de services régionaux pour appuyer les missions en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient. Au paragraphe 78 de son rapport (A/66/591), le Secrétaire général indique que l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions est l'application complète du modèle d'appui, c'est-à-dire que toutes les missions d'une même zone seraient appuyées par un centre de services régional. Il indique également que, si l'Assemblée générale approuvait ce projet, il solliciterait des propositions de la part des États Membres au moyen des mécanismes existants afin de garantir une transparence totale et des résultats optimaux dans le processus de sélection des sites.

277. Le Comité consultatif estime que l'examen des propositions tendant à créer d'autres services doit être fondé sur une évaluation approfondie de la nécessité de tels centres et prendre en compte les objectifs généraux de la stratégie globale d'appui aux missions ainsi que le plan d'ensemble qui doit présider à sa mise en œuvre (voir plus haut par. 194 et 195). Le Comité note en outre que les missions en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient coopèrent déjà

largement dans toute une série de domaines, notamment les services informatiques et télématiques, la formation, la lutte contre le VIH/sida, la déontologie et la discipline ainsi que la sécurité, et ont également mis en place des systèmes de participation aux coûts des moyens aériens et de recouvrement des coûts au titre de la relève des troupes¹. Ces dispositions ont été élaborées et affinées au fil du temps de façon à répondre aux besoins particuliers des missions concernées, et semblent fonctionner efficacement. De l'avis du Comité, dans la mesure où les dispositions existantes pour la coopération entre missions sont rationnelles et efficaces, il ne devrait être envisagé de les remplacer que s'il est possible d'y apporter des améliorations importantes et de montrer l'intérêt qu'il y aurait à le faire.

278. Si le Secrétaire général décidait de présenter une proposition tendant à créer de nouveaux centres de services régionaux, il devrait soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, une étude dûment justifiée expliquant la raison d'être de ces créations, ainsi que des solutions de rechange assorties de leurs coûts et avantages respectifs, et contenant des informations détaillées sur les critères de sélection des sites et les facteurs pris en compte lors du choix des sites recommandés. Il devrait aussi fournir une analyse comparative du projet par rapport aux dispositions existantes pour la coopération entre missions en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient. Il devrait en outre déterminer si le modèle du Centre de services régional d'Entebbe, qui dessert plusieurs missions très complexes et très grandes, est applicable à des missions présentant des caractéristiques différentes et opérant dans des conditions différentes dans d'autres régions, et, en particulier, s'il est bien adapté aux besoins des missions d'Afrique de l'Ouest et du Moyen-Orient.

Schéma directeur pour la gestion des ressources humaines

279. Le schéma directeur pour la gestion des ressources humaines répond aux besoins des missions sur le terrain et leur fournit un appui dans les domaines suivants : a) gestion prévisionnelle des effectifs et prospection de candidats; b) recrutement (dispositif de gestion des aptitudes et gestion des fichiers de candidats); c) gestion de la relève; d) conditions d'emploi; e) informatique décisionnelle (analyses et rapports); f) service à la clientèle; et g) gouvernance et performance de l'Organisation. Un bilan des progrès accomplis dans ces domaines est fourni au paragraphe 82 du rapport du Secrétaire général (A/66/591). Le Comité consultatif a traité des questions relatives aux ressources humaines dans son dernier rapport sur la gestion des ressources humaines (A/66/511 et Corr.1) et a fait de nouvelles observations à propos des questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (voir plus haut sect. II).

280. Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur les initiatives de sensibilisation ciblées lancées en vue de remédier aux disparités concernant la représentation des femmes ainsi qu'à la sous-représentation de certains pays, notamment ceux fournissant des contingents et des effectifs de police.

¹ Voir les projets de budget pour l'exercice 2012/13 de la FINUL (A/66/701 et Corr.1), de la FNUOD (A/66/683 et Corr.1), de l'UNFICYP (A/66/686), de la MINUL (A/66/691) et de l'ONUCI (A/66/753). Voir également les rapports correspondants du Comité consultatif pour la FINUL (A/66/718/Add.4), la FNUOD (A/66/718/Add.10), l'UNFICYP (A/66/718/Add.9), la MINUL (A/66/718/Add.13) et l'ONUCI (A/66/718/Add.18).

Il a été informé que, en ce qui concerne ces derniers pays, le réseau de sensibilisation couvrait 23 groupes professionnels et comportait plus de 1 000 contacts au niveau mondial (organisations non gouvernementales et universités), dont 560 se trouvaient dans des États Membres fournissant des contingents et des effectifs de police (voir plus haut par. 56). Le Comité rappelle à cet égard le paragraphe 7 de la résolution 65/290, dans lequel l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (voir aussi le paragraphe 6 de la section I de la résolution 55/238, le paragraphe 11 de la résolution 56/241, le paragraphe 19 de la résolution 61/279 et le paragraphe 22 de la résolution 62/250).

281. En ce qui concerne la représentation des femmes, le Comité consultatif a été informé que la Division du personnel des missions dirigeait un groupe de travail recherchant activement des moyens de recruter un pourcentage plus élevé de candidates qualifiées (voir plus haut par. 57). **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de poursuivre ses efforts pour assurer une meilleure représentation des femmes.**

282. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a publié un rapport sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit (A/66/311-S/2011/527). Dans sa résolution 66/255, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter en 2012 un rapport sur les mesures énoncées dans son rapport sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit ainsi que sur l'élaboration de nouvelles initiatives à soumettre aux États Membres pour examen à l'Assemblée générale et dans ses organes subsidiaires, notamment au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et à la Cinquième Commission. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-septième session, l'évolution de la situation sur le plan des moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit. Le Comité consultatif note que les mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens civils pourraient avoir une incidence non négligeable sur le schéma directeur pour la gestion des ressources humaines. **Le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié d'assurer la coordination de toutes les initiatives relatives aux ressources humaines avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et de rendre compte en détail de ces questions dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines, qu'il présentera à l'Assemblée générale pour examen lors de la partie principale de sa soixante-septième session.**

283. **Le Comité consultatif met l'accent sur le rôle central du Bureau de la gestion des ressources humaines lors de l'élaboration des politiques et directives en matière de ressources humaines, et souligne que la contribution du Bureau devrait être prise en compte dans les initiatives et réformes en matière de gestion des ressources humaines présentées à l'Assemblée générale pour examen.**

D. Conclusions et recommandations

284. Sous réserve des vues et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/66/5 (Vol. II)] et rapport correspondant du Comité consultatif (A/66/719)

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ou sur la liquidation des avoirs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité (dans cet ordre) :

MONUG	A/66/569 A/66/718/Add.1 et Corr.1
MINURCAT	A/66/646 A/66/718/Add.2
MINUEE	A/66/560 A/66/718/Add.3
FINUL	A/66/582 A/66/701 et Corr.1 A/66/718/Add.4
MINUS	A/66/608 A/66/718/Add.5
MINURSO	A/66/681 A/66/573 A/66/718/Add.6
MINUK	A/66/673 A/66/577 A/66/718/Add.7
MINUT	A/66/609 A/66/711 A/66/718/Add.8
UNFICYP	A/66/686 A/66/568 A/66/718/Add.9
FNUOD	A/66/556 A/66/683 et Corr.1 A/66/718/Add.10

MINUSTAH	A/66/745 A/66/658 A/66/718/Add.11
FISNUA	A/66/722 A/66/718/Add.12
MINUL	A/66/602 A/66/691 A/66/718/Add.13
MONUSCO	A/66/723 A/66/652 A/66/718/Add.14
BSLB	A/66/603 A/66/724 A/66/718/Add.15
MINUAD	A/66/695 A/66/596 A/66/718/Add.16
MINUSS	A/66/733 A/66/718/Add.17
ONUCI	A/66/753 A/66/616 A/66/718/Add.18
UNSOA et financement de l'appui à l'AMISOM	A/66/685 A/66/590 A/66/718/Add.19
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/66/721 A/66/610 et Add.1 A/66/737 A/66/779

Autres rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/66/679
Point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	A/66/665 A/66/713 et Corr.1
Rapport d'ensemble sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287	A/66/755 A/66/779/Add.1
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions	A/66/591 et Add.1

Le rapport suivant du Secrétaire général est également examiné dans le présent rapport (sect. III) :

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles	A/66/699
---	----------

Annexe II

Récapitulatif sur l'application des objectifs de réduction des dépenses

Tableau 1

Prévisions de dépenses pour 2012/13 et crédits ouverts pour 2011/12

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Objectif de réduction (pourcentage)	Crédits ouverts, 2011/12	Prévisions de dépenses, 2012/13	Variation	
				Montant	Pourcentage
Rations	5	335 524	341 669	6 144	1,8
Mouvements de personnel en tenue	5	262 766	246 015	(16 751)	(6,4)
Achat de pièces de rechange	30	54 287	49 466	(4 821)	(8,9)
Consommation de carburant	5	443 000	467 889	24 889	5,6
Voyages à l'intérieur de la zone de mission	25	19 417	16 491	2 926	(15,1)
Fournitures d'entretien	10	30 551	21 019	(9 532)	(31,2)
Total		1 145 545	1 142 549	(2 997)	(0,3)

Tableau 2

Prévisions de dépenses pour 2012/13 et dépenses effectives en 2010/11

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Objectif de réduction (pourcentage)	Dépenses engagées, 2010/11	Prévisions de dépenses, 2012/13	Variation	
				Montant	Pourcentage
Rations	5	265 117	341 669	76 552	28,9
Mouvements de personnel en tenue	5	214 254	246 015	31 761	14,8
Achat de pièces de rechange	30	60 696	49 466	(11 230)	(18,5)
Consommation de carburant	5	354 766	467 889	113 123	31,9
Voyages à l'intérieur de la zone de mission	25	21 818	16 491	(5 327)	(24,4)
Fournitures d'entretien	10	25 609	21 019	(4 590)	(17,9)
Total		942 260	1 142 549	200 289	21,3

Annexe III

Application des objectifs de réduction de dépenses dans les projets de budget pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013^a

Tableau 1

Consommation des rations : objectif de réduction de 5 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
MINUK	–	–	–	–	–	
FNUOD	2 492	3 128	2 863	(265)	-8	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
UNFICYP	2 378	2 381	2 287	(94)	-4	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
MINURSO	788	833	721	(111)	-13	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie; réduction liée au change
FINUL	20 055	20 385	17 178	(3 208)	-16	Correspond à une économie de 2,8 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de la réduction prévue des effectifs des contingents
MINUL	19 672	18 100	18 598	498	3	Correspond à une économie de 0,8 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
MINUAD	94 788	111 528	103 301	(8 227)	-7	Correspond à une économie de 5,4 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12. L'effectif des contingents a augmenté depuis 2010/11
MINUSTAH	29 370	28 798	22 167	(6 631)	-23	Correspond à une économie de 1,1 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de la réduction prévue des effectifs des contingents et de police
MONUSCO	52 152	54 929	53 522	(1 406)	-3	Correspond à une économie de 1,5 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
MINUT	1 837	1 920	1 762	(157)	-8	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
ONUCI	18 840	24 686	22 194	(2 492)	-10	Correspond à une économie de 1,4 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
UNSOA	22 747	29 129	52 577	23 448	80	Correspond à une économie de 1,6 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents
MINUSS	–	29 115	29 308	193	1	Correspond à une économie de 1,5 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents et de police
FISNUA	–	10 593	15 191	4 597	43	Correspond à une économie de 4 % par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents
Centre de services mondial	–	–	–	–	–	
Total	265 117	335 524	341 669	6 144	2	

^a La variation correspond à la différence entre le projet de budget pour 2012/13 et le budget approuvé pour 2011/12. Les économies en termes réels indiquées dans les observations correspondent à la diminution des prévisions de dépenses pour 2012/13 par rapport à 2011/12, compte tenu de l'évolution des facteurs qui servent à calculer les prévisions en question. Les principaux facteurs sont notamment l'augmentation ou la diminution des effectifs militaires ou de police, ainsi que la variation des prix (carburants et contrats de rations notamment). Aussi les informations relatives aux économies en termes réels font-elles apparaître les réductions imputables aux gains d'efficacité opérationnelle, à l'exclusion des facteurs externes ou des facteurs liés au mandat.

Tableau 2
Mouvements des contingents et des effectifs de police : objectif de réduction de 5 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
MINUK	45	61	58	(2)	-4	
FNUOD	3 725	4 472	3 725	(747)	-17	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie
UNFICYP	3 198	3 781	3 196	(585)	-15	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie
MINURSO	1 070	1 083	1 091	8	1	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie
FINUL	20 007	22 142	19 007	(3 135)	-14	Correspond à une économie de 2,5 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de la réduction des effectifs des contingents
MINUL	16 912	16 438	17 232	794	5	
MINUAD	40 774	55 309	39 105	(16 204)	-29	Correspond à une économie de 12 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12. L'effectif des contingents a augmenté depuis 2010/11
MINUSTAH	47 092	52 030	45 560	(6 470)	-12	Correspond à une économie de 0,2 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de la réduction des effectifs des contingents et de police
MONUSCO	42 251	45 970	40 170	(5 800)	-13	Correspond à une économie de 9,5 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
MINUT	5 266	5 857	4 875	(982)	-17	Correspond à une économie de 0,6 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12
ONUCI	16 631	18 322	24 783	6 461	35	Non compris dans la réduction, 66 % des déplacements pour relève ayant déjà été réalisés avec les biens de l'ONU lors des années précédentes; augmentation des effectifs des contingents
UNSOA	17 282	22 412	20 739	(1 673)	-7	Correspond à une économie de 2,7 millions de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents
MINUSS	–	10 012	18 108	8 096	81	Correspond à une économie de 0,8 million de dollars en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
FISNUA	-	4 877	8 366	3 489	72	Correspond à une économie de 5 % par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents
Centre de services mondial	-	-	-	-	-	
Total	214 254	262 766	246 015	(16 751)	-6	

Tableau 3
Achat de pièces de rechange : objectif de réduction de 30 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
MINUK	1 115	500	469	(31)	-6	
FNUOD	1 110	1 119	777	(342)	-31	
UNFICYP	282	350	197	(152)	-44	
MINURSO	809	973	775	(199)	-20	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait des réductions déjà indiquées
FINUL	4 904	3 279	3 022	(257)	-8	
MINUL	8 585	4 488	4 511	24	1	
MINUAD	10 378	12 793	6 391	(6 402)	-50	
MINUSTAH	12 509	6 367	8 651	2 284	36	
MONUSCO	8 915	8 784	6 292	(2 492)	-28	
MINUT	2 131	873	757	(116)	-13	Dépenses limitées aux besoins opérationnels essentiels compte tenu de l'avenir incertain de la Mission
ONUCI	3 417	5 098	3 117	(1 981)	-39	
UNSOA	3 346	3 327	5 323	1 997	60	Augmentation des effectifs des contingents et recours aux pièces de rechange pour le matériel appartenant aux Nations Unies et le soutien logistique
MINUSS	–	2 325	5 677	3 352	144	Correspond à une économie de 30 % par rapport aux prévisions de dépenses pour 2011/12 (nouvelle mission appliquant le plan de financement normalisé)
FISNUA	–	991	1 122	131	13	
Centre de services mondial	3 196	3 021	2 383	(638)	-21	
Total	60 696	54 287	49 466	(4 821)	-9	

Tableau 4
Consommation de carburant : objectif de réduction de 5 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Dépenses effectives, 2010/11	Crédits ouverts, 2011/12	Prévisions de dépenses, 2012/13	Variation		Observations
				Montant	Pourcentage	
MINUK	621	623	690	67	11	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars (16 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 27 % des prix du carburant
FNUOD	2 398	2 277	2 849	571	25	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars (6 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 31 % des prix du carburant
UNFICYP	1 330	1 152	1 516	364	32	Correspond à une économie de 0,1 million de dollars (7 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 39 % des prix du carburant
MINURSO	3 242	3 848	4 288	440	11	Correspond à une économie de 0,6 million de dollars (15 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 28 % des prix du carburant
FINUL	19 273	17 776	23 363	5 587	31	Correspond à une économie de 3,6 millions de dollars (20 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 44 % des prix du carburant
MINUL	28 743	21 836	31 618	9 781	45	Correspond à une économie de 2,7 millions de dollars (12 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 35 % des prix du carburant
MINUAD	99 613	99 133	104 074	4 941	5	Correspond à une économie de 3,4 millions de dollars (3 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 7 % des prix du carburant
MINUSTAH	20 233	29 187	25 827	(3 359)	-12	Correspond à une économie de 8,3 millions de dollars (29 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 32 % des prix du carburant
MONUSCO	131 826	144 760	116 648	(28 112)	-19	Correspond à une économie de 7,5 millions de dollars (6 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 12 % des prix du carburant
MINUT	7 509	6 948	6 142	(807)	-12	Correspond à une économie de 2,3 millions de dollars (33 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 18 % des prix du carburant

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
ONUCI	23 773	24 282	22 008	(2 274)	-9	Correspond à une économie de 7,2 millions de dollars (29 %) en termes réels par rapport à 2011/12, contrebalancée par une augmentation de 42 % des prix du carburant
UNSOA	16 136	37 035	37 296	261	1	Correspond à une économie de 0,6 million de dollars (2 %) en termes réels par rapport à 2011/12, lorsqu'on ne tient pas compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents et de l'élargissement de la mission
MINUSS	–	36 373	76 260	39 887	110	Réduction de 5 % de la consommation, contrebalancée par l'augmentation des prix et de l'utilisation
FISNUA	–	17 642	15 133	(2 509)	-14	Réduction de 5 % de la consommation, contrebalancée par l'augmentation des prix et de l'utilisation
Centre de services mondial	71	129	177	49	38	Dépenses minimum maintenues, en hausse du fait de l'augmentation des prix
Total	354 766	443 000	467 889	24 889	6	

Tableau 5
Voyages à l'intérieur de la zone de mission : objectif de réduction de 25 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
MINUK	65	44	52	8	19	
FNUOD	47	59	43	(16)	-27	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie
UNFICYP	–	–	–	–	–	
MINURSO	256	183	258	75	41	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11, les activités essentielles de la Mission (observations) nécessitant d'organiser des voyages à l'intérieur de la zone de Mission
FINUL	175	290	131	(159)	-55	
MINUL	956	1 103	568	(535)	-49	
MINUAD	4 986	1 221	1 228	7	1	Dépenses réduites, la mise en place d'installations améliorées ayant permis le positionnement du personnel requis dans toute la mission
MINUSTAH	2 520	5 124	1 895	(3 229)	-63	
MONUSCO	8 449	7 671	6 313	(1 358)	-18	
MINUT	807	1 589	882	(707)	-44	Dépenses limitées aux besoins opérationnels essentiels compte tenu de l'avenir incertain de la Mission
ONUCI	3 032	1 769	1 105	(664)	-38	
UNSOA	525	335	821	486	145	Réduction de 20 % par rapport aux dépenses de 2010/11, lorsqu'il n'est pas tenu compte de l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents et de l'élargissement de la mission
MINUSS	–	–	2 855	2 855	–	Correspond à une économie de 25 % par rapport aux prévisions de dépenses pour 2011/12 (nouvelle mission appliquant le plan de financement normalisé)
FISNUA	–	22	245	223	1 014	Augmentation des dépenses du fait de l'augmentation des effectifs et de l'élargissement des opérations de la mission
Centre de services mondial	–	7	95	88	1 232	Augmentation du nombre de voyages du fait de la création de la Base d'appui des Nations Unies à Valence
Total	21 818	19 417	16 491	(2 925)	-15	

Tableau 6
Fournitures d'entretien : objectif de réduction de 10 %

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses effectives, 2010/11</i>	<i>Crédits ouverts, 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses, 2012/13</i>	<i>Variation</i>		<i>Observations</i>
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
MINUK	318	94	83	(11)	-12	
FNUOD	440	518	396	(123)	-24	
UNFICYP	590	501	520	19	4	
MINURSO	127	286	127	(159)	-55	Dépenses maintenues au niveau de 2010/11 du fait du peu de marge d'économie
FINUL	3 507	2 703	2 828	126	5	
MINUL	2 222	1 315	1 315	–	–	Dépenses limitées pour 2012/13 pour couvrir les besoins immédiats de la Mission en attendant l'examen de l'orientation de la Mission
MINUAD	612	1 754	551	(1 203)	-69	
MINUSTAH	11 708	8 329	5 823	(2 506)	-30	
MONUSCO	2 977	2 856	2 679	(177)	-6	
MINUT	475	419	262	(157)	-38	Dépenses limitées aux besoins opérationnels essentiels compte tenu de l'avenir incertain de la Mission
ONUCI	2 099	2 191	1 467	(724)	-33	
UNSOA	222	2 044	2 152	109	5	Réduction de 10 % du coût des fournitures par personne par rapport à 2011/12, globalement contrebalancée par l'incidence de l'augmentation des effectifs des contingents
MINUSS	–	6 654	2 096	(4 558)	-68	Correspond à une économie de 10 % par rapport aux prévisions de dépenses pour 2011/12 (nouvelle mission appliquant le plan de financement normalisé)
FISNUA	–	553	480		-13	Réduction principalement imputable aux investissements engagés pendant la première année d'opérations
Centre de services mondial	313	336	241	(95)	-28	
Total	25 609	30 551	21 019	(9 532)	-31	

Annexe IV

Financement de la formation au maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Crédit ouvert 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses 2012/13</i>
MINURSO		
Consultants	15,0	15,0
Voyages	270,3	204,5
Honoraires, fournitures et services	81,8	92,5
Total partiel	367,1	312,0
MINUSTAH		
Formateurs	626,4	238,1
Voyages	1 120,2	815,2
Honoraires, fournitures et services	620,7	480,5
Total partiel	2 367,3	1 533,8
MONUSCO		
Consultants	236,8	236,8
Voyages	890,5	1 834,3
Honoraires, fournitures et services	871,4	871,4
Total partiel	1 998,7	2 942,5
ONUCI		
Consultants	181,7	340,8
Voyages	1 448,3	1 546,6
Honoraires, fournitures et services	203,0	244,2
Total partiel	1 833,0	2 131,6
MINUAD		
Consultants	172,5	180,1
Voyages	1 664,4	2 245,4
Honoraires, fournitures et services	1 654,7	1 478,5
Total partiel	3 491,6	3 904,0
FNUOD		
Consultants	20,5	20,5
Voyages	251,5	251,0
Honoraires, fournitures et services	49,8	49,8
Total partiel	321,8	321,3

<i>Catégorie</i>	<i>Crédit ouvert 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses 2012/13</i>
UNFICYP		
Voyages	131,0	137,0
Honoraires, fournitures et services	42,0	44,0
Total partiel	173,0	181,0
FINUL		
Consultants	136,2	–
Voyages	595,2	519,8
Honoraires, fournitures et services	556,7	739,2
Total partiel	1 288,1	1 259,0
FISNUA		
Consultants	–	1,1
Voyages	31,9	159,9
Honoraires, fournitures et services	2,5	113,3
Total partiel	34,4	274,3
UNSOA		
Formateurs	70,4	129,8
Voyages	334,0	477,8
Honoraires, fournitures et services	236,0	397,9
Total partiel	640,4	1 005,5
MINUK		
Consultants	110,0	90,0
Voyages	115,4	149,7
Honoraires, fournitures et services	21,5	36,6
Total partiel	246,9	276,3
MINUL		
Consultants	677,6	661,7
Voyages	395,6	407,9
Honoraires, fournitures et services	140,0	156,0
Total partiel	1 213,2	1 225,6
MINUS		
Consultants	–	–
Voyages	73,7	–
Honoraires, fournitures et services	–	–
Total partiel	73,7	–

<i>Catégorie</i>	<i>Crédit ouvert 2011/12</i>	<i>Prévisions de dépenses 2012/13</i>
MINUSS		
Consultants	–	343,4
Voyages	295,7	1 474,3
Honoraires, fournitures et services	–	915,7
Total partiel	295,7	2 733,4
MINUT		
Consultants	383,3	457,6
Voyages	1 994,0	829,7
Honoraires, fournitures et services	885,7	879,0
Total partiel	3 263,0	2 166,3
Total	17 607,9	20 266,6
Base de soutien logistique des Nations Unies		
Consultants	500,1	524,6
Voyages	386,6	369,4
Honoraires, fournitures et services	150,6	282,5
Formation	1 037,3	1 176,5
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix		
Consultants	583,2	307,8
Voyages	3 215,1	2 788,9
Honoraires, fournitures et services	1 356,5	1 187,7
Formation	5 154,8	4 284,4
Total	23 800,0	25 727,5

Annexe V

Projets de construction en cours en 2011/12 dont la valeur contractuelle ou prévue dépasse 1 million de dollars

<i>Mission</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
MONUSCO	Réinstallation à Ndili	Déplacer le terminal et l'aire de manutention du fret de la MONUSCO	1 000 000
	Mur d'enceinte en béton	Construire un mur d'enceinte en béton	1 893 415
	Parking en dallage béton	Construire un parking en dallage béton	1 808 077
MINUSTAH	Construction d'un bâtiment destiné à abriter le quartier général de la Police des Nations Unies	Le quartier général de la Police des Nations Unies s'est effondré lors du tremblement de terre de janvier 2010 et doit donc être reconstruit.	1 088 881
	Construction de locaux destinés au siège et au représentant du Secrétaire général	Le siège de la Mission a été détruit par le tremblement de terre, d'où la nécessité de réinstaller les bureaux à la base logistique.	1 072 813
	Construction d'un camp de transit	Fournir un hébergement adéquat à tous les nouveaux effectifs qui viennent prendre la relève	1 091 946
	Construction d'un camp pour les unités de police constituées	Le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents prévoit non plus un soutien logistique autonome mais la fourniture de logements par l'ONU.	1 500 000
	Installation de 18 stations de traitement des eaux dans l'ensemble de la Mission (le projet se poursuivra au cours de l'exercice 2013/14 avec l'installation de 10 stations supplémentaires)	Améliorer les conditions sanitaires dans les locaux de la MINUSTAH	2 772 000
FISNUA	Camp pour 3 360 hommes	Fournir un hébergement aux contingents	9 610 000
	Construction d'une base logistique	Mettre en place une base logistique pour la mission	3 000 000
	Hébergement du personnel	Fournir un hébergement au personnel civil	2 450 000
MINUSS	Conception et construction de locaux à usage de bureaux préfabriqués en acier à la Maison des Nations Unies à Djouba	Construire des locaux à usage de bureaux à la Maison des Nations Unies à Djouba	4 087 000
	Étude géophysique et forage d'un puits aux fins de l'alimentation en eau dans les bases d'appui de comté et les capitales des États et à la Maison des Nations Unies (dans toute la zone de la Mission)	Assurer l'approvisionnement en eau potable dans les bases d'appui de comté, les capitales des États et les autres sites dans la zone de la MINUSS	1 881 000

<i>Mission</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
	Construction, pour la MINUSS, d'une aire de trafic en béton bitumineux à l'aéroport international de Djouba	Agrandir la zone stationnement à l'aéroport pour faciliter les déplacements militaires et civils	4 500 000
	Construction de 1 bâtiment à deux étages en béton renforcé au Centre de services régional à Entebbe (Ouganda)	Construire des locaux à usage de bureaux au Centre régional de services	1 700 000
	Construction de 200 logements à la Maison des Nations Unies à djebel Kujur, à Djouba	Fournir des logements au personnel	13 000 000
	Construction de 3 installations provisoires pour les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration	Assurer la transition et la réintégration de 4 500 anciens soldats	2 400 000
MINUAD	Construction de 12 hélicoptères dans 12 bases d'opérations	Appuyer les opérations administratives et logistiques de la mission au moyen d'hélicoptères, seuls moyens de transport fiables pour atteindre les bases d'opérations	3 180 000
	Construction d'un entrepôt en dur (maçonnerie) à Al-Fasher, quartier général de la mission et état-major de secteur au Darfour	Entreposer les biens de valeur et les biens sensibles conformément aux recommandations formulées dans les rapports de la Commission d'enquête et les rapports d'audit en vue de remplacer les entrepôts non blindés, inflammables, par des entrepôts en dur	1 500 000
	Forage de 25 trous de sonde et réalisation d'études hydrogéologiques en vue de repérer des sites de forage potentiels	Doter la mission de ses propres ressources en eau afin qu'elle ne soit plus dépendante de ressources privées et puisse subvenir elle-même à ses besoins	2 659 200
	Remise en état de 3 barrages en terre et de 1 réservoir d'eau	Doter la mission de ressources en eau supplémentaires et pérenniser les ressources existantes	1 220 000
	Terrains de décharge	Éliminer sans risque les déchets solides (y compris les déchets dangereux) produits dans les lieux d'affectation de la mission	1 520 284
BSLB	Bâtiment B	Capacité des bureaux	6 273 894
	Réseau électrique	Installer un nouveau réseau à moyenne tension	1 280 576
	Bloc d'alimentation sans interruption dynamique	Fournir une alimentation sans interruption au Centre régional de services	2 000 000
UNSOA	Camp d'hébergement en dur destiné à accueillir les contingents de l'AMISOM	Construire des logements	17 700 824
	Construction d'une route	Construire une route entre le port et l'aéroport de Mogadiscio	8 015 679
	Installations et infrastructures d'appui aux camps et mur d'enceinte	Construire des installations pour le logement et la protection des contingents de l'AMISOM	6 965 773
	Construction d'un puits	Construire un puits	1 288 485
	Mur d'enceinte	Concevoir, fournir et installer du fil rasoir	1 040 850

<i>Mission</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Objectif</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
	Construction d'un réseau de distribution de l'eau	Fournir un système de distribution de l'eau	1 265 755
	Construction d'une centrale et d'un réseau de distribution électriques pour les camps de l'AMISOM à Mogadiscio	Concevoir et construire des centrales dans les camps de l'AMISOM en Somalie et commander des générateurs à l'intention de ceux-ci auprès de l'UNSOA	4 735 248
	Stations de traitement et d'épuration des eaux	Construire des installations de traitement des déchets à Mogadiscio	1 270 416
	Construction de camps en préfabriqué	Installer des camps préfabriqués	10 458 605
ONUCI	Construction du camp d'Anyama, destiné à accueillir 1 000 hommes	Fournir un hébergement au bataillon et aux autres éléments à Anyama (Abidjan) et construire un hôpital de niveau II et des logements destinés aux contingents	4 000 000
	Construction d'un camp à Yopougon (pour remplacer le camp d'Akouedo)	Fournir un hébergement aux contingents (précédemment hébergés au camp d'Akouedo)	1 850 879
	Construction de 7 nouveaux camps	Appuyer le redéploiement des contingents à Abidjan et dans le secteur ouest	5 493 319
Total			138 574 921

Annexe VI

**Carburant aviation – taux de consommation standard,
taux de consommation moyen effectif et taux
de consommation moyen indiqué par le constructeur**

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies)^a</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Taux moyen (litres/heure) (constructeur)^b</i>
An-24	MINURCAT	1 120	1 058	1 115
	MINURSO		977	
	MONUSCO		1 291	
An-26	MINURCAT	1 242	1 229	1 030
	MINURSO		1 151	
	MONUSCO		1 253	
B-1900D	MINURCAT	432	412	380
	MINUSTAH		415	
	MINUAD		438	
	MINUS		447	
	MINUT		448	
	MONUSCO		417	
B-200	MINURCAT	332	345	310
	MINUL		456	
	MINUS		349	
B-757-200	MINUL	4 139	4 113	3 850
C-130 Hercules	MONUSCO	2 534	2 354	3 200
Casa 212	MINUSTAH	389	382	667
CRJ-200	MINUAD	1 498	1 537	1 220
	MINUL		1 317	
	MINUS		1 598	
	MONUSCO		1 479	
DHC-7	MINUSTAH	825	834	850
	ONUCI		744	
	MINUL		849	
DHC-8	MINURCAT	694	689	690
	MINUAD		864	
	MONUSCO		722	
HS-125	MINURCAT	1 057	1 016	950
IL-76	MINUAD	9 209	7 566	8 000
	MONUSCO		10 290	
L-100	MONUSCO	2 503	2 447	2 600

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies)^a</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Taux moyen (litres/heure) (constructeur)^b</i>
LearJet 55	ONUCI	749	789	680
	MONUSCO		791	
Let 410	MINUAD	344	350	320
	MINUS		366	
MD-83	MINURCAT	3 367	3 620	3 000
	MINUAD		3 776	
CRJ-100	MINURCAT	1 394	1 410	1 320
	MONUSCO		1 317	
CL-600	MINUS	1 338	1 486	1 500
LearJet 60	MINUAD	746	822	750
B-737-500	MINUAD	3 137	3 108	2 600
	MINUS		3 162	
ATR-72	MINUS	900	731	800
Agusta A109	ONUCI	165	193	195
Alouette II SA-315	MONUSCO	178	138	185
AS-330 Puma	MINUS	533	582	600
Bell-212	MINURCAT	326	286	340
	MINUSTAH		253	
	ONUCI		296	
	UNFICYP		313	
	FINUL		356	
	MONUSCO		293	
H-500	UNFICYP	96	86	85
Mi-17	MINURCAT	658	549	600
	ONUCI		689	
	MINUAD		566	
	FINUL		634	
	MINUS		664	
	MONUSCO		509	
Mi-24	MINUL	801	669	840
Mi-25	MONUSCO	675	380	360
Mi-26	MINURCAT	2 548	2 703	2 850
	MINUAD		2 313	
	MINUL		2 583	
	MINUS		2 764	
	MONUSCO		2 521	
Mi-35	MINUAD	700	827	880
	MONUSCO		595	

<i>Appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Taux standard (litres/heure) (Nations Unies)^a</i>	<i>Taux moyen effectif (litres/heure) (2010/11)</i>	<i>Taux moyen (litres/heure) (constructeur)^b</i>
Mi-8MTV	MINURCAT	665	616	650
	MINURSO		660	
	MINUSTAH		587	
	ONUCI		634	
	MINUAD		575	
	FINUL		587	
	MINUL		691	
	MINUS		683	
	MINUT		629	
	MONUSCO		595	
Oryx (Puma modifié)	MONUSCO	547	512	530
Bell-205	FINUL	318	277	300
Bell UH-1H Huey	MINUSTAH	315	275	315

^a Le taux moyen de consommation de carburant utilisé par le Secrétariat aux fins de l'établissement du budget (taux standard) est basé sur les chiffres donnés dans le manuel de l'appareil pour l'atmosphère type internationale (voir note ci-dessous) et sur le taux de consommation moyen effectif, calculé sur les 10 dernières années, pour tel ou tel type et modèle d'appareil utilisé par l'ONU dans les opérations de maintien de la paix. Cette moyenne « standard » reflète la vaste expérience que l'ONU a acquise dans le monde entier en utilisant les types et modèles d'appareil composant sa flotte actuelle. La consommation moyenne de carburant est basée sur les conditions et limites opérationnelles propres à chaque mission et est actualisée tous les six mois. Au cours du prochain exercice, ces données seront ajustées sur la feuille de calcul des coûts compte tenu de la dernière consommation effective moyenne de carburant au cours de l'exercice actuel telle qu'elle ressort des rapports d'utilisation des appareils. Les taux standard utilisés sont ceux qui figurent dans le Manuel des coûts standard publié par le Département de l'appui aux missions en août 2011.

^b Les chiffres de la consommation de carburant fournis par le constructeur dans le manuel de l'appareil reflètent toujours la performance de ce dernier dans l'atmosphère type internationale au niveau de la mer et à 15 °C. L'atmosphère type internationale est un modèle atmosphérique décrivant les variations de pression, de température, de densité et de viscosité de l'atmosphère terrestre pour un large éventail d'altitudes. En général toutefois, les conditions dans lesquelles volent les avions ne correspondent pas à ce modèle. Toute augmentation de température ou d'altitude entraîne une baisse de performance de l'appareil et un accroissement ou une diminution de la consommation de carburant, qui est également fonction du poids de la charge utile (passagers ou fret), de la gestion du trafic aérien, des couloirs empruntés, des restrictions relatives à la vitesse de vol et à l'espace aérien, tous éléments qui ont une influence sur la consommation de carburant. Les chiffres peuvent également varier d'un avion à l'autre et selon le type et le modèle du moteur.

Annexe VII

Informations générales sur l'établissement du centre de transmissions secondaire à Valence (Espagne)

1. En 2004/05, on a cherché à établir un centre de transmissions secondaire actif venant renforcer et compléter l'infrastructure informatique en place à la BSLB à Brindisi (Italie), en vue de garantir la sécurité des données de l'ONU dans l'éventualité d'une catastrophe. Ce centre devait également servir à assurer la continuité des services de téléphonie, de transmission de données et de vidéo transmission dans les missions des Nations Unies en cas de perturbations de courte durée. En juillet 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé un appel d'offres auprès de 43 États Membres situés à l'intérieur d'une zone géographique donnée délimitée par une empreinte satellite. Lorsque le Département de l'appui aux missions a été créé, en 2007, les négociations concernant la création d'un centre de transmissions secondaire actif à Valence (Espagne) se sont poursuivies sous sa direction.

2. Suite à l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/262, de la proposition d'installer à Valence un centre de communications secondaire actif pour l'appui aux activités de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions a collaboré avec des représentants du Gouvernement espagnol à l'élaboration d'un accord et d'un projet détaillé, dans le respect des règles et règlements de procédure applicables à l'Organisation. Le projet prévoyait que le centre serait installé sur un terrain de 40 500 mètres carrés situé dans les environs de l'aéroport de Valence. Le Gouvernement espagnol s'est engagé à construire plusieurs bâtiments destinés à l'usage exclusif de l'ONU, y compris un centre de données, des locaux à usage de bureaux et des relais satellite.

3. La Base d'appui des Nations Unies comprend actuellement trois bâtiments à usage opérationnel et de bureaux, une aire de manutention du fret et une entrée piétonne et automobile contrôlée occupant une surface totale de 43 621 mètres carrés.

4. Le centre de communications secondaire actif deviendra progressivement opérationnel (après essai) durant l'exercice 2011/12. Les services informatiques sont pour l'instant fournis à la fois par Brindisi et par Valence.

Annexe VIII

Récapitulatif des postes et emplois de temporaire qu'il est proposé de supprimer, d'une part, au Département de l'appui aux missions et de créer, d'autre part, au Centre de services mondial

Division du soutien logistique

<i>Service/Section/Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Service du soutien aux opérations		
Service du soutien aux opérations	D-1	Chef de service
Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide	P-4	Chef de groupe
Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide	P-3	Logisticien
Section des opérations logistiques	P-3	Logisticien
Section des opérations logistiques	G	Assistant au soutien logistique
Section des opérations logistiques	G	Assistant administratif
Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide	G	Assistant (finances et budget)
Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide	G	Assistant d'équipe
Section du génie	P-4	Chef de section
Section des approvisionnements	P-4	Chef de section
Section des approvisionnements	P-4	Chef de section
Section du génie	P-3	Ingénieur du génie civil
Section du génie	P-3	Ingénieur
Section du génie	P-3	Ingénieur du génie civil
Section du génie	P-3	Ingénieur
Section des approvisionnements	P-3	Fonctionnaire de l'approvisionnement
Section du génie	G	Assistant au soutien logistique
Section du génie	G	Secrétaire
Section des approvisionnements	G	Assistant administratif
Section des approvisionnements	G	Assistant (stocks et fournitures)
Section du transport de surface	P-3	Fonctionnaire des transports
Section du transport de surface	G	Assistant d'équipe
Section du transport de surface	G	Assistant administratif
Total	23 postes	

Division du personnel des missions

<i>Service/Section/Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Service de la gestion du personnel des missions		
Groupe des prestations spéciales et des voyages	P-5	Chef de section
Groupe des prestations spéciales et des voyages	P-4	Spécialiste des ressources humaines
Groupe des prestations spéciales et des voyages	G	Assistant à la gestion des ressources humaines
Section de l'Europe et des Amériques	G	Assistant à la gestion des ressources humaines
Section de l'Europe et des Amériques	G	Assistant à la gestion des ressources humaines
Service du soutien spécialisé au personnel des missions		
Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information	P-3	Spécialiste des ressources humaines
Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information	3 G	Assistant à la gestion des ressources humaines
Section de l'encadrement des politiques et de la structuration organisationnelle	2 G	Assistant à la gestion des ressources humaines
Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières		
Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières	12 P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	Spécialiste des ressources humaines
Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières	4 G [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	Assistant à la gestion des ressources humaines
Total	11 postes	16 emplois de temporaire

Abréviations : G : agent des services généraux.

Annexe IX

**Incidences financières du transfert de fonctions
du Département de l'appui aux missions à la Base
de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi
(Italie) sur le compte d'appui aux opérations
de maintien de la paix pour 2012/13**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Ressources</i>
I. Postes	(4 430,8)
II. Autres objets de dépense	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	(1 094,8)
Consultants	–
Voyages	(357,3)
Installations et infrastructures	(740,0)
Communications	(50,0)
Informatique	(975,5)
Fournitures, services et matériel divers	–
Total partiel II	(3 217,6)
Total	(7 648,4)

Annexe X

Récapitulatif des économies et des dépenses résultant du transfert de fonctions de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions au Centre de services mondial

(En dollars des États-Unis)

Nombre de postes	Classe	Dépenses annuelles renouvelables au Siège			Dépenses annuelles renouvelables au Centre de services mondial			Dépenses ponctuelles liées au transfert		Frais de réinstallation/économies réalisées ^b	
		Coûts salariaux	Total des coûts salariaux	Dépenses autres que des dépenses de personnel	Coûts salariaux	Total des coûts salariaux	Dépenses autres que des dépenses de personnel	Voyages	Installations et affectations ^a	Première année	Après cinq ans
1	D-1	291 950	291 950	16 780	288 000	288 000	10 214	21 000	25 260		
4	P-4	216 900	867 600	67 120	200 400	801 600	40 856	84 000	101 040		
8	P-3	177 600	1 420 800	134 240	166 800	1 334 400	81 712	168 000	202 080		
Total			2 580 350	218 140		2 424 000	132 782	273 000	328 380	(359 672)	607 160
Total (coûts salariaux et autres dépenses de personnel)				2 798 490			2 556 782				

Note : Les coûts de recrutement et de remplacement du personnel temporaire ne sont pas compris. Les coûts afférents à la suppression et à la création de postes d'agent recruté sur le plan local ne sont pas compris.

^a Y compris 30 jours d'indemnité journalière de subsistance pour les membres du personnel concernés et deux personnes à charge (moyenne utilisée). La prime d'affectation comprend seulement l'indemnité journalière de subsistance (non forfaitaire) car les membres du personnel concernés doivent en principe recevoir l'élément non-déménagement.

^b Les frais de réinstallation sont calculés au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille.

Annexe XI

Économies résultant du transfert des équipes des finances et des ressources humaines dans un lieu d'affectation familles autorisées

(En dollars des États-Unis)

	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUAD</i>	<i>MINUSS</i>	Total
Coûts supplémentaires				
Prime d'affectation – traitements	(80 546)	(74 275)	(109 073)	(263 894)
Prime d'affectation – indemnité journalière de subsistance	(76 590)	(66 240)	(97 290)	(240 120)
Prime de réinstallation, déménagement et voyage	(223 400)	(160 000)	(235 000)	(618 400)
Économies réalisées				
Différence au niveau de l'indemnité de poste	1 115 836	853 526	675 693	2 645 055
Prime de risque		525 160	720 720	1 245 880
Différence au niveau de la prime de sujétion		191 500	269 540	461 040
Total	735 300	1 269 671	1 224 590	3 229 561

Annexe XII

Déploiement mensuel effectif et prévu du personnel affecté au Centre de services régional en 2011/12 (au 30 avril 2012)

	<i>Effectif autorisé</i>	<i>Effectif déployé</i>										<i>Effectif restant à déployer</i>		
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Moyenne</i>
Personnel recruté sur le plan international														
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	9	4	4	4	5	5	5	6	5	5	5	5	8	5
Taux de vacance de postes (%)		56	56	56	44	44	44	33	44	44	44	44	11	44
Service mobile	15	9	9	10	11	11	11	11	11	11	11	12	13	11
Taux de vacance de postes (%)		40	40	33	27	27	27	27	27	27	27	20	13	28
Total partiel	24	13	13	14	16	16	16	17	16	16	16	17	21	16
Taux de vacance de postes (%)		46	46	42	33	33	33	29	33	33	33	29	13	34
Personnel recruté sur le plan local														
	14	7	7	7	7	8	8	9	9	9	10	11	11	9
Taux de vacance de postes (%)		50	50	50	50	43	43	36	36	36	29	21	21	39
Volontaires des Nations Unies														
	1	1	1	1	1	1	1	–	–	–	1	1	1	1
Taux de vacance de postes (%)		–	–	–	–	–	–	100	100	100	–	–	–	25
Total, taux de vacance de postes (%)	39	21	21	22	24	25	25	26	25	25	27	29	33	25
		46	46	44	38	36	36	33	36	36	31	26	15	35

Annexe XIII

**Comparaison entre les ressources financières qu'il est prévu d'allouer
au Centre de services régional dans les budgets des missions et dans l'additif
au rapport sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions**

	Centre de services régional			MONUSCO			MINUAD			MINUSS			FISNUA			UNSOA			BNUB	BINUCA	UNPOS	
	Projets de budget	A/66/591/ Add.1	Différence	A/66/723	A/66/691/ Add.1	Différence	A/66/695	A/66/691/ Add.1	Différence	A/66/733	A/66/691/ Add.1	Différence	A/66/722	A/66/691/ Add.1	Différence	A/66/685	A/66/691/ Add.1	Différence	A/66/691/Add.1			
Personnel civil																						
Total partiel	18 009,0	19 322,8	1 313,8	5 618,9	5 618,9	-	5 819,5	5 819,5	-	6 570,6	7 884,4	1 313,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses opérationnelles																						
Consultants	427,1	219,3	(207,8)	149,5	73,7	(75,8)	169,9	83,8	(86,1)	72,6	35,7	(36,9)	17,7	8,8	(8,9)	14,5	14,5	-	0,9	1,1	0,9	
Voyages	271,7	194,0	(77,7)	93,6	65,2	(28,4)	106,3	74,1	(32,2)	45,4	31,6	(13,8)	11,0	7,8	(3,2)	12,8	12,8	-	0,8	1,0	0,8	
Installations et infrastructures	7 181,2	7 176,7	(4,5)	2 413,7	2 411,4	(2,3)	2 743,0	2 741,5	(1,5)	1 172,5	1 169,8	(2,7)	285,0	287,1	2,1	473,7	473,7	-	28,7	35,9	28,7	
Transports terrestres	187,4	123,4	(64,0)	64,8	41,5	(23,3)	73,7	47,1	(26,6)	31,5	20,1	(11,4)	7,7	4,9	(2,8)	8,1	8,1	-	0,5	0,6	0,5	
Communications	708,0	619,0	(89,0)	240,5	208,0	(32,5)	273,3	236,5	(36,8)	116,8	100,9	(15,9)	28,4	24,8	(3,6)	40,9	40,9	-	2,5	3,1	2,5	
Informatique	1 664,5	1 663,5	(1,0)	559,3	558,9	(0,4)	635,8	635,5	(0,3)	271,8	271,2	(0,6)	66,1	66,5	0,4	109,8	109,8	-	6,7	8,3	6,7	
Services médicaux	71,7	71,6	(0,1)	24,1	24,1	-	27,4	27,4	-	11,7	11,7	-	2,8	2,9	0,1	4,7	4,7	-	0,3	0,4	0,3	
Fournitures, services et matériel divers	99,5	99,5	-	33,5	33,4	(0,1)	38,0	38,0	-	16,2	16,2	-	3,9	4,0	0,1	6,6	6,6	-	0,4	0,5	0,4	
Total partiel	10 610,7	10 167,0	(443,7)	3 579,0	3 416,1	(162,9)	4 067,4	3 883,8	(183,6)	1 738,5	1 657,2	(81,3)	422,6	406,7	(15,9)	671,0	671,0	-	40,7	50,8	40,7	
Total brut	28 619,7	29 489,8	870,1	9 197,9	9 035,0	(162,9)	9 886,9	9 703,3	(183,6)	8 309,1	9 541,6	1 232,5	422,6	406,7	(15,9)	671,0	671,0	-	40,7	50,8	40,7	